



Commune d'Acheville

Plan Local d'Urbanisme

Annexes Sanitaires et autres annexes

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :

PARTIE 1

EAU ET ASSAINISSEMENT

Services Publics d'Eau et d'Assainissement

Des données plus précises sur les services publics d'eau et d'assainissement sont à recueillir via www.services.eaufrance.fr

EAU POTABLE

La commune d'Acheville comprenant 639 habitants adhère à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

La commune a un forage sur son territoire qui semble ne plus être utilisé. Elle devrait être alimentée par le forage de Rouvroy appartenant à la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin (CAHC).
En 2013, son rendement de réseau est de 82,9 %.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune d'Acheville adhère à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les eaux usées de la commune sont traitées sur place par une lagune d'épuration autonome implantée sur son territoire.

La lagune a la capacité nominale de 450 EH pour une taille d'agglomération en 2014 de 263 EH.

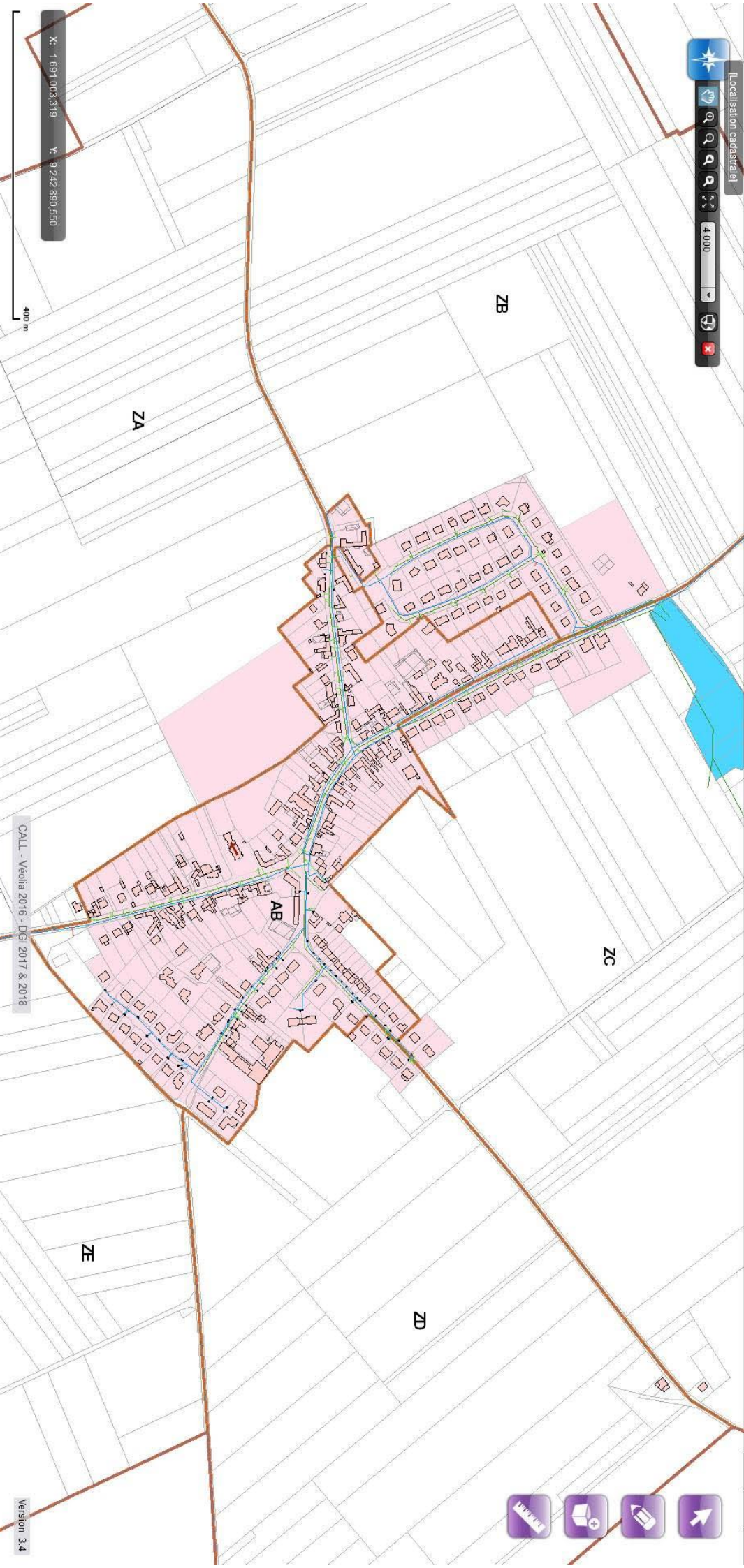
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune d'Acheville adhère à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La CALL possède un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui ne comprend que la mission minimale de contrôle des installations.

Localisation cadastrale

4000

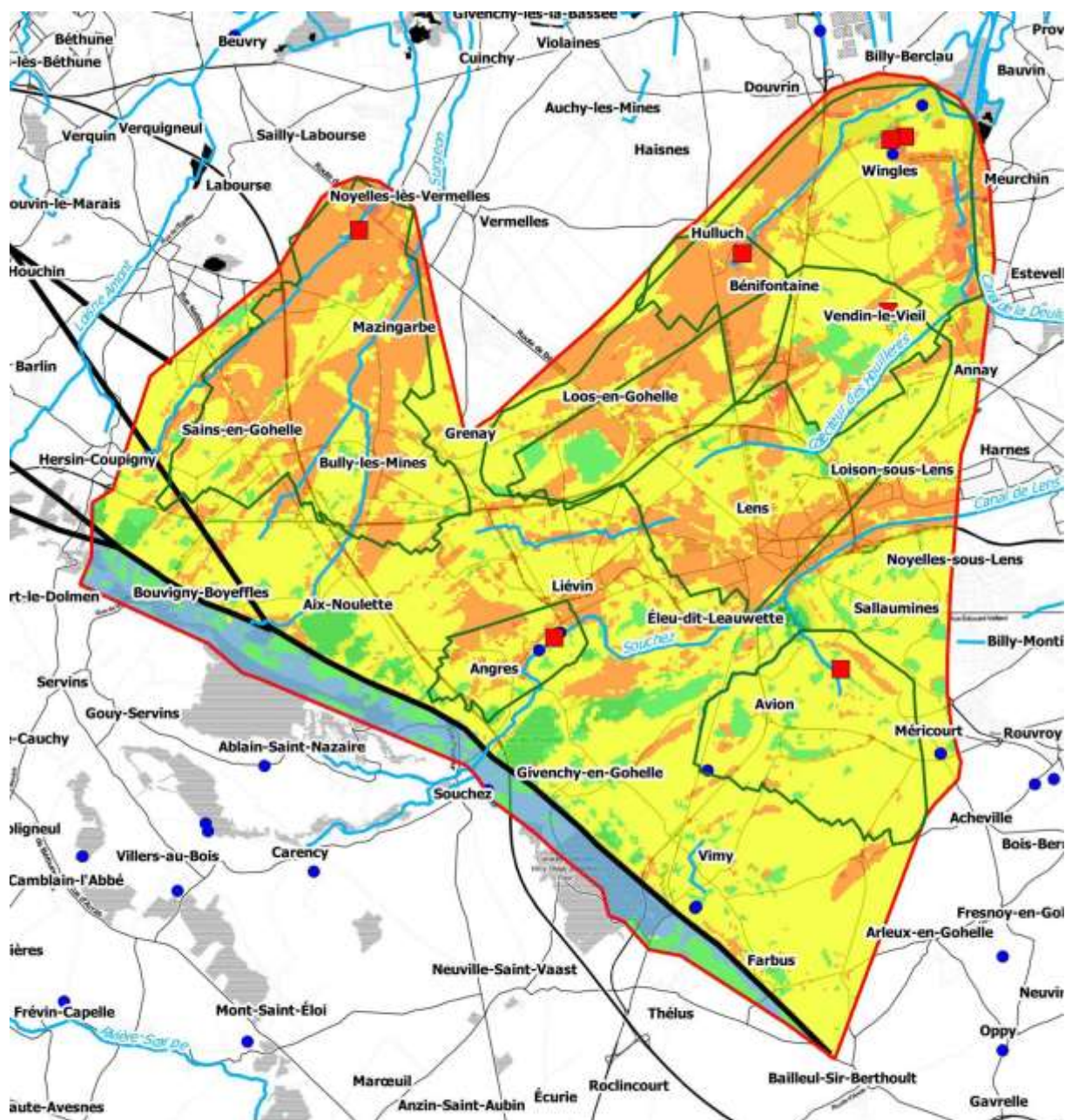


X: 1 691 003,319 Y: 9 242 890,550

400 m

CALL - Veolia 2016 - DGI 2017 & 2018

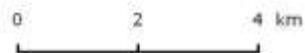
Version 3.4



- Aire d'alimentation globale
- Zones de contribution prioritaire
- Captages CALL
- Captages eau potable
- Cours d'eau
- Faille de Marqueffles

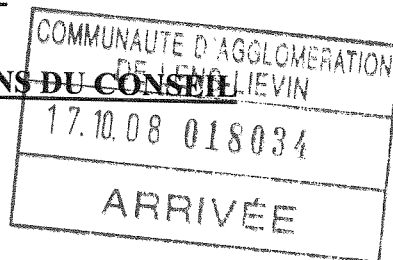
Vulnérabilité intrinsèque

- Très faiblement vulnérable (0 - 0.79)
- Faiblement vulnérable (0.8 - 1.59)
- Moyennement vulnérable (1.6 - 2.39)
- Fortement vulnérable (2.4 - 3.19)
- Très fortement vulnérable (3.2 - 4)



COMMUNE DE ACHEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil huit,

Le deux octobre, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LA GRANGE Philippe, Maire, en suite de convocations du 29 septembre 2008 dont un exemplaire a été déposé à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de monsieur DURIEZ Christian absent excusé ayant donné procuration à monsieur LA GRANGE Philippe, monsieur MILICE Patrick absent excusé ayant donné procuration à monsieur LHOMME Vincent et monsieur WALOCQ Didier absent non excusé.

Est élue secrétaire de séance : Madame CORROYEZ Christine.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.2224-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2007 proposant le zonage d'assainissement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Secteurs relevant de l'assainissement collectif	Secteurs relevant de l'assainissement non collectif
L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future.	Les habitations isolées de la route de ROUVROY

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'ARRAS

Canton de VIMY

Séance du 2/10/2008

OBJET :

PLAN DE ZONAGE

DEFINITIF DE LA COMMUNE - approbation du plan de zonage d'assainissement

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE

LE : et publication ou notification le :

-décide d'approuver les principes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales établis dans le cadre du zonage « assainissement »,

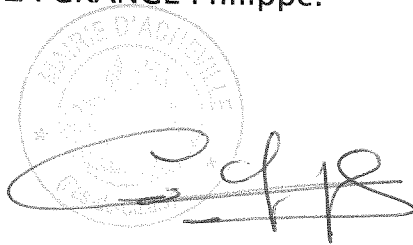
-dit que le plan d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la sous-préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

LA GRANGE Philippe.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : - 7 OCT. 2003



EAU ET ASSAINISSEMENT

Approbation définitive du zonage d'assainissement

Par délibération du 23 novembre 2007, le Conseil a autorisé la mise à l'enquête publique permettant de définir le plan de zonage d'assainissement des communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Fouquières-lez-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Souchez, Vendin-le-Vieil, Vimy et Wingles. Pour les communes de Gouy-Servins, Servins et Villers-au-Bois, le plan de Zonage a été réalisé précédemment.

Cette enquête s'est déroulée du 6 février 2008 au 6 mars 2008. Le commissaire a rendu son rapport le 17 mars 2008. Il a permis l'élaboration du plan de zonage définitif.

Dans le cadre de sa compétence en urbanisme, chaque Conseil municipal doit maintenant approuver son zonage définitif.

La Communauté d'Agglomération doit également se prononcer dans le cadre de ses compétences en assainissement.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de zonage d'assainissement des communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Fouquières-lez-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Souchez, Vendin-le-Vieil, Vimy et Wingles, tel qu'il est synthétisé dans le tableau annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Acte exécutoire par
dépôt en
Sous-Préfecture de LENS,

Le 12 JUIN 2008

et notifié publié

Le 12 JUIN 2008

le Président



Le Président,

REÇU LE

12 JUIN 2008

Sous-Préfecture
de LENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEANCE DU 9 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le 9 juin à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 20 mai 2008 adressée à chacun de ses membres.

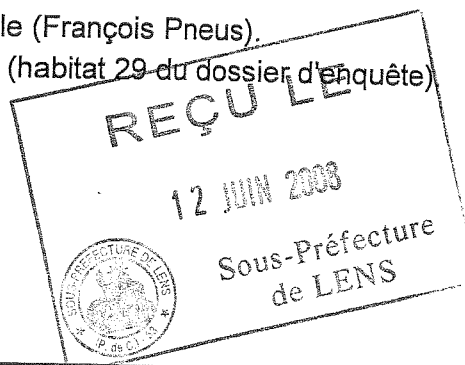
Sous la présidence de Monsieur Michel VANCAILLE, **27 délégués étaient présents ou représentés sur 35 délégués en exercice :**

MM. Dominique ROBILLART, Philippe LA GRANGE, Alain LEFEBVRE, Jean-Marc TELLIER, Bruno TRONI, Maurice VISEUX, Michel VANCAILLE, Justin CLAIRET, Alain BAVAY, René POIVRE, Michel BOUCHEZ, Robert MIELOCH, Philippe DUQUESNOY, André KUCHCINSKI, Guy DELCOURT, Jean-Pierre KUCHEIDA, Daniel KRUSZKA, Bernard BAUDE, Laurent MAILLARD, Alain ROGER, Bernard OGIEZ, Jean-Luc WERY, Patrice DELALEU, Jean-Marie ALEXANDRE, Didier HIEL, Lionel LANCRY, Gérard DASSONVALLE.

8 étaient absents/excusés : Mme Maryse COUPIN, MM. Jacques JAKUBOSZCZAK, Alain LHERBIER, Daniel BRETON, Jean-François CARON, Bernard URBANIAK, Gilbert ROLOS, Jean-Pierre BLANCART.

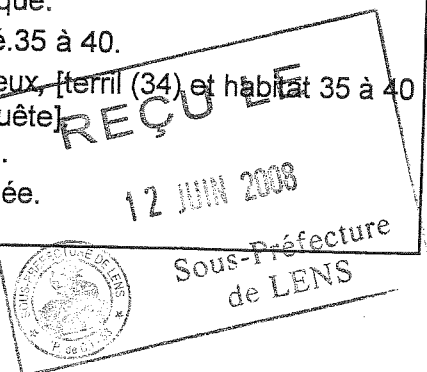
ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 DU BUREAU EN DATE DU 9 JUIN 2008

Communes	Secteurs relevant de	
	l'assainissement collectif	l'assainissement non collectif
Ablain-Saint-Nazaire	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. La Rue de la Vallée Chauffour (zonage 1998).	Ferme du Bois de Mont. Habitat du Bois de Vert Mont. N.D. de Lorette : Musée et Bar-Restaurant.
Acheville	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future.	Les habitations isolées de la Route de Rouvroy.
Aix-Noulette	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future y compris route de Béthune / Rue du Moulin Brûlé. Chemin de la Fontaine (habitat 7 et 8 du dossier d'enquête) Route d'Arras et Rue de la Chapelle. Chemin du Roi d'Angleterre / Route d'Arras (y compris la maison neuve) ; (sauf habitat 11, 12 et 13 du dossier d'enquête).	Rue de Bouvigny. Chemin de la Fontaine (Les Etangs d'Aix) et habitat isolé (10 du dossier d'enquête). Chemin de Sains. Chemin du Roi d'Angleterre / Route d'Arras (habitat 11, 12 et 13 du dossier d'enquête) Route d'Arras (niveau Le Relais Campagnard).
Angres	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin d'Aix. Chemin de Grenay. Chemin des Vaches. Rue d'Aix.	Aire d'Autoroute (SANEF). Rue d'Aix (habitat 48 à 51 du dossier d'enquête). Rue du 19 mars 1962 (habitat 52 à 57 du dossier d'enquête). Rue des Normands (habitat 60 à 71 du dossier d'enquête).
Annay-sous-Lens	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin d'Eldrève. Chemin de Vermelles. Route de Lille (La Concurrence). Rue Desprez. Rue JB. Demailly. Rue Demeester. Rue K. Rolle (habitat 26 et 27 du dossier d'enquête). Rue G. Valli.	Route de Lille (habitat dispersé). Chemin de Vermelles (habitat n° 24 du dossier d'enquête). Route de Lille (François Pneus). Rue K Rolle (habitat 29 du dossier d'enquête)



Avion	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Habitat groupé du Chemin de l'Emprunt, (habitat 1 à 5 du dossier d'enquête).	Maison isolée du Chemin de l'Emprunt, (habitat 6 du dossier d'enquête).
Bénifontaine	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue du Capitaine Bécquard.	Aérodrome de Lens.
Billy-Montigny	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue L. Piérard.	Néant.
Bouvigny-Boyeffles	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue du Moulin. Rue S. Allende.	RD 75 E3. Rue de la Cavée. Le Bois du Froissard. Chemin de la Claire Fontaine. Route de Servins (relais Hertzien). Chemin des Loups.
Bully-les-Mines	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants Les zones d'urbanisation future. Rue de Condé. Rue Marivaux. Rue M. Sagnol.	Chemin de Béthune.
Carency	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future.	Château. Ferme Topart.
Éleu-dit-Leauwette	La totalité de la commune	Néant
Estevelles	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin de Halage (sauf habitat 7 du dossier d'enquête).	Rue Blanche Dupont. Lieu-dit Les Vallées. Chemin de Halage (habitat 7 du dossier d'enquête).
Fouquières-lez-Lens	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue L. Piérard.	Rue J.J. Rousseau.
Givenchy-en-Gohelle	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue des Alouettes.	Mémorial canadien. Rue Gallieni (Les Ecuries de Givenchy).

Grenay	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue de Condé (parties centrale et ouest), sauf habitat 33 du dossier d'enquête.	Rue de Condé (habitat 8 du dossier d'enquête).
Harnes	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Allée des Œillets. Chemin de la Grosse Borne.	Chemin des Routoirs. Route de Lille.
Hulluch	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue Mlle Carpentier.	Chemin du Marais. Rue R. Salengro. Route de Wingles.
Lens	La totalité de la commune	Néant
Liévin	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin d'Aix, Rue E. Zola. Chemin du 11 novembre 1918. Chemin de Cracovie. Rue H. Marousez. Rue M. Tilly prolongée.	Néant
Loison-sous-Lens	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Extrémité nord de la Rue J. Warin.	Impasse Cousin. Rue J. Lorthois. Rue P. Curie (partie Est).
Loos-en-Gohelle	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin des Ruelles. Rue du Grand Mont. Rue H. Marousez. Rue des Ragonieux, (habitat 41 à 43 du dossier d'enquête). Rue J. Supervielle. Route de la Bassée (sud de la Rue L. Faidherbe)	Chemin de Hulluch. Chemin de Vermelles. Rue L. Hoche. Rue Decrombecque. Rue de la Liberté.35 à 40. Rue des Ragonieux, (habitat 34) et habitat 35 à 40 du dossier d'enquête]. Rue J.J. Roussel. Route de la Bassée.



Mazingarbe	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Boulevard de la Fosse 7. Chemin d'un Arbre. Chemin de la Ferme. Chemin des Poissonniers. Chemin de la Bassée. Rue des Vermelles.	Néant
Méricourt	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue R. Maréchal.	Rue de Willerval (rue A. Legrand prolongée).
Meurchin	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin de Halage. Chemin de la Marlière. Cité Fachoda. Rue de la Gare d'Eau. Rue Félix Faure. Rue Mirabeau. Rue A. Thomas.	Hameau de la Marlière. Chemin de Halage (habitat n° 6 du dossier d'enquête). Chemin des Treize Mencauds. Rue du Pont des Ormeaux. Rue du Pont des Ormeaux (tennis). RD 164.
Noyelles-sous-Lens	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue L. Blum. Rue de Noyelles.	Néant
Pont-à-Vendin	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin des Allemands. La Gare d'Eau. Rue M. Lejeune (proximité centre ville). Rue R. Sergeant. Bas de la Rue Sergeant (partie d'habitat). Route de Vendin.	Rue M. Lejeune (extrémité nord). Rue Sueur. Maison Garde Barrière SNCF.

Sains-en-Gohelle	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Avenue de la Fosse 13. Parc d'activités Industrielles de la Fosse 13.	Chemin de Bouvignies. Rue Corneille.
Sallaumines	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue P. Cayet (après avoir revu les considérations techniques, les habitations 1 et 2 du dossier d'enquête, aujourd'hui non desservies, sont zonées en collectif)	Rue P. Cayet (habitat 1 et 2 du dossier d'enquête) Rue F. Guiffroy (habitat 3 et 4 du dossier d'enquête)
Souchez	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin de Lens. Rue E. Verdière. Route de Carency.	Rue P. Brossolette. Rue de Givenchy. Aire de service de l'Autoroute A26.
Vendin-le-Vieil	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Chemin de Halage (sauf habitat 21 du dossier d'enquête). Rue E Dolet.	Rue M. Lenfant. Chemin de Halage (habitat 21 du dossier d'enquête).
Vimy	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future.	Chemin d'Avion. Ex RN 17 vers Bd H. Martel. Route d'Acheville Route de Givenchy. Route de Willerval.
Wingles	L'agglomération actuellement desservie par les réseaux publics existants. Les zones d'urbanisation future. Rue R. Clair. Rue de Gascogne.	Chemin de Halage (Rue de la Gare d'Eau). Rue de la Canarderie.





PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

**captages d'eau potable de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN
sis sur le territoire de la commune de MERICOURT**

ARRETE PREFECTORAL

**Déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de
protection autour des captages**

Autorisation d'utilisation à des fins de consommations humaines

Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Le PREFET du PAS-DE-CALAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU la délibération en date du 30 juin 2000 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN :

1°) sollicite la Déclaration d'Utilité Publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection pour ses installations de prélèvement d'eau de nappe, utilisée à des fins domestiques et située sur le territoire de la commune de MERICOURT.

2°) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les préjudices directs matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration de servitudes autour des installations de prélèvements d'eaux souterraines.

VU les pièces des dossiers d'enquêtes produites à l'appui de la demande et notamment le rapport de fin de consultation des services en date du 1er octobre 2002 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1321-2 ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre II ; notamment les articles L 214 et L 215-13 ;

VU la circulaire interministérielle du 24 Juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la circulaire interministérielle du 8 Janvier 1993 concernant l'application de l'article L 214-15 du Code de l'Environnement et relative aux périmètres de protection des captages des eaux destinées à l'alimentation humaine ;

VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement, et notamment les rubriques 1.1.0 et 1.1.1 concernant le prélèvement d'eaux souterraines ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire n° 95-56 du 20 Juillet 1995 relative à l'annexion au Plan d'Occupation des Sols des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2002 prescrivant l'ouverture, dans la commune de MERICOURT du 14 novembre au 5 décembre 2002 inclus, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, et enquête publique au titre du code de l'environnement ;

VU les résultats des enquêtes conjointes et les procès-verbaux du commissaire-enquêteur en date du 17 décembre 2003.;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de MERICOURT;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 9 octobre 2003 ;

VU le porté-à-connaissance de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN en date du 17 octobre 2003 ;

VU la réponse de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN en date du 10 novembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-10-362 du 19 août 2003 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT :

- que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable ;

- que la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable de MERICOURT est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, situés à MERICOURT, tels qu'ils figurent sur les plans de délimitation parcellaire et de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement

2.1. La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN est autorisée à utiliser une partie des eaux souterraines recueillies dans les captages, situés à MERICOURT rue Ledru Rollin, en vue de la consommation humaine.

2.2. Le prélèvement d'eau par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN ne pourra excéder :

$$90 \text{ m}^3/\text{h} ; 1\,700 \text{ m}^3/\text{j} ; 500\,000 \text{ m}^3/\text{an}$$

2.3. Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche sur rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais.

2.4. La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces collectivités prendront à leur charge les frais d'installation et d'exploitation de leurs propres ouvrages.

ARTICLE 3 : Caractéristiques du point de prélèvement

Les points de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique sont repérés sur la commune de MERICOURT par :

N° du forage	Indice National	X Lambert	Y Lambert	Z sol (mNGF)	Profondeur (m)
F1	26-4X-0046	638,050	638,060	+ 56,00	74
F2	26-4X-0119	299,750	299,750	+ 56,00	74

La nappe captée est celle de la craie.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 juin 2000, la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Dispositifs de mesure et de suivi

Conformément à l'article L 214-8 du code de l'environnement, l'ouvrage devra être pourvu des moyens de mesure appropriés ; l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver 3 ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'ouvrage sera par ailleurs équipé de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite ; l'ensemble des relevés, ainsi que les conditions de prise de niveau, seront mis à la disposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN devra réaliser un état des lieux des consommations, de son réseau et de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Ce bilan sera communiqué dans l'année qui suivra la notification du présent arrêté à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il sera accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre un rendement de 75% du réseau si ce n'est pas déjà le cas et une sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population qu'il dessert notamment en cas de pollution ou en période d'étiage.

Conformément à l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée, par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN aux ouvrages, à leur mode d'exploitation et à leur affectation de nature à entraîner un changement notable des éléments, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 6 : Périmètres de Protection

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Servitudes et mesures de protection

7.1 A l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiate

Il doit être acquis en pleine propriété, y compris le chemin d'accès, par le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, clôturé à une hauteur de 2m, fermé à clé. Y sont interdits l'accès des personnes et toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. La chambre de captage sera télésurveillée par un dispositif d'alarme anti-intrusion, dotée d'une signalétique extérieure précisant le maître d'ouvrage, le nom de la commune d'implantation, la désignation du captage et le n°BRGM.

Dans ce périmètre sont interdits le stockage de produits (en particuliers hydrocarbures et phytosanitaires), matériels et matériaux même réputés inertes, l'épandage d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires. L'aire de ce périmètre pourra être plantée d'arbustes ou d'arbres. Dans le cas où un transformateur électrique équiperait le captage, on vérifiera sa compatibilité avec le Règlement Sanitaire Départemental..

7.2 A l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée, sont interdites les activités suivantes :

- le forage des puits autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de la qualité,
- l'ouverture, l'exploitation, le remblai de carrières ou d'excavations (profondeur limitée à 2m),
- l'installation de dépôt, d'ouvrages de transport, de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'épandage des lisiers, des sous-produits urbains et industriels,
- l'infiltration des eaux usées, d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage permanent de matières fermentescibles, de fumier, d'engrais, de produits phytosanitaires, en dehors des installations classées existantes.
- l'implantation de nouvelles installations classées, agricoles ou industrielles,
- la création ou l'extension de cimetières
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- le camping, le stationnement de caravanes, la création et extension de cimetières, la création d'étangs,
- la création de nouvelles voies à grande communication, l'implantation de bassin d'infiltration d'eaux routières,
- le défrichement de parcelles boisées, le retournement des prairies permanentes sauf utilisation de CIPAN-Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates

Dans ce périmètre sont réglementés :

- Le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné vis-à-vis du captage),
- La modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation, de manière à éviter les déversements accidentels et l'arrivée des eaux de chaussées vers les périmètres de protection immédiate,
- Les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines,

Pour les habitations et infrastructures existantes sont autorisées la rénovation, la reconstruction, les extensions de confort (sanitaire, garage, véranda, terrasse) ; le changement d'activités devra rester compatible avec l'enjeu de protection des eaux souterraines.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de fumiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation, qui tiendra compte des reliquats azotés, conduira à la mise en application du code de bonnes pratiques agricoles.

7.3 A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

La réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance vis-à-vis des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, en particulier les IOTA interdites ou réglementées en périmètre de protection rapprochée.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais, de fumiers et de lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux, en appliquant la méthode des bilans. Le code des bonnes pratiques agricoles constitue à cet égard une référence.

7.4. Mesures d'Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection au sein des périmètres de protection :

En outre, la bonne implantation hydrogéologique du captage ne doit pas masquer sa vulnérabilité. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection, sont prescrites, selon les recommandations de l'Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique les opérations suivantes :

1. **Traitement de l'eau** : le système de désinfection automatique en place sera maintenu en parfait état de fonctionnement.
2. **Chambre de captage** : la mise en conformité sera entreprise ; margelles du puits ; capot de protection ; robinet de puisage pour prélèvement de contrôle ; trappe d'accès au compteur, étanchéité de la tête de forage ; aération ; peinture et propreté ; équipement de télésurveillance avec un dispositif anti-intrusion.
3. **Assainissement**: Mise en conformité effective de l'assainissement urbain dans les périmètres de protection, avec pour objectifs : la réhabilitation du réseau, le raccordement complet des habitations, la résorption des débordements occasionnés par les pluies décennales.
4. **Elargissement de la RD 40** : collecte soignée des eaux de plate-forme, infiltration des eaux pluviales épurées en dehors des périmètres de protection.
5. **Stockage de produits dangereux pouvant altérer la qualité des eaux souterraines** : un recensement et la vérification des installations existantes (cuves à fuel notamment sera entrepris, complétés le cas échéant de mise aux normes de sécurisation (cuvelage étanche, détecteur de fuites).
6. **Volet agricole** : Une campagne de sensibilisation à vocation agronomique sera mise en place avec le concours de la Chambre d'Agriculture pour préciser au sein des périmètres l'application du code des bonnes pratiques culturales, la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole, la maîtrise de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires ; l'implantation éventuelle de CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates), les recommandations de stockage (betteraves, fumiers), ainsi que l'actualisation des plans d'épandage.
Cette démarche pourra s'effectuer sous forme de journées d'animation auprès des agriculteurs exploitants au sein des périmètres de protection.

ARTICLE 8 :

Les opérations citées à l'alinéa I de l'article 7 du présent arrêté, ainsi que celles citées à l'alinéa IV de l'article 7 du présent arrêté dont il sera dressé procès-verbal par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt seront effectuées par les soins de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN.

ARTICLE 9 :

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 7 (II - III) du présent arrêté existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté seront recensés par les soins de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et la liste en sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces activités, dépôts et installations seront examinés au cas par cas. M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas de Calais notifiera alors au propriétaire concerné, les conditions à respecter pour la protection des captages -objet du présent arrêté- ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette notification pourra se faire si nécessaire, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 :

En application du présent arrêté, le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 7 (II - III) ci-dessus, doit avant tout début de réalisation faire part à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi qu'à son écoulement et aux milieux aquatiques associés ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Une expertise hydrogéologique pourra éventuellement être prescrite par l'Administration et sera alors effectuée par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Contrôle Sanitaire

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et son décret d'application n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ; le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 12 : Annexion au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Les dispositions du présent arrêté devront être prises en compte lors de l'élaboration de tout nouveau document d'urbanisme ou P.L.U sur les communes des dits périmètres de protection.

ARTICLE 13 : Informations des tiers - Publicité

Le présent arrêté sera :

- a) notifié à chacun des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée.
- b) publié à la Conservation des Hypothèques du département du Pas-de-Calais, dans un délai maximal de 2 mois et en particulier les servitudes inscrites en périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- c) inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- d) un avis de l'arrêté sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux.

Un exemplaire sera déposé en mairie de MERICOURT pour y être consulté. Un extrait énumérant les prescriptions auxquelles l'ouvrage est soumis sera affiché en mairie de MERICOURT pendant 1 mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis auprès de M. le Préfet du Pas-de-Calais (Direction du Cadre de Vie et de la Citoyenneté).

ARTICLE 14 : Délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté et de 4 ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 15 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais et M. le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de MERICOURT (1 ex)
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN (1 ex)
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (1 ex)
- M. le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Nord/Pas-de-Calais) (1 ex.)
- M. le Directeur Régional de l'Environnement (1 ex.)
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement (4 ex)
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (1 ex)
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2 ex)
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais (1 ex)
- M. le Président du Conseil Général, DEAR, Bureau de l'Eau (1 ex)
- M. MAILLOT, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique (1 ex)

ARRAS, le 24 NOV. 2003

Pour le Préfet
Le Sous-préfet chargé de mission


Chantal CASTELNOT

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES A.E.P.

Commune de : **MERICOURT**

N° B.R.G.M. : (F1) 00264X0046 – (F2) 00264X0119

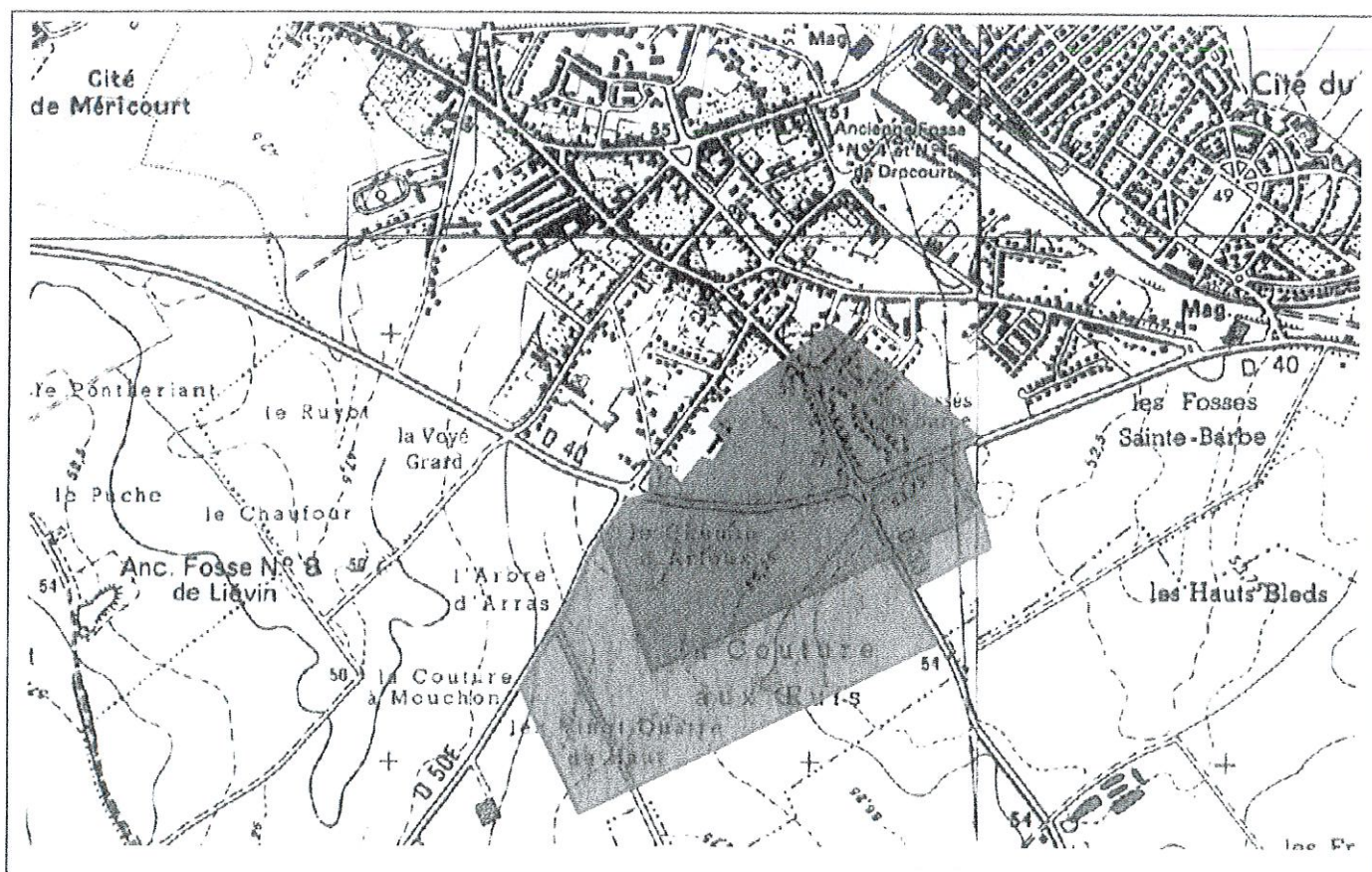
Arrêté de D.U.P. : 24/11/03

Publication aux hypothèques :

PLAN DE SITUATION – date de mise à jour : 09/12/03

----- Périumètre de protection rapprochée

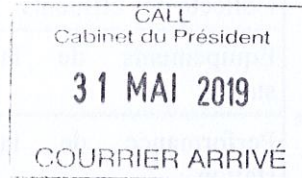
----- Périumètre de protection éloignée



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sébastien BOUCART
☎ 03 21 50 30 18

ARRAS, le 27 MAI 2019



Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de **ACHEVILLE**.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :

- niveau national : Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 (transposition des dispositions de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines - DERU) ;
- niveau local : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques le cas échéant.

La police de l'eau statue sur la conformité du système en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance et la transmission du bilan annuel.

Pour l'année 2018, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est :

- conforme au niveau national,
- conforme au niveau local.

Vous trouverez au verso de cette page le détail concernant le jugement de conformité relatif au système d'assainissement de **ACHEVILLE**.

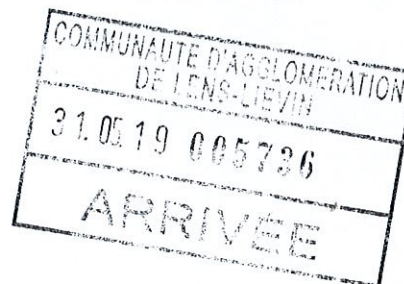
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21, rue Marcel Sembat - BP 65
62302 LENS cédex

Copie
- Véolia Eau - Agence Cœur d'Artois 3, rue St Louis
62300 LENS
- AEAP



Annexe :Système d'assainissement de ACHEVILLE

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Points d'attention
Réglementation nationale	Collecte des effluents	Sans objet	
	Équipements de la station	Oui	
	Performance de la station	Oui	
	Mise en œuvre de l'autosurveillance	Oui	
Réglementation préfectorale	Station ayant une autorisation administrative	Oui	
	Collecte des effluents	Sans objet	
	Équipements de la station	Oui	
	Performance de la station	Oui	

La charge brute de pollution organique maximale entrante sur votre système de traitement pour l'année 2018 a été de 13 kg DBO5/j soit 216 Équivalents Habitants.



ACHEVILLE SE

Description de la station

Nom de la station : ACHEVILLE SE (Zoom sur la station)
Code de la station : 010735800000
Nature de la station : Urbain
Règlementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 62
Date de mise en service : 01/10/1988
Service instructeur : DDTM62
Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DAGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Exploitant : VEOLIA Agence ARRAS
Commune d'implantation : ACHEVILLE
Capacité nominale : 450 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Non
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement approprié
- Filières de traitement :
Eau - Lagunage naturel

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000162003
Nom de l'agglomération : ACHEVILLE
Commune principale : ACHEVILLE
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2019 : 158 EH
Somme des charges entrantes : 158 EH
Somme des capacités nominales : 450 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
ACHEVILLE

Chiffres clefs en 2019

Charge maximale en entrée : 158 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 35 m³/j
Percents95 : 35 m³/j
Débit de référence retenu : 35 m³/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :

Absence de données

Chiffres clefs en 2018

Chiffres clefs en 2017

Chiffres clefs en 2016

Chiffres clefs en 2015

Chiffres clefs en 2014

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE

Type : Sol

Nom : Rejet ACHEVILLE SE

Nom du bassin versant : marque-deûle

Zone Sensible : CM - Les Fleuves et rivières qui prennent leur sou

Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui
Conforme en performance en 2019 : Oui

Respect de la réglementation en 2018

Respect de la réglementation en 2017

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

SYSTEME DE TRAITEMENT

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :	010000162003	
Nom :	AG Acheville			
Taille en EH (= CBPO) :	450			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :	010735800000	
Nom :	LAGUNE - ACHEVILLE - rue Jean Lenne			
Lieu d'implantation :	ACHEVILLE / 62003		Rue Jean Lenne	
Date de mise en eau :	1988			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUPOLE LENS LIEVIN			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
	27	<=75		450
Débit de référence [m3/j] :	<=75			

EXTRAIT RAD 2018

6.6. Le bilan de conformité détaillé par usine

LAGUNE - ACHEVILLE - rue Jean Lenne

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/06/2018	Non	35	5,8	24	12,9	4,3	4,3	0,4
19/11/2018	Non	35	6,8	22,9	9,8	5,6	5,6	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/06/2018	0,56	90,5	1,54	93,6	0,03	99,7	0,58	86,3	0,63	85,2	0,11	75,4
19/11/2018	0,17	97,4	2,38	89,6	0,03	99,6	0,28	95,0	0,29	94,8	0,1	76,9



**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
MIS A JOUR LE 18 DECEMBRE 2018

Approuvé en premier lieu par délibération du conseil de la communauté d'agglomération, le 30 juin 2000, ce document a annulé et remplacé les différents règlements d'assainissement collectif en usage jusqu'à cette date dans les communes. Il a repris les dispositions de la convention-type de déversement industriel approuvée par la délibération du 22 juin 1994 (article 15) et réaffirmé la nécessité de limiter les rejets pluviaux, en prévoyant notamment que le service d'assainissement pourra limiter le débit maximum des eaux pluviales admises dans le réseau public (article 27).

Par délibération du 23 juin 2006, le conseil a approuvé un cadre type de convention d'incorporation des ouvrages privés dans le service public d'assainissement (article 42).

Par délibération du 1^{er} décembre 2008, le bureau de la communauté d'agglomération a modifié le régime des aides au raccordement (article 12).

Par délibération du 18 décembre 2018, le bureau de la communauté d'agglomération a modifié l'article 12.2 relatif à la prise en charge des frais de la partie publique du branchement.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT	3
ARTICLE 2 - AUTRES PRESCRIPTIONS	3
ARTICLE 3 - CATÉGORIES D'EAUX ADMISES AU DÉVERSEMENT	3
ARTICLE 4 - DÉFINITION DU BRANCHEMENT	3
ARTICLE 5 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT	4
ARTICLE 6 - DÉVERSEMENTS INTERDITS.....	4
CHAPITRE II - LES EAUX USÉES DOMESTIQUES	4
ARTICLE 7 - DÉFINITION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES	4
ARTICLE 8 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT	4
ARTICLE 9 - DEMANDE DE BRANCHEMENT	4
ARTICLE 10 - MODALITÉS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION DES BRANCHEMENTS	4
ARTICLE 11 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS EAUX USÉES DOMESTIQUES	4
ARTICLE 12 - PAIEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS	5
ARTICLE 13 - SURVEILLANCE, ENTRETIEN, RÉPARATIONS, RENOUELEMENT DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS.....	5
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS	5
ARTICLE 15 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	5
ARTICLE 16 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES NEUFS	5
CHAPITRE III - LES EAUX INDUSTRIELLES.....	6
ARTICLE 17 - DÉFINITION DES EAUX INDUSTRIELLES	6
ARTICLE 18 - CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES.....	6
ARTICLE 19 - DEMANDE DE CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES	6
ARTICLE 20 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS	6
ARTICLE 21 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLE DES EAUX INDUSTRIELLES	6
ARTICLE 22 - OBLIGATION D'ENTRETIEN LES INSTALLATIONS DE PRÉTRAITEMENT	6
ARTICLE 23 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.....	6
ARTICLE 24 - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES SPÉCIALES.....	7
CHAPITRE IV - LES EAUX PLUVIALES	7
ARTICLE 25 - DÉFINITION DES EAUX PLUVIALES.....	7
ARTICLE 26 - PRESCRIPTIONS COMMUNES EAUX USÉES DOMESTIQUES - EAUX PLUVIALES.....	7
ARTICLE 27 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES EAUX PLUVIALES	7
CHAPITRE V - LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES	8

ARTICLE 28 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES	8
ARTICLE 29 - RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVÉ.....	8
ARTICLE 30 - SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINETS D'AISANCE.....	8
ARTICLE 31 - INDÉPENDANCE DES RÉSEAUX INTÉRIEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES	8
ARTICLE 32 - ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX.....	8
ARTICLE 33 - POSE DE SIPHONS	8
ARTICLE 34 - TOILETTES.....	8
ARTICLE 35 - COLONNES DE CHUTES D'EAUX USÉES.....	8
ARTICLE 36 - BROYEURS D'ÉVIERS	8
ARTICLE 37 - DESCENTE DES GOUTTIÈRES	8
ARTICLE 38 - CAS PARTICULIER D'UN SYSTÈME UNITAIRE OU PSEUDO-SÉPARATIF	8
ARTICLE 39 - REPARTIONS ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES.....	8
ARTICLE 40 - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES.....	9
CONTROLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ASSAINISSEMENT (AJOUTE LE 22 DECEMBRE 2006)	9
CHAPITRE VI – CONTRÔLE DES RÉSEAUX PRIVÉS.....	9
ARTICLE 41 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES RÉSEAUX PRIVÉS	9
ARTICLE 42 - CONDITIONS D'INTÉGRATION D'OUVRAGES PRIVÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC (MODIFIE LE 23 JUIN 2006).....	9
ARTICLE 43 - CONTRÔLES DES RÉSEAUX PRIVÉS.....	9
CHAPITRE VII - CONTENTIEUX.....	9
ARTICLE 44 - INFRACTIONS ET POURSUITES.....	9
ARTICLE 45 - VOIES DE RECOURS DES USAGERS	9
ARTICLE 46 - MESURES DE SAUVEGARDE.....	9

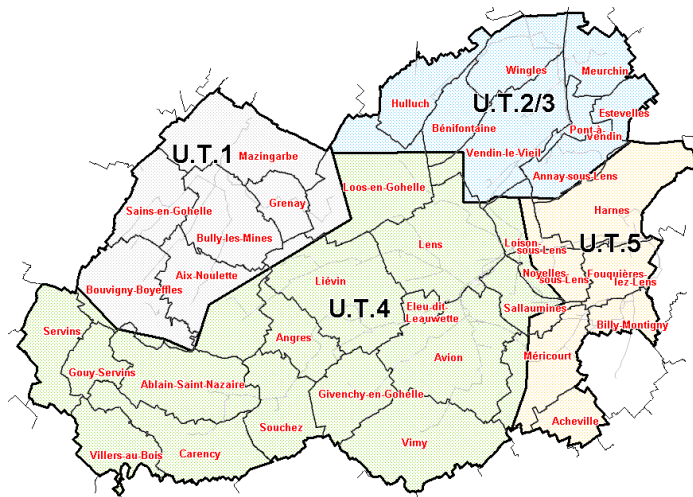
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement collectif des différentes communes de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, étant précisé que l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées a été confiée à Veolia Eau (Compagnie générale des eaux) dans les 36 communes de l'agglomération. Dans tout ce qui suit, « service d'assainissement » désignera donc cette société, tant pour les eaux pluviales que pour les eaux usées.

La liste qui suit indique l'appartenance de chacune des communes aux différentes unités techniques (stations d'épuration et bassins versants correspondants) évoquées à l'article 27.

Ablain-Saint-Nazaire (UT4)	Estevelles (UT3)	Méricourt (UT4 et 5)
Acheville (UT5)	Fouquières-lez-Lens (UT5)	Meurchin (UT3)
Aix-Noulette (UT1 et 4)	Givenchy-en-Gohelle (UT4)	Noyelles-sous-Lens (UT4 et 5)
Angres (UT 4)	Gouy-Servins (UT4)	Pont-à-Vendin (UT3)
Annay-sous-Lens (UT3)	Grenay (UT1)	Sains-en-Gohelle (UT1)
Avion (UT4)	Harnes (UT5)	Sallaumines (UT 4 et 5)
Bénifontaine (UT2)	Hulluch (UT2)	Servins (UT4)
Billy-Montigny (UT5)	Lens (UT4)	Souchez (UT4)
Bouvigny-Boyeffles (UT1)	Liévin (UT4)	Vendin-le-Vieil (UT3)
Bully-les-Mines (UT1)	Loison-sous-Lens (UT4 et 5)	Villers-au-Bois (UT4)
Carency (UT4)	Loos-en-Gohelle (UT1 et 4)	Vimy (UT4)
Éleu-dit-Leauwette (UT4)	Mazingarbe (UT1)	Wingles (UT2)



ARTICLE 2 - AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment les préconisations de la *Mission inter services de l'eau* (MISE) en matière d'eaux pluviales.

ARTICLE 3 - CATÉGORIES D'EAUX ADMISES AU DÉVERSEMENT

Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du service d'assainissement sur la nature du système desservant sa propriété.

Usager desservi par un système séparatif

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées :

- les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 7 du présent règlement,
- les eaux industrielles, définies à l'article 17 par les conventions spéciales de déversement passées entre la communauté d'agglomération, le service d'assainissement et les établissements industriels, à l'occasion des demandes de branchements au réseau public.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- les eaux pluviales, définies à l'article 25 du présent règlement
- certaines eaux industrielles, définies par les mêmes conventions spéciales de déversement.

Usager desservi par un système unitaire

Les eaux usées domestiques, définies à l'article 7 du règlement, les eaux pluviales définies à l'article 25 du présent règlement, ainsi que les eaux industrielles définies à l'article 17 par les conventions spéciales de déversement passées entre la communauté d'agglomération, le service d'assainissement et des établissements industriels à l'occasion des demandes de branchements sont admises dans le même réseau.

ARTICLE 4 - DÉFINITION DU BRANCHEMENT

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

Partie publique

- le raccordement au réseau principal,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "boîte de branchement" placé de préférence en limite, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. S'il n'existe pas de boîte de branchement, la partie publique s'arrête en limite de propriété.

Partie privée

- un dispositif permettant le raccordement de l'immeuble à la boîte de branchement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

La communauté d'agglomération fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder. La règle générale est d'un branchement par logement en cas de réseau unitaire et de deux branchements par logement en cas de réseau séparatif. Le service d'assainissement fixe le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement de la boîte de branchement et d'autres dispositifs, notamment de prétraitement, au vu de la demande de branchement.

Si, pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service d'assainissement, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

ARTICLE 6 - DÉVERSEMENTS INTERDITS

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- le contenu des fosses fixes,
- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées,
- des liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants,
- des vapeurs ou des liquides d'une température supérieure à 50°C,
- le sang et les déchets d'origine animale,
- les eaux non admises en vertu de l'article 3 et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Le service d'assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement des installations. Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle, et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

CHAPITRE II - LES EAUX USÉES DOMESTIQUES

ARTICLE 7 - DÉFINITION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette, etc.) et les eaux vannes (urines et matière fécales).

ARTICLE 8 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Comme le prescrit l'article L1331-1 du code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui pourra être majorée dans une proportion de 100 %, fixée par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 9 - DEMANDE DE BRANCHEMENT

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la communauté d'agglomération. Elle doit être signée par le propriétaire ou son mandataire. L'acceptation de cette demande entraîne le classement du logement dans la catégorie "raccordables" soumise à la perception de la redevance d'assainissement, sauf notification par le demandeur de l'abandon de son projet de raccordement.

ARTICLE 10 - MODALITÉS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION DES BRANCHEMENTS

Conformément à l'article L1331-2 du code de la santé publique, la communauté d'agglomération exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque, et y compris, le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La communauté d'agglomération peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante. La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la communauté d'agglomération.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout la partie publique du branchement, est réalisée à la demande du propriétaire par le service d'assainissement ou, sous sa direction, par une entreprise agréée par lui. Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 11 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les branchements en domaine public seront réalisés selon les prescriptions du fascicule 70 du *Cahier des clauses techniques générales* applicables aux marchés publics de travaux. Ils comprendront :

a) une boîte de branchement étanche de **section minimale 0,40 x 0,40 m** et de profondeur minimale 0,50 m ; elle sera fermée par un tampon hydraulique étanche en fonte ductile et située en domaine public, à la limite du domaine privé ;

b) une canalisation étanche de diamètre intérieur de **0,150 m minimum** formée de tuyaux à bouts lisses et raccordables par manchons ayant une pente minimum de trois pour cent.

c) Le raccordement sera réalisé de préférence dans un **regard existant**. À défaut, un piquage direct sur le collecteur devra être fait, soit à l'aide d'une **carotteuse**, soit au moyen d'une pièce préfabriquée (piquage à plaquette, clip, selle, culotte de branchement en T ou Y), cela pour éviter toute détérioration de la canalisation.

Le colmatage devra être effectué avec soin de manière à éviter toute fuite (utilisation d'un joint souple). L'ouverture de brèche dans le collecteur principal (à la pioche, masse ou massette) est rigoureusement interdite !

Le raccordement des installations intérieures s'effectuera au niveau du radier de la boîte de branchement.

ARTICLE 12 - PAIEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

Article 12.1 - Branchements isolés (modifié en dernier lieu le 1^{er} décembre 2008)

La partie publique du branchement est effectuée par une entreprise choisie par le demandeur sur une liste de professionnels agréés par la communauté d'agglomération. Les frais sont à la charge du demandeur et réglés directement par lui. Il n'est pas appliqué de taxe de raccordement.

Le contrôle de la conformité de ces travaux aux règles de l'art est effectué par le service assainissement. Il donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 116,34 € HT (valeur juillet 2007, révisable selon les conditions du traité d'affermage), acquittée par le demandeur en plus des travaux réalisés. En cas d'anomalie, un nouveau contrôle est effectué après réparation et facturé dans les mêmes conditions.

Pour les habitations anciennes (plus de cinq ans), la communauté d'agglomération rembourse le coût du premier contrôle acquitté par le demandeur. Pour ces mêmes habitations, l'agence de l'eau Artois-Picardie accorde des aides pour les travaux de raccordement en domaine privé. Par convention, l'instruction des dossiers est assurée à compter du 1^{er} janvier 2009 par la communauté d'agglomération en lieu et place de l'agence de l'eau.

Le versement des aides est subordonné à la vérification du bon raccordement de toutes les eaux usées au réseau public (application de l'article 43 du présent règlement). Le contrôle est réalisé à l'initiative et à la charge de la communauté d'agglomération. En cas d'anomalie, un nouveau contrôle est effectué après mise en conformité ; il est cette fois facturé au pétitionnaire.

Article 12.2 - Branchements groupés (modifié en dernier lieu le 18 décembre 2018)

Au moment où la communauté d'agglomération construit un collecteur principal ou réhabilite un ouvrage existant, elle réalise en même temps la partie publique des branchements. Pour tout immeuble existant, non raccordé, les frais liés à la mise en œuvre de la partie publique du branchement des eaux usées sont pris en charge par la collectivité.

Cette prise en charge se limite à un seul branchement par immeuble.

Article 12.3 - Récupération des eaux de pluie (en dernier lieu le 1^{er} décembre 2008)

Pour les habitations de moins de cinq ans (qui ne bénéficient donc pas des aides de l'agence de l'eau visées à l'article 12.1), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin apporte une aide,

- soit pour la mise en place de dispositifs permettant de limiter les rejets pluviaux à 10 L/s par hectare de surface totale ; les opérations de plus de 4000 m² visées à l'article 27.1 ne pourront bénéficier de cette aide ;
- soit pour la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluies, en vue de leur réutilisation. Cette aide n'est pas limitée aux opérations de moins de 4000 m².

Le montant de cette aide est de 50 % du coût des travaux, plafonné à 240 € TTC par logement. Cette aide est réservée aux particuliers, à l'exception des sociétés, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE, ENTRETIEN, RÉPARATIONS, RENOUVELLEMENT DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS

Pour la partie publique, la surveillance et l'entretien sont à la charge du service d'assainissement. Le renouvellement est à la charge du service assainissement, sauf en cas d'opérations groupées, générées par des travaux non motivés par l'état d'usure des ouvrages (travaux de voirie, etc.).

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts. Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le service d'assainissement de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il constaterait sur son branchement.

Le service d'assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du présent règlement.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le service d'assainissement ou une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

ARTICLE 15 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

En application des articles R2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

ARTICLE 16 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES NEUFS

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être

raccordés, peuvent être astreints par la communauté d'agglomération à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Le montant ainsi que la date d'exigibilité de cette participation sont déterminés par l'assemblée délibérante.

CHAPITRE III - LES EAUX INDUSTRIELLES

ARTICLE 17 - DÉFINITION DES EAUX INDUSTRIELLES

Sont classés dans les eaux industrielles, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Cela inclut les rejets agroalimentaires à fortes teneurs en graisses.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement passées entre la communauté d'agglomération, le service d'assainissement et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Toutefois, les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6000 m³ pourront être dispensés de conventions spéciales ou faire l'objet de conventions simplifiées.

ARTICLE 18 - CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES

Le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles.

ARTICLE 19 - DEMANDE DE CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux industrielles sont adressées à la communauté d'agglomération et font l'objet de conventions spéciales.

ARTICLE 20 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, s'ils en sont requis par le service d'assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux industrielles.

jusqu'à	6 000 m ³	1
de 6 000 m ³	à 12 000 m ³	0,8
de 12 000 m ³	à 24 000 m ³	0,6
de 24 000 m ³	à 50 000 m ³	0,5
de 50 000 m ³	à 200 000 m ³	0,4
au-delà de	200 000 m ³	0,2

Chacun de ces branchements ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du service d'assainissement et à toute heure. Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel, peut sur l'initiative du service être placé sur le branchement des eaux industrielles et accessible à tout moment aux agents du service d'assainissement.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies au chapitre II.

ARTICLE 21 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLE DES EAUX INDUSTRIELLES

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le service d'assainissement, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par le service d'assainissement. Les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du présent règlement.

ARTICLE 22 - OBLIGATION D'ENTREtenir LES INSTALLATIONS DE PRÉTRAITEMENT

Les installations de prétraitement notamment prévues par les conventions devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au service d'assainissement du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses fécales, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire. L'utilisateur en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

ARTICLE 23 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement sauf dans les cas particuliers visés à l'article 24 ci-après.

Elle sera assise sur les mètres cubes d'eau prélevés, tant sur le réseau public de distribution que sur toute autre source d'alimentation, auxquels seront appliqués les coefficients multiplicateurs de correction fixés contractuellement par convention.

- 1) Coefficient de rejet. S'il apparaît que la totalité du volume d'eau qu'elle prélève n'est pas rejetée en totalité avec les eaux usées.
- 2) Coefficient de dégressivité. Ce coefficient s'applique à la collecte des effluents industriels et corrige le volume d'eau prélevé affecté préalablement du coefficient de rejet, par application du barème suivant :

3) Coefficient de pollution. Le coefficient de pollution, sera calculé par application de la formule suivante : $C_p = (1/3 DCO + 2/3 DBO5 + MES + NTK) / 1,08$

où les concentrations moyennes

MES (matières en suspension)
 DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours)
 DCO (demande chimique en oxygène)
 NTK (azote total organique Kjeldahl)

des résultats analytiques de la période de référence sont exprimées en grammes par litre. Le coefficient 1,08 représente la concentration moyenne en grammes par litre d'un effluent urbain exprimé à partir des mêmes paramètres.

À ces rémunérations s'ajouteront les divers droits et redevances additionnels perçus dans le cadre de la réglementation en vigueur pour le compte de l'État, des collectivités locales et des organismes publics.

ARTICLE 24 - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES SPÉCIALES

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le service d'assainissement des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L1331-10 du code de la santé publique. Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

CHAPITRE IV - LES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 25 - DÉFINITION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, etc.

ARTICLE 26 - PRESCRIPTIONS COMMUNES EAUX USÉES DOMESTIQUES - EAUX PLUVIALES

Les articles 9 à 14 relatifs aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

ARTICLE 27 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales en ruisselant se chargent de pollution. Après de longs trajets dans les réseaux publics, leur rejet au milieu naturel nécessite un traitement préalable par la communauté d'agglomération et à ses frais. Aussi, doit-on privilégier l'infiltration au plus près de la source (point de chute sur le sol ou la surface imperméabilisée). L'impact de toute infiltration devra toutefois être regardé car il peut nécessiter un prétraitement des eaux et être soumis à une instruction au titre de la loi sur l'eau.

Article 27 .1 - Demande de branchement

Les agrandissements de moins de 20 % de surface imperméabilisée sans dépasser 200 m² peuvent utiliser le système d'évacuation des eaux pluviales existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité, sauf en cas de changement de destination de la construction.

En cas d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct ou d'insuffisance de capacité d'infiltration dans le sous-sol, les opérations d'aménagement (constructions, voies et parkings) de moins 4 000 m² de surface totale y compris l'existant, pourront rejeter leurs eaux pluviales au réseau public construit à cet effet.

Pour les opérations d'aménagement (constructions, voies et parkings) de plus de 4 000 m² de surface totale y compris l'existant, le débit maximum des eaux pluviales admises dans le réseau public, est limité à 2 litres par seconde et par hectare pour l'averse décennale dans une limite de 4 litres par seconde, sauf pour le pétitionnaire à justifier de difficultés particulières.

Pour les opérations soumises à la « loi sur l'eau », il convient en outre de respecter les prescriptions de la *Mission inter services de l'eau* (MISE) résumées ci-après, hors périmètre de protection, en fonction de l'appartenance des communes aux différentes unités techniques (UT) tel qu'indiqué à l'article 1.

- UT 1 : 2 L/s/ha pour une fréquence de retour de 10 ans.
- UT 2/3 : aucun rejet au réseau.
- UT 4 : 2 L/s/ha pour une fréquence de retour de 10 ans.
- UT 5 : 2 L/s/ha pour une fréquence de retour de 10 ans.

La demande adressée à la communauté d'agglomération doit indiquer en sus des renseignements définis à l'article 9, le diamètre du branchement pour l'évacuation du débit théorique correspondant aux spécifications ci-dessus. Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette exigence.

Les habitations construites dans le cadre d'opérations de moins de 4 000 m² et dont les rejets sont néanmoins inférieurs à 2 L/s/ha peuvent bénéficier de l'aide prévue à l'article 12.3 du présent règlement.

Les services techniques de la collectivité seront les seuls à apprécier la période de retour et la perméabilité pris en compte par rapport aux projets

Article 27 .2 - Caractéristiques techniques

En plus des prescriptions de l'article 11, le service d'assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement. L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager, sous le contrôle du service d'assainissement.

Article 27.3 – Impossibilité d'infiltration à la parcelle

Dès lors que les services techniques auront approuvé que l'abonné ne puisse infiltrer ses eaux pluviales, il sera demandé de réaliser un raccordement à la boîte de branchement en distinguant le réseau privé en deux parties : eaux usées et eaux pluviales. La partie privée du branchement sera donc constituée de deux tuyaux clairement identifiés et posés selon les règles de l'art.

CHAPITRE V - LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES

ARTICLE 28 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES

Les installations intérieures doivent être conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et, le cas échéant, à toute réglementation s'y subrogeant.

ARTICLE 29 - RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVÉ

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité. Les raccordements doivent être agréés par le service d'assainissement avant d'être mis en service.

ARTICLE 30 - SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINETS D'AISSANCE

Conformément à l'article L1331-5 du code de la santé publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le service d'assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article L1331-6 du code de la santé publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

ARTICLE 31 - INDÉPENDANCE DES RÉSEAUX INTÉRIEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

ARTICLE 32 - ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX

Conformément aux dispositions du **règlement sanitaire départemental** pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Les frais d'installations, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

ARTICLE 33 - POSE DE SIPHONS

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

ARTICLE 34 - TOILETTES

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

ARTICLE 35 - COLONNES DE CHUTES D'EAUX USÉES

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

ARTICLE 36 - BROYEURS D'ÉVIERS

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

ARTICLE 37 - DESCENTE DES GOUTTIÈRES

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées. Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

ARTICLE 38 - CAS PARTICULIER D'UN SYSTÈME UNITAIRE OU PSEUDO-SÉPARATIF

Dans le cas d'un réseau public, dont le système est unitaire, la réunion des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales est réalisée sur la parcelle privée en dehors de la construction à desservir et de préférence dans le regard, dit "regard de façade", pour permettre tout contrôle au service d'assainissement.

ARTICLE 39 - REPARTIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

ARTICLE 40 - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES

Le service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés par le service d'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Contrôle technique des installations intérieures d'assainissement (ajouté le 22 décembre 2006)

Un contrôle technique des installations intérieures d'assainissement pourra être réalisé à la demande du propriétaire ou de son mandataire (notaire ou agence immobilière dans le cas d'une cession de propriété). Le contrôle sera effectué par le service assainissement ou par toute personne agréée par la communauté d'agglomération. Ce contrôle sera facturé au demandeur du contrôle.

Le bilan de ce contrôle devra être adressé dans les jours qui suivent à la communauté d'agglomération, au service assainissement et au propriétaire.

Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai de trois mois. Après les éventuels travaux de mise en conformité des installations privées et si nécessaire, une visite de contrôle sera effectuée au frais du propriétaire par l'entité agréée par la communauté d'agglomération.

CHAPITRE VI – CONTRÔLE DES RÉSEAUX PRIVÉS

ARTICLE 41 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES RÉSEAUX PRIVÉS

Les articles 1 à 40 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux. En outre, les conventions spéciales de déversement visées à l'article 17 préciseront certaines dispositions particulières.

ARTICLE 42 - CONDITIONS D'INTÉGRATION D'OUVRAGES PRIVÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC (modifié le 23 juin 2006)

Pour pouvoir être incorporés dans le service public d'assainissement, les ouvrages construits par des aménageurs privés doivent avoir été conçus et réalisés selon les règles de l'art et répondre notamment aux spécifications du fascicule 70 du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux. Ils doivent également respecter les préconisations des services techniques de la communauté d'agglomération en particulier pour les postes de relèvement (diamètre de passage, fréquence de démarrage, volume de bêche, etc.).

Les bassins et les ouvrages électromécaniques doivent être accessibles en permanence et être implantés soit en domaine public, soit sur une propriété privée de la commune ou de la communauté d'agglomération.

La remise des ouvrages fait l'objet d'une convention définissant les responsabilités des deux parties. Elle est accompagnée de la fourniture des plans de récolement et notices de fonctionnement (pour les ouvrages électromécaniques) ainsi que de la fourniture du dossier de réception attestant de leur conformité (essais de pression, contrôles de compacité des remblais, inspections télévisées, etc.).

Cette convention devra être signée dès l'avant-projet sommaire entre la collectivité et le maître d'ouvrage afin permettre la rétrocession des ouvrages

Les ouvrages doivent être en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté « normal » ; au besoin, un curage préalable pourra être exigé.

ARTICLE 43 - CONTRÔLES DES RÉSEAUX PRIVÉS

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement. Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.

CHAPITRE VII - CONTENTIEUX

ARTICLE 44 - INFRACTIONS ET POURSUITES

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la communauté d'agglomération. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 45 - VOIES DE RECOURS DES USAGERS

En cas de faute du service d'assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents. Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au président de la communauté d'agglomération, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 46 - MESURES DE SAUVEGARDE

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre la communauté d'agglomération, le service d'assainissement et des établissements industriels, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. Le service d'assainissement pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obtenu sur-le-champ sur constat d'un représentant légal de la communauté d'agglomération et d'un agent du service d'assainissement.

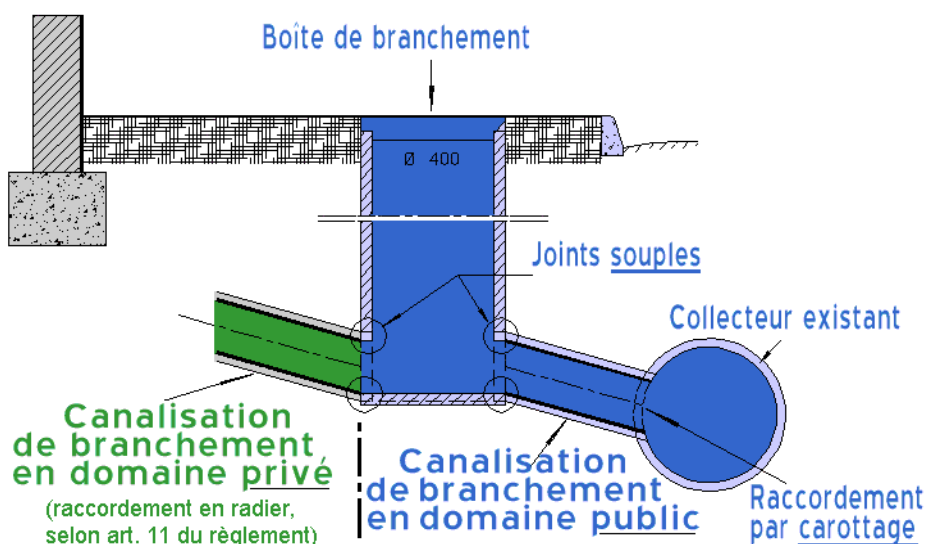
LISTE DES ENTREPRISES AGRÉÉES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Raison sociale	Adresse	Téléphone / Fax
VEOLIA EAU	Parc d'activités les Moulins - 3, rue Saint Louis 62300 LENS	Tél. 03 21 14 02 02 – Fax. 03 21 42 26 65
S.A.D.E.	Parc de la Galance, avenue de la Fosse 5 62430 SALLAUMINES	Tél. 03 21 67 12 05 – Fax. 03 21 78 80 23 arras@sade-cgth.fr
ASSAINISSEMENT DES HAUTS DE France	2, rue du Carreau de la Fosse 12, Bâtiment B 62220 CARVIN	Tél. 03 21 37 78 14 asthautsdefrance@orange.fr
TOURBEZ	10, rue de l'Industrie 62200 CARVIN	Tél. 03 21 74 14 20 – Fax. 03 21 37 47 50 tourbez@wanadoo.fr
GRAUWIN	103, rue des 80 Fusillés - B.P. 48 62590 OIGNIES	Tél. 03 21 37 05 73 – Fax 03 21 74 33 98 contact@grauwin.com
HERVE ASSAINISSEMENT	4 rue de la Cauchie 62158 LA HERLIERE	Tél. 07 69 58 32 16 – 03 21 22 10 29 herve.assainissement@gmail.com
SOTRAIX	ZAL de l'Épinette 62160 AIX-NOULETTE	Tél. 03 21 44 91 91 – Fax. 03 21 72 12 28
COLAS NORD PICARDIE	50 avenue de Varsovie BP 182 62304 LENS	Tél. 03 21 69 88 55 – Fax. 03 21 69 88 56 lens@artois.colas.fr
H.V.T.P.	18 rue d'Arras 62530 HERSIN COUPIGNY	Tél. 03 21 54 45 71 – Fax. 03 21 54 45 71 hvtp.cj@gmail.com
SAGETRA	Z.I. de la Galance - B.P. 12 62430 SALLAUMINES	Tél. 03 21 67 04 99 – Fax. 03 21 42 36 78 sagetra@free.fr
BROUTIN	Z.I. de Harnes La Motte du Bois 62440 HARNES	Tél. 03 21 28 76 76 – Fax. 03 21 70 45 08 contact@broutintp.fr
EUROVIA	4, rue Montaigne - CS 90006 62670 MAZINGARBE	Tél. 03 21 45 62 20 – Fax 03 21 45 62 21
PINSON PAYSAGE NORD	14 rue de l'Europe 62300 LENS	Tél. 03 21 75 41 20 – Fax. 03 21 13 61 80
ARTOIS ENVIRONNEMENT	Z.I. Secteur le Bois 62620 RUITZ	Tél. 03 91 80 41 00 – Fax. 03 91 80 41 01 moser@nordnet.fr
B.C.A.	214bis route de Lille - PB 37 62880 ANNAY SOUS LENS	Tél. 03 21 13 60 00 – Fax. 03 21 13 60 01 ste.bca@nordnet.fr
T.C.P.A.	ZI – Avenue Paul Plouvier - BP 25 62460 DIVION	Tél. 03 21 52 80 80 – Fax. 03 21 52 89 89 andre.patinier@tcpa.fr
TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS	Z.A. du Calvaire - Rue de Cayeux - B.P. 45 62790 LEFOREST	Tél. 03 21 08 59 08 – Fax. 03 21 08 59 00 tp.artois@wanadoo.fr
ARTEBAT	ZI - 5 rue Gustave Eiffel 62217 BEAURAINS	Tél. 03 21 55 40 10 – Fax. 03 21 55 01 07 contact@artebat.fr
VERRIER	ZI – 505 rue des Reptins 62620 RUITZ	Tél. 03 21 57 20 18 – Fax. 03 21 65 62 12 accueil@etsverrier.fr
SARL LV BATI-TP	176 rue Victor Hugo 62 530 HERSIN-COUPIGNY	Tél. 03 21 27 33 84 - Fax. 03 21 27 33 16 lvbati.tp@gmail.com

Nota : ces entreprises se sont engagées à respecter les règles de l'art, notamment celles de l'article 11 du règlement d'assainissement collectif ainsi que la procédure de vérification des branchements par Véolia Eau.

DOSSIER DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (mise à jour 2014)

- Dossier de demande d'autorisation.....page 2
- Réalisation et contrôle des travaux.....page 3
- Dossier de demande de subvention.....page 4
- Les aides.....page 5



Les renseignements nominatifs recueillis à l'occasion des demandes de branchements sont destinés exclusivement aux services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de l'Agence de l'Eau qui s'interdisent de les divulguer à tout autre organisme.

Ils ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (avis n°871946) et sont soumis au droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

PHASE 1 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce dossier permet la délivrance de **deux** autorisations nécessaires aux travaux de raccordement :

- autorisation de la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin** pour le branchement au collecteur d'assainissement public,
- autorisation du **gestionnaire de voirie** pour ouvrir la tranchée dans la voirie publique.

1) Compléter le formulaire n°1 «*demande de raccordement au réseau d'assainissement*».

DOMAINE
PUBLIC

2) Choisir une entreprise agréée. Il est conseillé d'en consulter plusieurs dans la liste des entreprises agréées⁽¹⁾ afin de comparer les devis.

Faire compléter les formulaires n°2.a «*fiche technique du branchement en domaine public*» et n°2.b «*schéma de principe du branchement à réaliser*» par l'entreprise choisie.

DOMAINE
PRIVE

3) Choisir une entreprise. Les travaux en domaine privé peuvent être réalisés par une entreprise du choix du demandeur ou par le demandeur lui-même

Compléter le formulaire n°3 «*fiche technique du branchement en domaine privé*» et établir le schéma de principe des travaux, même en cas de réalisation par le demandeur⁽²⁾.

4) Transmettre le dossier de demande d'autorisation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Service Police des Réseaux-Protection de la Ressource
21, rue Marcel Sembat - BP 65 – 62302 LENS Cedex
tel. 03 21 790 607 - fax. 03 21 790 609

(1) La liste est disponible sur demande auprès des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou sur le site www.communaupole-lenslievin.fr dans le dossier de raccordement au réseau

(2) Hors cas particulier soumis à dérogation, les collecteurs eaux usées et eaux pluviales devront être séparées jusqu'en limite du domaine public

PHASE 2 : REALISATION ET CONTROLE DES TRAVAUX

Avant le démarrage des travaux, il faut être en possession de :

- l'autorisation de raccordement de la C.A.L.L.
- la permission de voirie délivrée par la commune ou l'unité départementale du Conseil Général, suivant le type de voirie.

Le **contrôle** de la **partie publique** du branchement est **obligatoire et payant**. Il est effectué uniquement par Veolia Eau.

Le **contrôle** de la **partie privée** est obligatoire afin d'obtenir l'aide de l'Agence de l'eau (cf. page 5). Le **premier contrôle** est **gratuit**

DOMAINE PUBLIC

2.1) Lancement des travaux

Après réception de l'autorisation et de la permission de voirie, l'entreprise agréée peut démarrer les travaux.

2.2) Contrôle des travaux.

Les démarches de contrôle s'effectuent avant le remblaiement de la tranchée. Elles reviennent à l'entreprise agréée qui doit convenir avec Veolia Eau, 48 heures à l'avance, d'une date de passage. Le rapport de contrôle de conformité des travaux en domaine privé est transmis au demandeur par le prestataire.

2.3) En fin de travaux, régler directement l'entreprise. Vérifier que la facture porte la mention « facture acquittée » avec le cachet et la signature de l'entreprise.

DOMAINE PRIVE

2.4) Réalisation des travaux

Après réception de l'autorisation, le demandeur peut démarrer les travaux. En fin de travaux, régler l'entreprise. Vérifier que la facture porte la mention « facture acquittée » avec le cachet et la signature de l'entreprise*.

NB : Le raccordement des installations intérieures sur la boîte de branchement se fera nécessairement **au radier** de celle-ci, sans percement du fût et sans chute (*article 11 du règlement d'assainissement*).

2.5) Contrôle des travaux

Le contrôle de bonne fin de travaux du raccordement est obligatoire afin d'obtenir l'aide de l'Agence de l'Eau. Le premier contrôle est gratuit. Ce contrôle n'est en aucun cas un certificat de bon fonctionnement.

En fin de travaux, le demandeur prend contact avec le prestataire désigné par la C.A.L.L. sur l'autorisation de raccordement, pour convenir d'une date de passage. Le rapport de contrôle de conformité des travaux en domaine privé est transmis au demandeur par le prestataire.

* En cas de travaux réalisés par le demandeur lui-même, l'octroi des aides se fait sur la base de tickets de caisse et/ou factures de matériels/matériaux relatifs aux travaux pris en compte par l'Agence de l'Eau (cf. page 5)

PHASE 3 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Toutes les aides au raccordement sont gérées par la C.A.L.L. :

- subvention de l'Agence de l'eau pour la partie privée des habitations **de plus de cinq ans**, dispositif soumis à conditions (cf. page 5).
- remboursement des **frais de contrôle** de la partie publique (plus de cinq ans)
- subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la **récupération** (ou dans certains cas, l'infiltration) des eaux de pluie.

3.1) Après réalisation de la totalité des travaux et obtention des certificats de contrôle de branchement, compléter et signer le formulaire n°4 « *Demande de subvention* », cadre A et/ou B,

3.2) Au formulaire n°4 complété, joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), les factures acquittées* (cf. § 2.3 et 2.4, page 3) et les formulaires de contrôle de conformité des branchements (partie publique et partie privée).

NB : Les factures et le R.I.B. doivent être au nom du demandeur (celui qui paie les travaux).

3.3) Transmettre le dossier de demande d'aide à

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Service Police des Réseaux-Protection de la Ressource
21, rue Marcel Sembat - BP 65 – 62302 LENS Cedex
tel. 03 21 790 607 - fax. 03 21 790 609

NB : Le dossier de demande d'aide doit être déposé dans un délai maximum d'un an après réception de l'autorisation de raccordement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

	AUTORISATION RACCORDEMENT	DEMANDE DE SUBVENTIONS
- Formulaire 1	<input type="checkbox"/>	
- Formulaire 2.a	<input type="checkbox"/>	
- Formulaire 2.b	<input type="checkbox"/>	
- Formulaire 3	<input type="checkbox"/>	
- Schéma de principe des travaux en domaine privé	<input type="checkbox"/>	
- Formulaire 4		<input type="checkbox"/>
- RIB		<input type="checkbox"/>
- Rapport de contrôle de conformité en domaine public		<input type="checkbox"/>
- Facture <u>acquittée</u> pour travaux domaine public		<input type="checkbox"/>
- Rapport de contrôle de conformité en domaine privé		<input type="checkbox"/>
- Facture(s) <u>acquittée(s)</u> pour travaux domaine privé*		<input type="checkbox"/>

* En cas de travaux réalisés par le demandeur lui-même, l'octroi des aides se fait sur la base de tickets de caisse et/ou factures de matériels/matériaux relatifs aux travaux pris en compte par l'Agence de l'Eau (cf. page 5)

LES AIDES

A – Aides de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'eau Artois-Picardie subventionne les travaux d'assainissement dans les habitations anciennes exclusivement (plus de 5 ans), qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une aide de l'agence.



Ces aides sont conditionnées par la réalisation, par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.), de certains travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif face à l'habitation.

Attention : tous les chantiers publics d'assainissement collectif n'ouvrent pas nécessairement droit aux aides de l'Agence de l'eau

- ⇒ Pour savoir si votre situation permet l'obtention des aides de l'Agence, contactez le service Police des Réseaux-Protection de la Ressource de la C.A.L.L. au **03 21 790 607**

Les travaux suivants sont pris en compte pour l'aide de l'Agence de l'eau.

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales), dans le respect du règlement sanitaire départemental.
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour sanitaire, etc.
- Raccordement des eaux pluviales du pied de l'immeuble vers le réseau séparatif ou unitaire grâce à une conduite spécifique, différente de celle des eaux usées, jusqu'au domaine public.
- Maîtrise d'œuvre.
- Relèvement des eaux usées, fonçage.
- Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales du pied de l'immeuble vers des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle ou à proximité, à des fins de réutilisation et/ou d'infiltration. À ce titre, les travaux et les aides peuvent être regroupés lors d'opérations collectives. Les cuves de stockage des eaux pluviales doivent être enterrées et d'un volume minimal de 3 m³ par logement individuel. Pour les fosses existantes, le minimum requis est de 2 m³. La déconnexion des eaux pluviales par rapport au réseau d'eau potable est obligatoire.
- Traitement préalable spécifique pour les effluents des activités artisanales : bac dégraisseur, déshuileur, etc.

Ces travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.

B – Aides de la Communauté d'Agglomération

Frais de contrôle du raccordement des eaux usées

(article 12.1 du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin).

Lorsque l'habitation a plus de cinq ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin rembourse les frais du contrôle obligatoire de la partie publique du branchement facturés par l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Limitation des rejets pluviaux ou économies d'eau potable

(article 12.3 du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin).

Pour les habitations de moins de cinq ans (qui ne bénéficient donc pas des aides de l'Agence de l'Eau visées à l'article 12.1), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin apporte une aide,

- soit pour la mise en place de dispositifs permettant de limiter les rejets pluviaux à 10 l/s par hectare de surface totale ; les opérations de plus de 4000 m² visées à l'article 27.1 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération (lotissements par exemple) ne pourront bénéficier de cette aide ;
- soit pour la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluies, en vue de leur réutilisation. Cette aide n'est pas limitée aux opérations de moins de 4000 m².

Le montant de cette aide est de 50 % du coût des travaux, plafonné à 240 € TTC par logement. Cette aide est réservée aux particuliers, à l'exception des sociétés, de quelque nature que ce soit.

Formulaire 1

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cadre 1 Demande à compléter par le propriétaire ou son représentant

Nom du demandeur :
Rue :
Commune : Code postal :
Téléphone :
Mél : @

Adresse du branchement à réaliser
N° de rue ou n° de parcelle (si n° de rue inconnu) :
Rue :
Commune : Code postal :

- Branchement d'une construction neuve
 Branchement d'une habitation de plus de 5 ans
 Boîte de branchement existante
- Le soussigné sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissement en domaine privé
À le.....

Signature

Cadre 2 Partie à remplir par les services de la mairie

Les services de la mairie donnent leur avis sur la présente demande,
 avis favorable le :
 avis défavorable

Cachet de la mairie

Signature

et établissent la **permission de voirie si voie communale,**
ou transmettent ce formulaire à l'unité départementale du conseil général, pour établissement
de la permission de voirie **si route départementale.**

Visa Communauté d'Agglomération

Formulaire 2.a

FICHE TECHNIQUE DU BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC

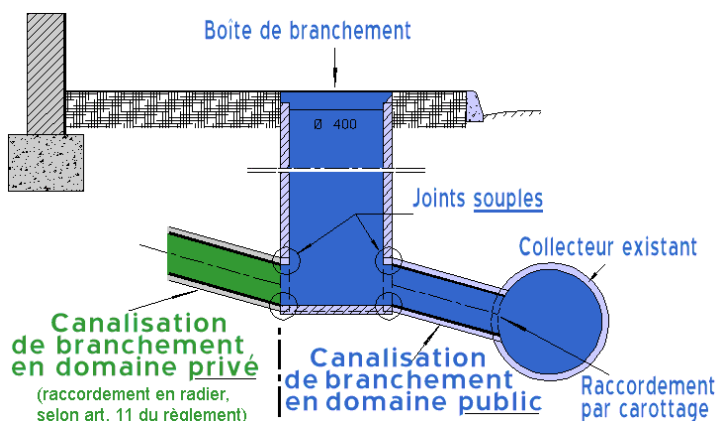
À remplir par l'entreprise agréée choisie par le demandeur

Adresse du branchement à réaliser

Nom du demandeur :

Rue :

Commune : **Code postal :**



Raison sociale de l'entreprise agréée :

Branchement sur réseau : unitaire séparatif ⁽¹⁾

Gestion des eaux pluviales sur le terrain (champ obligatoire)
 OUI ⁽²⁾ NON

Si oui, traitement : partiel total

Type de traitement :

Date prévue de réalisation du raccordement :

Remarques particulières :

(1) En cas de raccordement des eaux pluviales sur réseau séparatif, remplir deux formulaires 2.b, un pour le collecteur eaux usées, un pour le collecteur eaux pluviales

(2) Joindre impérativement le schéma du dispositif de traitement pluvial, ainsi que les caractéristiques du sol si elles sont connues

Visa Communauté d'Agglomération

À....., le.....
Cachet de l'entreprise

Formulaire 2.b

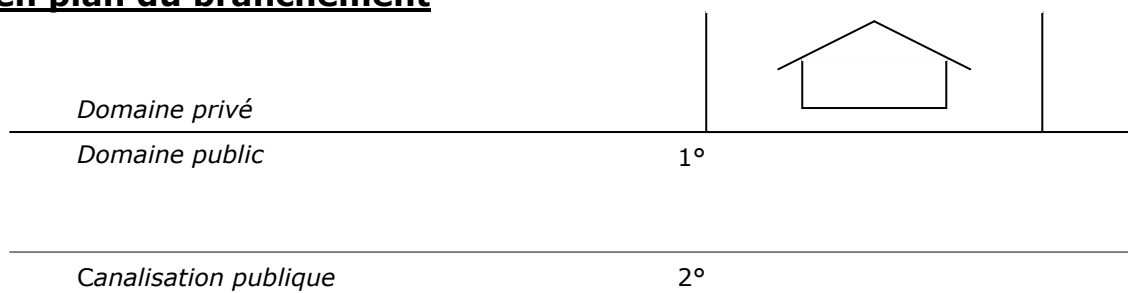
SCHEMA DE PRINCIPE DU BRANCHEMENT A REALISER
À remplir par l'entreprise agréée choisie par le demandeur

Adresse du branchement à réaliser

Nom du demandeur :
Rue :
Commune : **Code postal :**

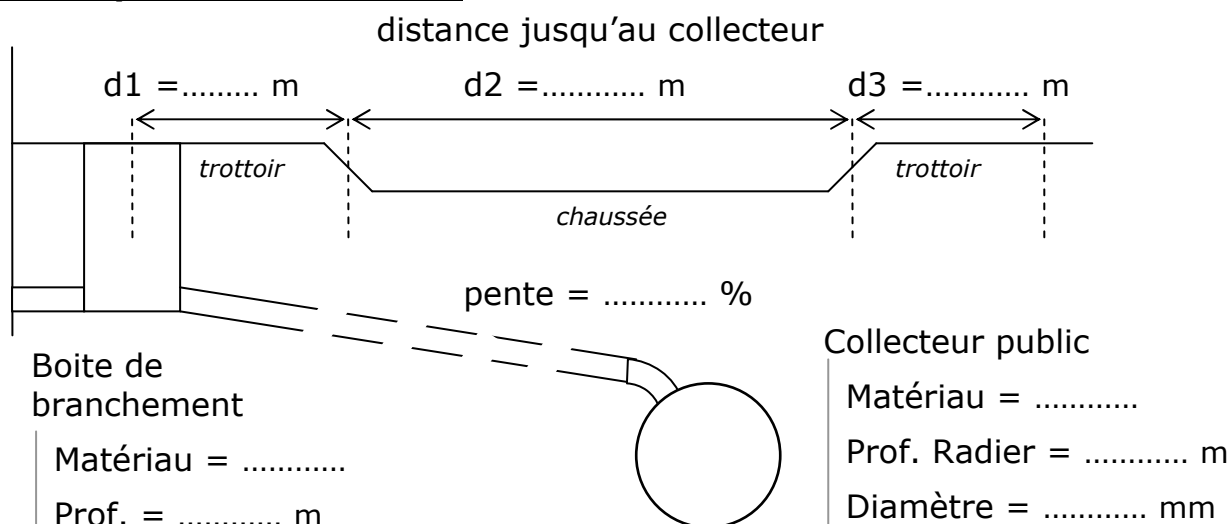
Réseau unitaire ou eaux usées Réseau eaux pluviales

Vue en plan du branchement



1°) positionnement de la boîte sur le devant de la parcelle
 2°) positionnement du point de piquage sur la canalisation existante
(rejet droit ou en biais)

Vue en coupe du branchement



Visa Communauté d'Agglomération

À....., le.....
Cachet de l'entreprise

Formulaire 3**FICHE TECHNIQUE DU BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE***À remplir par le demandeur***Adresse du branchement à réaliser****Nom du demandeur :** occupant – non occupant**Rue :****Commune :** **Code postal :**

Nom du locataire (le cas échéant) :

Tél du locataire :

Type de raccordement (cocher la case correspondante)	
Simple	<input type="checkbox"/>
Complexe (relèvement, fonçage)	<input type="checkbox"/>
Spécial (rejets artisanaux, bâtiments publics, etc.)	<input type="checkbox"/>

Travaux réalisés par : le demandeur une entreprise*

*Raison sociale de l'entreprise:

.....

Gestion des eaux pluviales sur le terrain (*champ obligatoire*) OUI ⁽¹⁾ NONSi oui, traitement : partiel total

Type de traitement :

Joindre à ce formulaire le schéma de principe des installations intérieures.

Remarques particulières :

.....

Visa Communauté d'Agglomération

À....., le.....

**Signature du demandeur
(celui qui paie les travaux)**

(1) : joindre impérativement le schéma du dispositif de traitement pluvial, ainsi que les caractéristiques du sol si elles sont connues

Formulaire 4
DEMANDE DE SUBVENTION
Adresse du branchement à réaliser
Nom du demandeur :

Rue :

Commune : **Code postal :**

CADRE A – POUR LES HABITATIONS DE PLUS DE CINQ ANS

Je soussigné atteste sur l'honneur que mon habitation a plus de cinq ans.

- J'ai réalisé des travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine public et je sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.
- J'ai réalisé des travaux d'assainissement en domaine privé et, n'ayant jamais bénéficié de cette aide auparavant, je sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau en **donnant mandat** à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour recevoir ces subventions et les reverser intégralement sur mon compte.
- Je récupère la TVA.

Le présent document vaut certificat de bonne fin de travaux.

À....., le.....

Signature

Montant à prendre en compte par l'Agence de l'Eau (à remplir par la C.A.L.L.)	
Simple	
Complexe	
Spécial	
Eaux pluviales	
Subvention Agence de l'Eau	

Le D.G.A. chargé des Services Techniques

À....., le.....

CADRE B - POUR LES HABITATIONS DE MOINS DE CINQ ANS (EAUX DE PLUIES)

Je soussigné atteste sur l'honneur que des travaux de traitement des eaux pluviales partiel ou total ont été réalisés sur ma parcelle. Je sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

À....., le.....

Signature

Montant à prendre en compte par la C.A.L.L. :	
Subvention de la C.A.L.L.	

Le D.G.A. chargé des Services Techniques

À....., le.....

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 062-246200364-20191011-C041019_D037-DE

LENS-LIÉVIN AGGLO

RAPPORT ANNUEL 2018 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

(application de l'article L-2224-5 du CGCT)



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	03
CONTRATS D’AFFERMAGE	04
BILAN TECHNIQUE 2018	
BILAN GLOBAL	05
BILAN PAR SYSTEME D’ASSAINISSEMENT	
SYSTEME D’ASSAINISSEMENT N°1	06-07
SYSTEME D’ASSAINISSEMENT N°2 ET 3	08-09
SYSTEME D’ASSAINISSEMENT N°4	10-11
SYSTEME D’ASSAINISSEMENT N°5	12-13
SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT D’ACHEVILLE, SERVINS ET VILLERS AU BOIS	14
BILAN FINANCIER 2018	
COMPTE ADMINISTRATIF	15
INVESTISSEMENTS	
LUTTE CONTRE LES INNONDATIONS	15-16
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	16-17
TRAVAUX D’EXTENSION	17
PRIX DE L’EAU	18
SPANC	18
INDICATEURS DE PERFORMANCES	19
NOTES	20

Responsable de la publication : Sylvain Robert, Président de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin

Directeur d'édition : Bertrand Louchart, Directeur général des services

Coordination : Gaetan Boyer, Directeur Eau & Assainissement

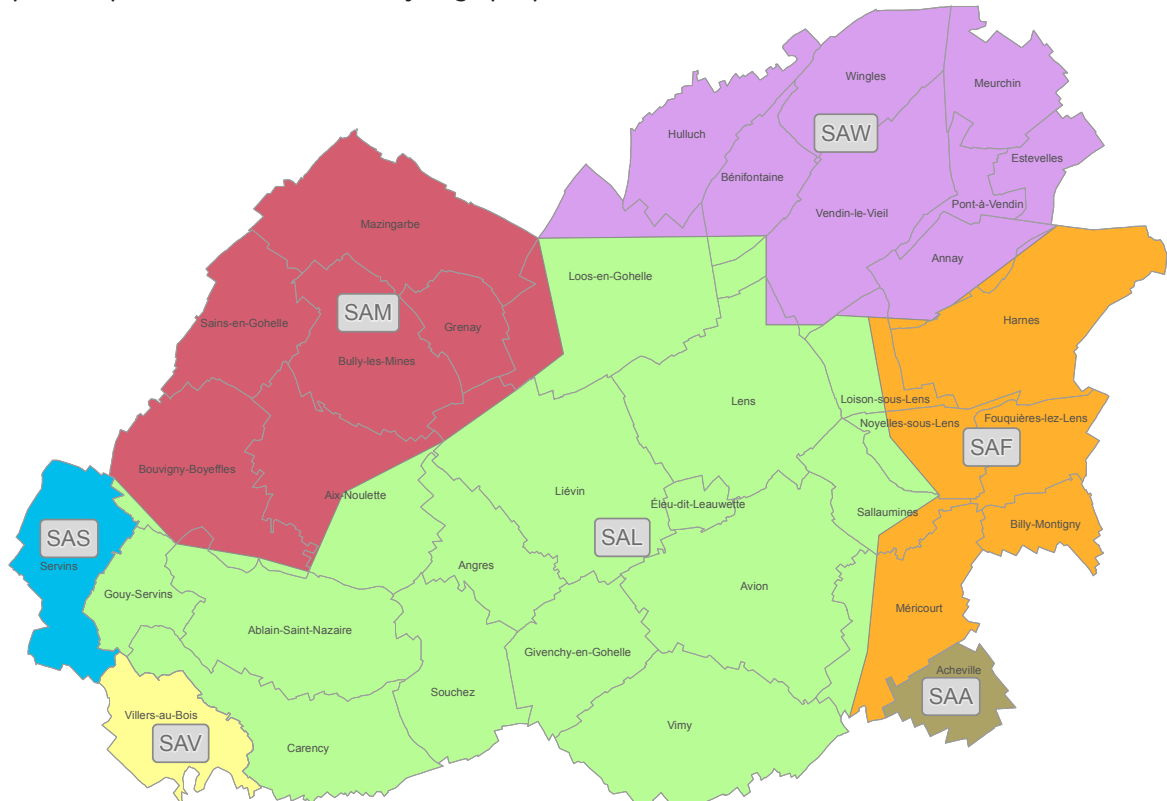
Publication-Conception-Réalisation : Christine Douché, Anthony Vermusse, Nicolas Dionet



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

PRÉSENTATION

Le territoire présente une topographie qui a conduit à distinguer plusieurs systèmes d'assainissement (SA) correspondant pour l'essentiel au réseau hydrographique du territoire.



SA 1 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT N°1 - SAM

Il correspond au bassin versant du Surgeon. Il collecte également les effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane. Les effluents sont traités par l'usine de dépollution située à Mazingarbe (capacité équivalent à 42 000 EH). Cette station dispose d'une autorisation préfectorale en date du 08/12/98. Le système de collecte doit être régularisé lors du renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration en 2018. L'exutoire de ce système d'assainissement est le Surgeon.

SA 2 / SA 3 FLOT DE WINGLES ET CANAL DE LA HAUTE DEULE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT N°2 ET 3

Ils partagent la même usine de dépollution située à Wingles (capacité équivalent à 38 000 EH). Ce système dispose d'une autorisation préfectorale globale (collecte et traitement) en date du 30/11/06). L'exutoire de ce système d'assainissement est le canal de la Deûle.

SA 4 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT N°4 - SAL

Il correspond au bassin versant de la Souchez. En grande partie, les effluents sont traités par l'usine de dépollution de Loison-sous-Lens (capacité 117 000 EH) à l'exception des effluents de Servins et Villers-au-Bois qui sont traités sur place par lagunage et ceux de Gouy-Servins dont la station d'épuration reste à construire. Les systèmes d'assainissement de Servins et Villers au bois disposent chacun d'un récépissé de déclaration. Le système de traitement de l'usine de dépollution de Loison dispose d'une autorisation préfectorale (décembre 2010). Le système de collecte doit être régularisé dans le cadre de la procédure qui sera lancée en 2019. L'exutoire est le canal de Lens.

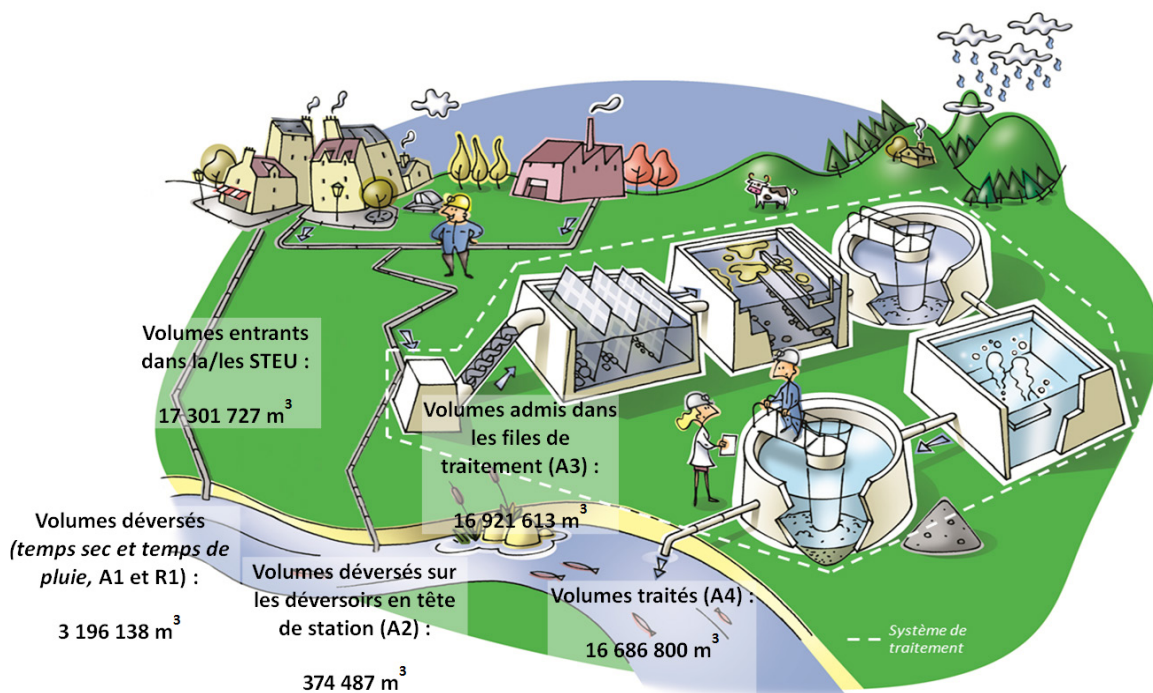
SA 5 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT N°5 - SAF

Il est situé à l'est de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Il collecte également pour partie les effluents de Courrière, Montigny-en-Gohelle et Rouvroy de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Ces effluents sont traités par l'usine de dépollution de Fouquières-lez-Lens (68 000 EH) dont l'exutoire est le canal de Lens à l'exception des effluents d'Acheville qui sont traités sur place par lagunage.

BILAN TECHNIQUE 2018

BILAN GLOBAL

Le bilan global des volumes collectés, déversés et traités sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire est reporté sur le schéma ci-dessous.



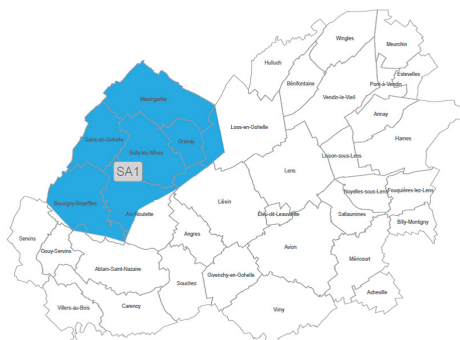
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés desservis	110 209	110 665	11 318	11 994	112 511
Abonnés sur le périmètre de la CALL	101 717	102 083	102 676	103 325	103 798
Abonnées hors périmètre de la CALL	8 492	8 582	8 642	8 669	8 713
Assiette de la redevance (m3)	9 825 123	10 137 429	10 267 912	10 339 745	10 223 533
Effluents collectés sur le périmètre de la CALL	9 160 016	9 453 225	9 577 987	9 659 951	9 536 489
Effluents collectés hors périmètre de la CALL	665 107	684 204	689 925	679 794	687 044

En 2018, 3 964 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites au total. Depuis 2000, une partie des boues d'épuration sont co-compostées à Graincourt-lès-Havrincourt avec les déchets végétaux de la Communauté d'agglomération issus de la collecte sélective. Depuis novembre 2005 le compost est conforme à la norme NF U44-095 ; il s'agit donc désormais d'un « sous-produit »

dispensé de plan d'épandage et non plus d'un « déchet ». Une partie des boues de Mazingarbe et de Wingles fait l'objet d'un épandage direct en agriculture en saison favorable (6 mois pour Mazingarbe ; 3 mois pour Wingles) ; les déclarations réglementaires ont été faites. Depuis 2009, une partie des boues est envoyée dans une unité de méthanisation.

BILAN PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

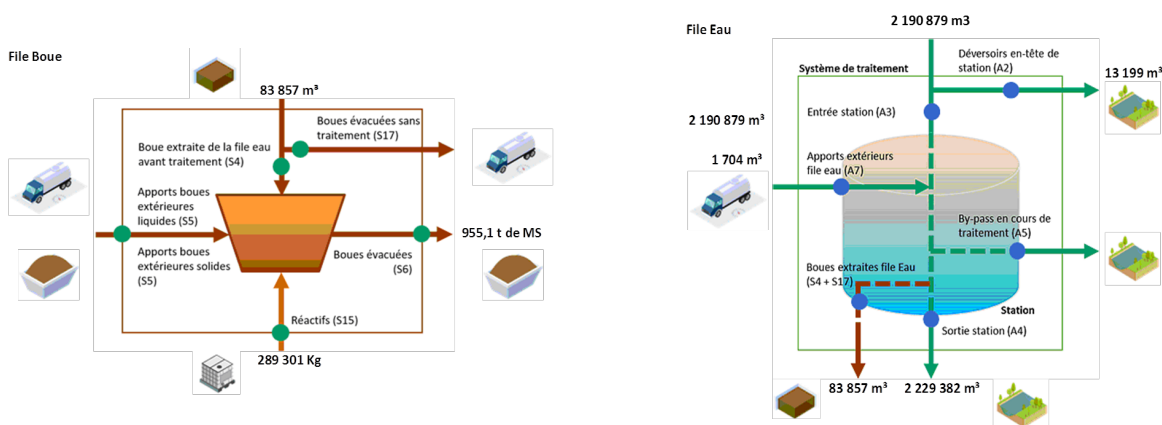
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT N°1 (SA 1)



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement n°1 est :

- Conforme au niveau national
- Conforme au niveau local

Le système de traitement est conforme pour l'année 2018



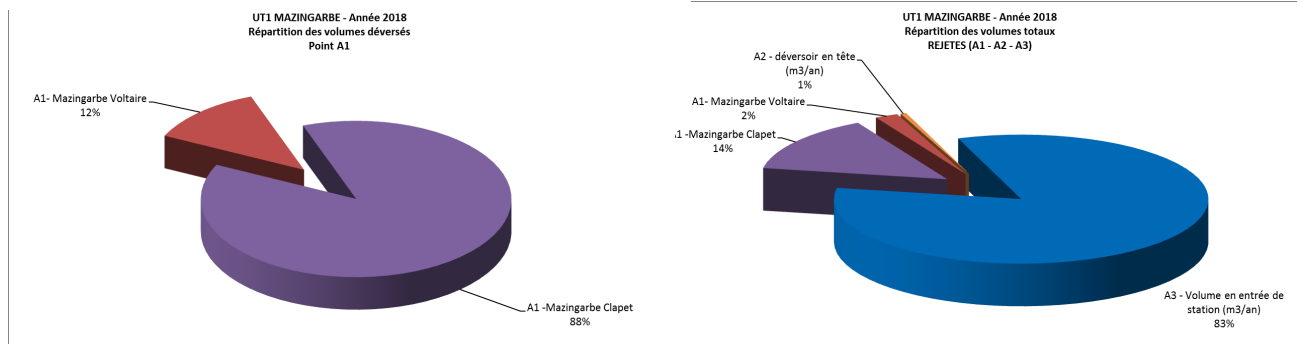
		2016	2017	2018	Diff. An/An-1[%]
[mm/an]	Pluviométrie	770	603	707	17%
[m3/an]	Entrée A3	2 168 630	2 152 590	2 190 879	2%
	Sortie A4	2 278 116	2 173 780	2 229 382	3%
	Déversoir en tête de station A2	177 723	5 881	13 199	124%
	By-pass A5	NC	NC	NC	

Le système de collecte est en cours de conformité pour l'année 2018.

Le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie est à définir pour le 30 avril 2020 au plus tard. Il doit être accompagné d'un plan d'action visant à respecter ce critère.

Les volumes totaux déversés en 2018 sont de 427 724 m3. Pour mémoire, ils étaient de 312 855 m3 en 2017.

Point de déversement	Total Annuel							
	Nombre Dévers.	Durée Dévers.	Volume Déversé	Rejets DCO	Rejets MES	Rejets DBO5	Rejets NTK	Rejets Ptot
	nb/an	min/an	m3/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
DO_MAZINGARBE_CLAPET	55	9 230	375 349	18 117	17 491	5 530	2 021	502
PR_MAZINGARBE_VOLTAIRE	64	22 804	52 375					



En 2018, les volumes déversés, en hausse de 36,7% par rapport à 2017, sont essentiellement dus à la pluviométrie qui corrélativement a augmenté de 18%. Les volumes déversés par le DO - MAZINGARBE - Clapet représentent 88% des volumes totaux déversés aux points A1 du système de collecte alors que la répartition est relativement homogène en nombre de jours de déversement.

Le ratio $A1/(A1+A2+A3+A7)$ est égal à 16% > 5%, en hausse par rapport à 2017 (13%). Les 2 DO (A1) ont des fréquences de déversements supérieures à 20 déversements/an. Les volumes produits par le système d'assainissement sont déversés en quantité importante au milieu naturel en raison de la nature "unitaire" du réseau et de la présence d'ECP dans ce dernier.

Programme d'amélioration

1. Amélioration de la connaissance du système de collecte

La C.A.L.L. engage des études pour améliorer la connaissance de son système de collecte

- Programmation sur les deux prochaines années de la mise en place du diagnostic permanent et de la modélisation de l'ensemble des réseaux du système de collecte.
- Un programme de plus de 20km/an d'ITV.

2. Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

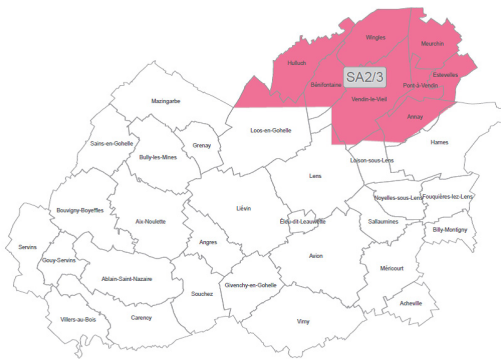
La C.A.L.L. engage un programme de travaux qui s'inscrit dans le Programme Pluriannuel concerté contractualisé avec l'Agence de l'Eau.

- Travaux d'amélioration de la collecte : Bully les Mines/Grenay rue Zola, impasse Gervaise, rue Ansart.

3. Régularisation administrative sur le système de collecte

- Régularisation administrative du système de collecte programmé 2018/2019
- Révision du règlement du service d'assainissement en cours
- Révision de Conventions Spéciales de Déversement au réseau (Brasserie Saint Germain)

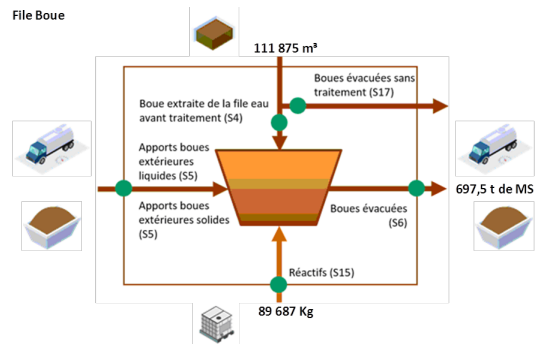
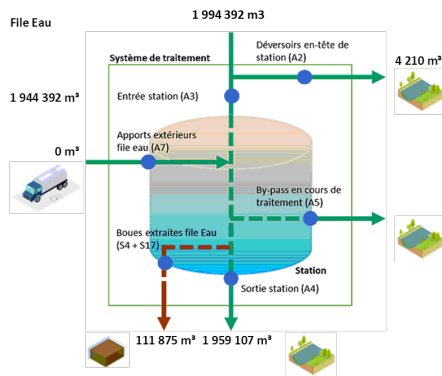
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT N°2/3 (SA 2-3)



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement n°2/3 est :

- Non-conformité au niveau national : due aux déversements par temps sec
- Non-conformité au niveau local : due aux déversements par temps sec

Le système de traitement est conforme pour l'année 2018



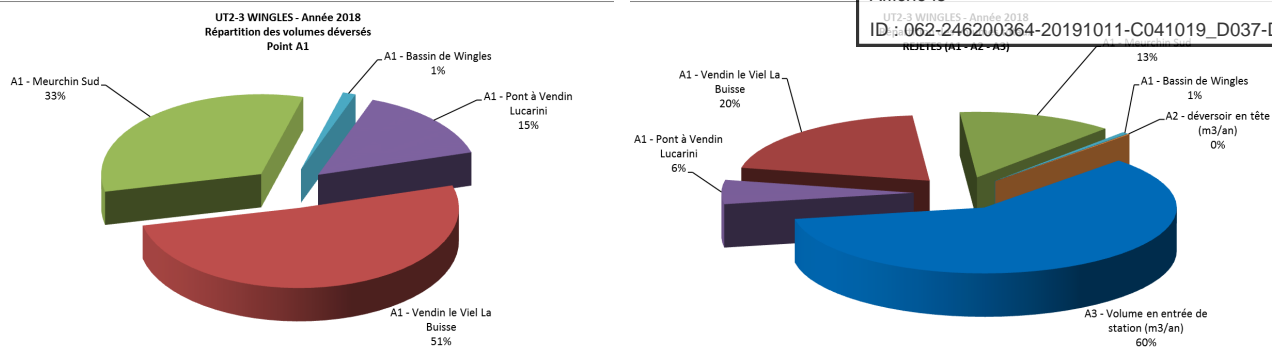
		2016	2017	2018	Diff. An/An-1[%]
[mm/an]	Pluviométrie	744	523	502	-4%
[m3/an]	Entrée A3	2 451 583	1 737 177	1 944 392	12%
	Sortie A4	2 460 772	1 738 613	1 959 107	13%
	Déversoir en tête de station A2	15 082	4 835	4 210	-13%
	By-pass A5	NC	NC	NC	

Le système de collecte est non conforme pour l'année 2018

Le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie est à définir pour le 30 avril 2020 au plus tard. Il doit être accompagné d'un plan d'action visant à respecter ce critère.

Les volumes totaux déversés en 2018 sont de 1 336 551 m3. Pour mémoire, ils étaient de 1 087 925 m3 en 2017.

Point de déversement	Total Annuel							
	Nombre Dévers.	Durée Dévers.	Volume Déversé	Rejets DCO	Rejets MES	Rejets DBO5	Rejets NTK	Rejets Ptot
	nb/an	min/an	m3/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
PR_EP_VENDIN_LE_V_CHEM_BUISSE	289	27 199	661 616	236 215	149 525	93 736	32 518	3 527
BO_WINGLES_PARC_ALEXIS_EP	11	3 713	17 067	790	381	186	51	10
DO_PONT_A_VENDIN_LUCARINI	95	49 758	193 121					
PR_MEURCHIN_SUD	217	18 796	424 920					
PR_HULLUCH_VOLTAIRE	10	325	295					
DO_ANNAY_SOUS_LENS_KLEBER	35	6 492	69 532					



Certains DO sont influencés par la présence d'ECP (ressuyage et eaux de nappe): PR - VENDIN LE VIEIL - chemin de la Buisse et PR - MEURCHIN SUD - chemin des Près chemin du Halage. Sur la période de janvier à mai, les volumes déversés représentent en moyenne 79% des volumes totaux annuels déversés sur ces deux installations. Les déversements du point VENDIN LE VIEIL - La Buisse représentent 51% et ceux de MEURCHIN SUD représentent 33% des volumes déversés totaux annuels aux points A1 du système de collecte.

Le ratio $A1/(A1+A2+A3)$ est égal à 40% > 5%, en légère hausse par rapport à 2017 (38%).

Les volumes produits par le système d'assainissement sont déversés en quantité importante au milieu naturel en raison de la nature "unitaire" du réseau et de la présence d'ECP dans ce dernier.

Programme d'amélioration

1. Amélioration de la connaissance du système de collecte

La C.A.L.L. engage des études pour améliorer la connaissance de son système de collecte

- Mise en place du diagnostic permanent en 2019.
- Un programme de gestion patrimonial dans le cadre du contrat de délégation.
- Modélisation de l'ensemble des réseaux du système de collecte.
- Un programme de plus de 20km/an d'ITV.

2. Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

La C.A.L.L. engage un programme de travaux qui s'inscrit dans le Programme Pluriannuel concerté contractualisé avec l'Agence de l'Eau.

- Travaux d'amélioration de la collecte : Wingles rue Péri.

3. Régularisation administrative sur le système de collecte

- Révision du règlement du service d'assainissement en cours
- Révision de Conventions Spéciales de Déversement au réseau (Brasserie Castelain)

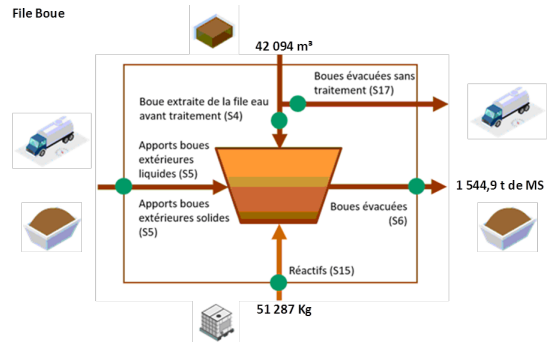
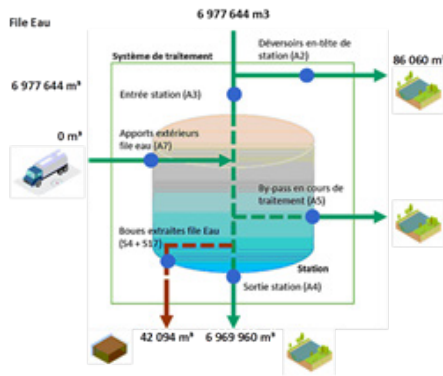
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT N°4 (SA 4)



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement n°4 est :

- Conforme au niveau national
- Conforme au niveau local

Le système de traitement est conforme pour l'année 2018



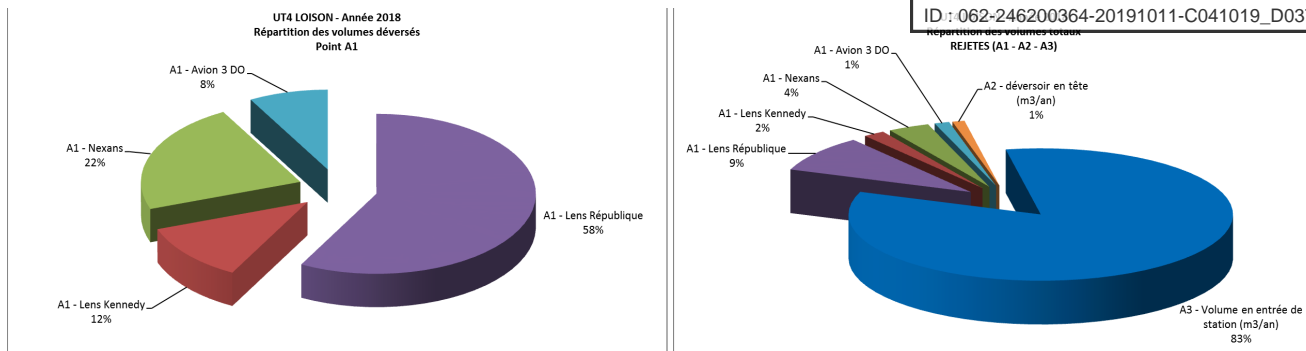
		2016	2017	2018	Diff. An/An-1[%]
[mm/an]	Pluviométrie	757	657	597	-9%
[m3/an]	Entrée A3	8 357 994	6 354 091	6 977 644	10%
	Sortie A4	7 894 313	6 412 780	6 969 960	9%
	Déversoir en tête de station A2	148 290	119 470	86 060	-28%
	By-pass A5	NC	NC	NC	

Le système de collecte est en cours de conformité pour l'année 2018

Le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie est à définir pour le 30 avril 2020 au plus tard. Il doit être accompagné d'un plan d'action visant à respecter ce critère.

Les volumes totaux déversés en 2018 sont de 1 295 427 m3. Pour mémoire, ils étaient de 1 267 821 m3 en 2017.

Point de déversement	Total Annuel							
	Nombre Dévers.	Durée Dévers.	Volume Déversé	Rejets DCO	Rejets MES	Rejets DBO5	Rejets NTK	Rejets Ptot
	nb/an	min/an	m3/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
PR_LENS_REPUBLIQUE	120	40 224	748 799	171 475	104 582	65 295	20 292	2 765
DO_LENS_KENNEDY	102	44 089	151 396	14 938	12 415	4 602	2 069	207
DO_LENS_NEXANS	92	21 731	290 985	19 496	13 288	7 071	3 229	321
DO_ELEU_PERI	47	12 127	104 247	17 646	11 502	6 950	3 454	310



Les déversements du DO PR - LENS - Place de la République représentent 58% des volumes totaux annuels déversés des points A1 du système de collecte. Les événements pluvieux des mois de janvier et décembre 2018 ont contribué aux déversements des volumes les plus importants.

Le ratio $A1/(A1+A2+A3)$ est égal à 15% > 5%. Il reste stable par rapport à 2017 (16%) et 2016 (15%).

Les DO (A1) ont des fréquences de déversements largement supérieures à 20 déversements/an.

Les volumes produits par le système d'assainissement sont déversés en quantité importante au milieu naturel en raison de la nature "unitaire" du réseau et de la présence d'ECP dans ce dernier.

Programme d'amélioration

1. Amélioration de la connaissance du système de collecte

La C.A.L.L. engage des études pour améliorer la connaissance de son système de collecte

- Le diagnostic permanent a été mis en place. Il a permis de mettre en évidence les secteurs sensibles aux Eaux Claires Parasites et d'entamer un programme de travaux.

- Programmation sur les deux prochaines années de la modélisation de l'ensemble des réseaux du système de collecte.

- Programme de plus de 20km/an d'ITV

2. Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

La C.A.L.L. engage un programme de travaux qui s'inscrit dans le Programme Pluriannuel concerté contractualisé avec l'Agence de l'Eau.

- Travaux de déconnection des eaux de pluie : Liévin rue Murillo, Loison rue Pasteur.

- Travaux d'amélioration de la collecte : Loison rue Pasteur, Avion rue Lamendin et Jean Moulin, Lens rue du Temple sur le tracé du BHNS.

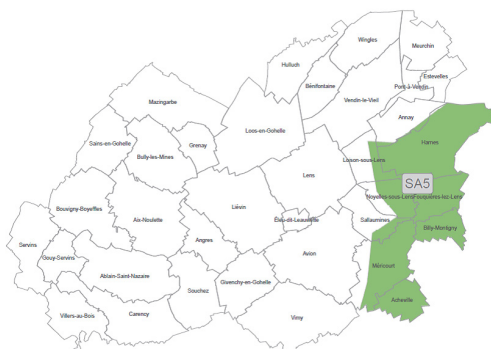
3. Régularisation administrative sur le système de collecte

- Régularisation administrative du système de collecte programmé 2018/2019

- Révision du règlement du service d'assainissement en cours

- Révision de Conventions Spéciales de Déversement au réseau (EUROROL)

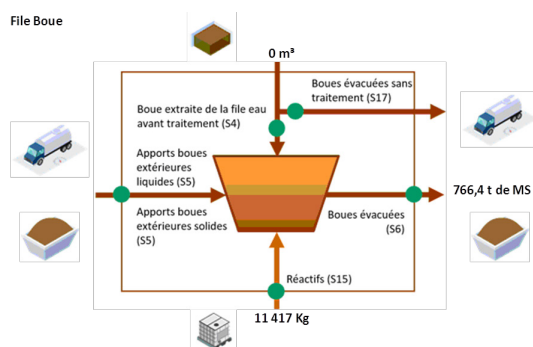
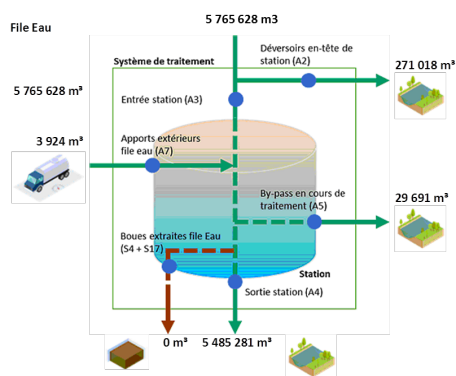
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT N°5 (SA 5)



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement n°5 est :

- Conforme au niveau national
- Conforme au niveau local

Le système de traitement est conforme pour l'année 2018



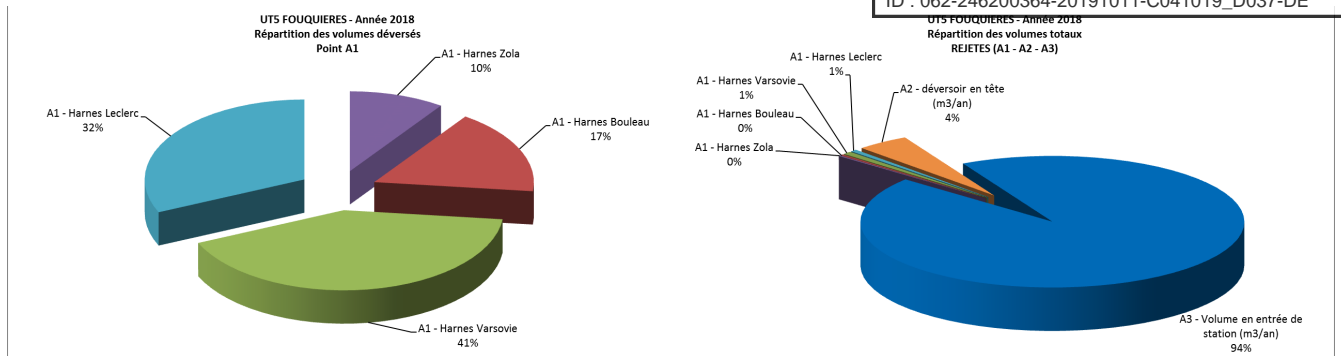
		2016	2017	2018	Diff. An/An-1[%]
[mm/an]	Pluviométrie	754	652	632	-3%
[m3/an]	Entrée A3	5 685 768	4 559 509	5 765 628	26%
	Sortie A4	5 320 662	4 561 652	5 485 281	20%
	Déversoir en tête de station A2	588 614	230 718	271 018	17%
	By-pass A5	52 032	54 655	29 691	-46%

Le système de collecte est en cours de conformité pour l'année 2018

Le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie est à définir pour le 30 avril 2020 au plus tard. Il doit être accompagné d'un plan d'action visant à respecter ce critère.

Les volumes totaux déversés en 2018 sont de 106 436 m3. Pour mémoire, ils étaient de 108 812 m3 en 2017.

Point de déversement	Total Annuel							
	Nombre Dévers.	Durée Dévers.	Volume Déversé	Rejets DCO	Rejets MES	Rejets DBO5	Rejets NTK	Rejets Ptot
	nb/an	min/an	m3/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
DO_HARNES_VARSOVIE	78	15 023	44 136					
DO_HARNES_ZOLA	58	9 494	10 309					
DO_HARNES_BOULEAUX	78	13 844	18 236					
DO_HARNES_HALAGE	73	9 868	33 755					



Les pluviométries des mois de janvier et août 2018 ont fortement contribué aux volumes totaux annuels déversés, à hauteur de 44%. Les volumes déversés au DO - HARNES - rue de Varsovie représentent 41% des volumes totaux annuels déversés au point A1 du système de collecte.

Le système de collecte est conforme pour l'année 2018: $\text{Ratio } A1/(A1+A2+A3+A7) < 5\%$ comme de 2015 à 2017. Les volumes produits par le système d'assainissement sont déversés en quantité importante au milieu naturel en raison de la nature "unitaire" du réseau et de la présence d'ECP dans ce dernier.

Programme d'amélioration

1. Amélioration de la connaissance du système de collecte

La C.A.L.L. engage des études pour améliorer la connaissance de son système de collecte

- Programmation sur les deux prochaines années de la mise en place du diagnostic permanent et de la modélisation de l'ensemble des réseaux du système de collecte.
- Un programme de plus de 20km/an d'ITV

2. Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

La C.A.L.L. engage un programme de travaux qui s'inscrit dans le Programme Pluriannuel concerté contractualisé avec l'Agence de l'Eau.

- Travaux de déconnection des eaux de pluie : Harnes rue de Varsovie.
- Travaux d'amélioration de la collecte sur le tracé du BHNS.

3. Régularisation administrative sur le système de collecte

- Révision du règlement du service d'assainissement en cours.
- Révision de convention spéciale de déversement au réseau (MAC CAIN)

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ACHEVILLE



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement d'Acheville est :

- Conforme au niveau national
- Conforme au niveau local

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SERVINS



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement de Servins est :

- Conforme au niveau national :
- Non Conforme au niveau local : mauvaise performance de la station sur le paramètre MES

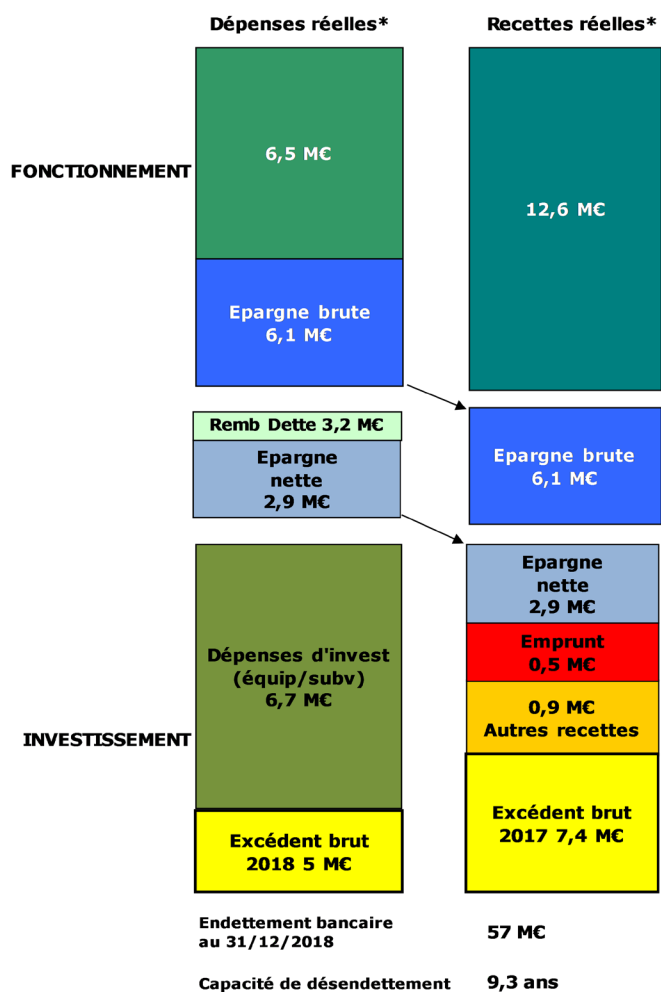
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VILLERS AU BOIS



Selon le jugement de conformité émit par le service police de l'eau, pour 2018, le système d'assainissement de Villers au Bois est :

- Conforme au niveau national
- Non conforme au niveau local : mauvaise performance de la station sur le paramètre azote.

BILAN FINANCIER 2018



COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour l'exercice comptable 2018, les dépenses d'équipement proprement dites s'élèvent à **6.7 M€** en hausse de 3 % par rapport à 2017 (1 350 854,08 €) soit une moyenne de **27.38 € par habitant**.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT, QUELQUES OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES RÉALISÉES EN 2018

DES OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ONT ÉTÉ MENÉES



Harnes, rue de Varsovie

Aménagement d'un bassin d'infiltration d'une capacité 700 m³

75.350 € TTC



Liévin, rue Murillo

Création d'un bassin d'infiltration de 60 m³
en caissons d'infiltration

53 250 € TTC

DES TRAVAUX NEUFS DE RENOUVELLEMENT EN ASSAINISSEMENT ONT ÉTÉ RÉALISÉS

Lens, rue du Temple

Renouvellement du réseau d'assainissement sur 240 ml en D300 et D400

256 000 € TTC



Avion, rues Lamendin et Jean Moulin

Renouvellement du réseau d'assainissement
situé dans le périmètre de protection rap-
proché des forages de la Raquette (diamètre
250 sur 460 ml et reprise des 38 bran-
chements existants) Mise en place de techniques
alternatives pour la gestion des eaux pluviales
de la rue Jean Moulin

358 003 € TTC



Bully-les-Mines / Grenay, Rue Émile Zola, Impasse Gervaise et rue Ansart

Extension du réseau d'assainissement en D300, D400 et D500 sur 800 ml avec la
création de 80 boîtes de branchement. Mise en place de techniques alternatives pour la
gestion des eaux pluviales (bassin de 565 m³)

949 238 € TTC

Loison-sous-Lens, rue Pasteur

: Extension du réseau d'assainissement en D200 sur 80
ml avec la création de 11 boîtes de branchement. Mise
en place de techniques alternatives pour la gestion des
eaux pluviales (bassin de 50 m³)

108 913 € TTC



BHNS

Dévoisement des réseaux d'assainissement

1 485 765 € TTC

DES TRAVAUX NEUFS D'EXTENSION DE RÉSEAU EN ASSAINISSEMENT ONT ÉTÉ RÉALISÉS

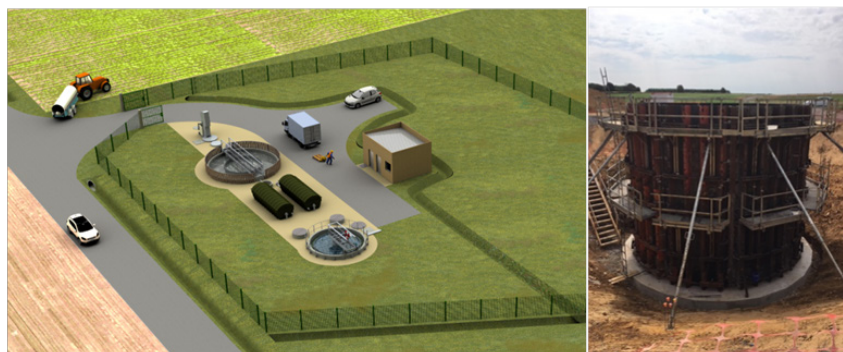
Gouy-Servins

Création d'une station d'épuration 500 équivalents habitant

755 033 € TTC

Création du réseau d'assainissement diamètre 200 sur 4655 ml avec la création de 142 boîtes de branchement et 2 postes de refoulement

1 724 028 € TTC



Les recettes réelles de la section d'investissement sont constituées pour l'essentiel par la récupération de la TVA (0.5 M€), les avances de l'Agence de l'eau (0.51 M€) et les subventions versées par cette dernière (0.4 M€).

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève en 2018 à **6.5 M€**. L'essentiel des charges d'exploitation est constitué des dépenses suivantes :

Charges de personnel (remboursement de frais de personnel au B.G.)	0.89 M€
Charges financières (intérêts de la dette)	2.38 M€

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par :

La redevance assainissement	7.3 M€
Les primes d'épuration	1.4 M€
La contribution eaux pluviales	3 M€

Le compte administratif 2018 fait ressortir une situation financière satisfaisante avec une capacité de désendettement de 9 ans (rapport entre l'endettement au 31/12/2018 et l'épargne brute dégagée), bien inférieure à la durée des emprunts contractés sur ce budget et à la durée de vie moyenne des biens financés.

PRIX DE L'EAU

Le prix du m³ du service d'assainissement collectif au 1/1/2018 est de 2.17€/m³TTC. Les élus de la CALL ont choisi de ne pas augmenter le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) et la contribution aux investissements a été calculée de manière à ce que la facture 120 m³ TTC soit au même tarif qu'en 2014. La contribution aux investissements a donc été revue à la baisse pour l'assainissement, compensée par l'augmentation en eau potable.

La facture ci-dessous correspond à un usager du service d'assainissement collectif :

Année	2017			2018		
	PU(€/m ³)	Quantité (m ³)	Montant total (€)	PU(€/m ³)	Quantité (m ³)	Montant total (€)
ASSAINISSEMENT						
Contribution aux investissements	0,987	120	118,4	0,572	120	68,7
Exploitation Veolia	1,123	120	134,8	1,137	120	136,5
Agence de l'eau (modernisation)	0,266	120	31,9	0,266	120	31,9
TOTAL HT (TVA 10%)	2,376		285,1	1,976		237,1
EAU POTABLE						
Contribution aux investissements	0,429	115	49,3	0,867	115	99,7
Exploitation Veolia	1,396	120	167,5	1,394	120	167,2
Agence de l'eau (prélèvement)	0,074	120	8,9	0,074	120	8,9
Agence de l'eau (pollution)	3,888	120	46,6	0,388	120	46,6
TOTAL HT (TVA 5,5%)	2,287		272,3	2,723		322,4
TOTAL						
EAU + ASSAINISSEMENT HT			557,4€			559,4€
TOTAL TTC			600,9€			600,9€

LE SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a débuté le 1er janvier 2009 (délibération de principe du 8 février 2008). Il ne comprend que la mission minimale de contrôle des installations telle qu'elle est prévue par l'article L2224-8 du CGCT.

Cette prestation a été confiée à Veolia Eau dans le cadre de la même délégation de service public que les ouvrages intercommunaux d'assainissement collectif et que les ouvrages de collecte dans 21 communes ; ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2020. Par délibération du 23 mars 2009, le conseil communautaire a fixé le montant de la redevance d'assainissement non collectif à 6,92 € HT par trimestre, tarif toujours en vigueur en 2012.

En 2018, l'ensemble des abonnés relevant de la compétence ANC est de 602 .

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Indicateurs de performances (assainissement)	2016	2017	2018
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif [D201.0]	244 468	245 048	245 048
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0]	50	50	53 CSD signés
Quantité de boues (tMS) issues des ouvrages d'épuration [D203.0]	3 796	3 835,8	3963,9
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [D204.0]	2,61€/m ³	2,61€/m ³	2,17€/m ³
Taux de desserte pas des réseaux de collecte des eaux usées [P201.10]	98,6%	98,6%	98,6%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]	15	15	15
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]	100%		En cours de conformité
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]			100%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]	100%	100%	100%
Montant des abandons de créance ou des versements à des fonds de solidarité [P207.0]	9 573€	10 246€	6 854
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	0.01u/1000	0,01u/1000	0.00u/1000
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]	8.08	8,04	8.02
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]	100%	97%	99%
Indice de connaissance de rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]	100	100	100
Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]			9 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]	1,65%	2,14%	2,35%
Taux de réclamations [P258.1]	0	0,01	0.01u/1000



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le



ID : 062-246200364-20191011-C041019_D038-DE

LENS-LIÉVIN

AGGLO

RAPPORT ANNUEL 2018 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

(application de l'article L-2224-5 du CGCT)



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	03
RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	03
DIAGNOSTIC MULTI PRESSOIN SUR L'A.A.C.	04
ACTIONS SUR LE CHAMP CAPTANT DE WINGLES	04-05
ACTIONS SUR LE CHAMP CAPTANT DE NOYELLES LES VERMELLES	05
ACTION ENVIRONNEMENTALE	06
CONTRATS D'AFFERMAGES	
DISTRIBUTION	06
PRODUCTION	
OPÉRATIONS EN COURS OU À PROGRAMMER	06
OPÉRATIONS TERMINÉES	07
BILAN TECHNIQUE 2018	08-09
BILAN FINANCIER 2018	
COMPTE ADMINISTRATIF	10
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE	11
PRIX DE L'EAU	12
INDICATEURS DE PERFORMANCES	13
NOTES	14

Responsable de la publication : Sylvain Robert, Président de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin

Directeur d'édition : Bertrand Louchart, Directeur général des services

Coordination : Gaetan Boyer, Directeur Eau & Assainissement

Publication-Conception-Réalisation : Christine Douché, Anthony Vermusse, Nicolas Dionet



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

GÉNÉRALITÉS

L'eau potable distribuée sur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin provient de la nappe de la craie par 17 captages situés en majorité sur notre territoire et de l'usine d'Aire sur la Lys prélevée dans la Lys depuis novembre 2010.

L'eau potable de la nappe de la craie s'écoule du sud-est, où elle est de bonne qualité mais peu abondante, vers le nord-ouest, où sa qualité se dégrade à proximité des zones bâties. Cette situation est due à une pollution d'origine industrielle et urbaine. Elle se traduit notamment par des teneurs en nitrates supérieures aux normes de distribution. En dépit des efforts importants accomplis en matière de collecte et de traitement des eaux usées, il faudra plusieurs décennies avant que la situation ne redevienne acceptable. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place des installations provisoires de dénitrification, en attendant d'exploiter de nouvelles ressources. Huit sites ont été équipés entre janvier 2003 et juillet 2004. Six sont encore en service aujourd'hui.

Cette ressource n'est pas suffisante pour garantir notre

besoin en eau. La Collectivité achète donc de l'eau à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et, depuis novembre 2010, au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL). Pour assurer le transfert et la distribution de l'eau venant du SMAEL des ouvrages ont été réalisés. Toutefois ceux-ci ne permettent pas de recevoir la totalité des volumes fixés dans la convention. Il est nécessaire de construire deux nouveaux réservoirs pour lesquels les travaux ont débuté cette année.

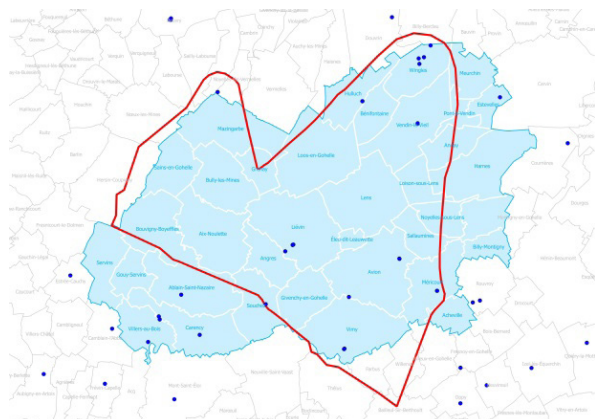
Les volumes achetés au SMAEL ont permis la mise en veille du captage de Noyelles les Vermelles (celui-ci est remis en service lors de l'arrêt technique du SMAEL) ainsi que l'arrêt et le démantèlement du captage de Lens fosse 14.

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la CALL a entrepris début 2012 et terminé fin 2013 des travaux de réalisation de 2 nouveaux captages à proximité de la base nautique de Wingles. Les travaux de réhabilitation des captages F2 et F3 se sont achevés en 2016. Le forage F8 a été mis en œuvre cette année.

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

En 2013, dans le cadre de la reconquête de la qualité de la ressource en eau, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le Gouvernement a désigné 1000 captages prioritaires nationaux pour lesquels l'effort de prévention mis en œuvre depuis le Grenelle de l'environnement en 2009 est renforcé.

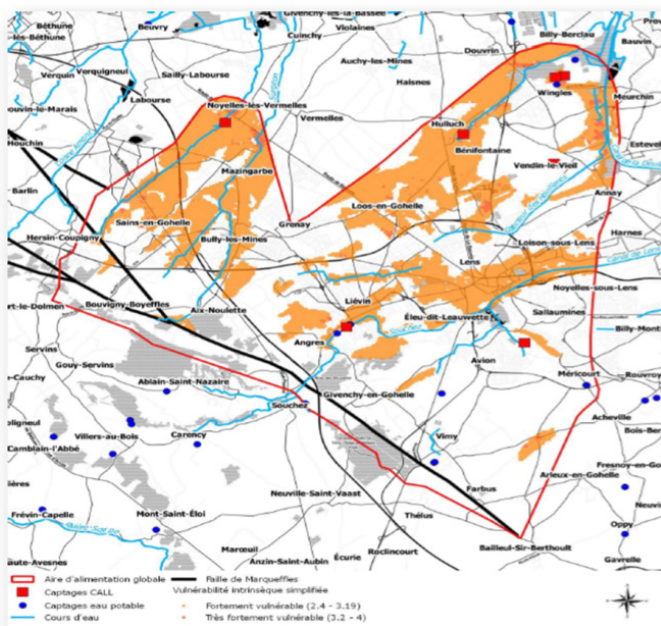
Ces captages ont été identifiés au regard des critères suivants : pollution des eaux par les nitrates et/ou les phytosanitaires avec des teneurs supérieures ou proches des seuils réglementaires, intérêt stratégique de la ressource. En 2014, cinq captages appartenant à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) ont été retenus. Il s'agit des captages d'Avion « la Raquette », d'Hulluch, de Liévin « les Equipages », de Vendin, de Wingles, auxquels la CALL a souhaité ajouter le captage de Noyelles les Vermelles « Fontaine de Bray ».



Carte de l'aire d'alimentation des captages (en rouge)

Afin d'agir sur les problèmes de pollution à la source, de garantir à la population une eau de qualité et en quantité, mais aussi afin d'avoir une meilleure maîtrise de son prix de l'eau, la C.A.L.L. s'est lancée dans un vaste programme pour la maîtrise des sources de pollution de son territoire et pour la préservation et la reconquête de la qualité de sa ressource en eau.

En 2015, le C.A.L.L. a recruté un animateur O.R.Q.U.E.. L'aire d'alimentation globale de six captages de la CALL, classés prioritaires dans le SDAGE 2016-2021 a été définie. En 2016, l'étude de définition de l'Aire d'Alimentation de Captage (A.A.C.) s'est achevée avec la détermination de la zone géographique où la nappe phréatique est la plus vulnérable aux pollutions diffuses de par la qualité des sols et la qualité des roches composant la nappe. Fin 2016, le COPIL décide de limiter le Diagnostic Agricole aux parcelles agricoles en zone sensible conformément aux préconisations de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et valide le diagnostic de 60 exploitations regroupant plus de 80 % de la surface agricole en zone sensible.

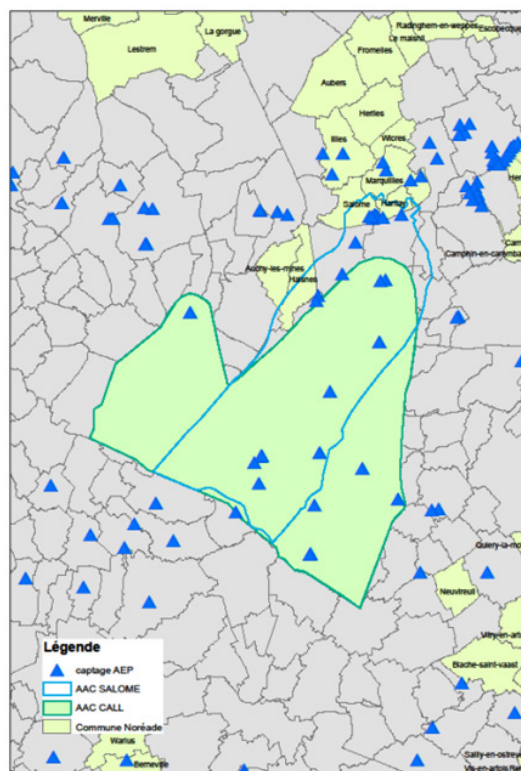


En 2018, la collectivité a lancé la deuxième et dernière phase du diagnostic multi pression agricole sur la partie ouest de son territoire. L'ensemble des exploitations agricoles ont été diagnostiquées.

Fin 2018, le diagnostic multi pression non agricole a démarré. Il se terminera fin 2019 par la rédaction d'un programme d'actions agricole et non agricole permettant la reconquête de la qualité de notre ressource.

LE DIAGNOSTIC MULTI PRESSION SUR L'A.A.C.

En 2017, la collectivité s'est lancée dans la première phase de son diagnostic multi pression agricole sur la partie Est de son Aire d'Alimentation des Captages (A.A.C. déterminée en 2016). 29 exploitations agricoles ont été diagnostiquées sur les 60 prévues. Fin 2017, la collectivité signe avec Noréade une convention de groupement de commande afin de mutualiser la réalisation du diagnostic multi pression non agricole couvrant le périmètre des deux A.A.C. de la C.A.L.L. et de Salomé. commun sur 91 km2.





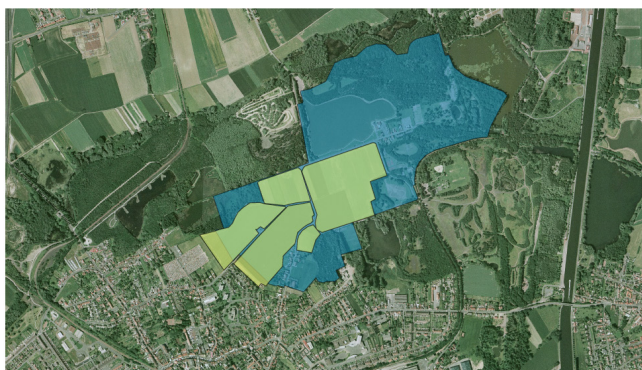
A.A.C. de la CALL et de Salomé

LES ACTIONS SUR LE CHAMP CAPTANT DE WINGLES

En 2017 et 2018, la CALL s'est engagée dans l'acquisition de parcelles situées sur le périmètre de protection rapproché des captages de Wingles. Cette opération permettra de sanctuariser le champ captant qui couvre le quart des besoins en eau de la C.A.L.L. et de maîtriser les pratiques culturales.

localisation des parcelles agricoles sensibles pour la protection de la ressource en eau sur wingles

-  Parcelles agricoles sensibles (28 ha)
-  Périmètre de Protection Rapproché



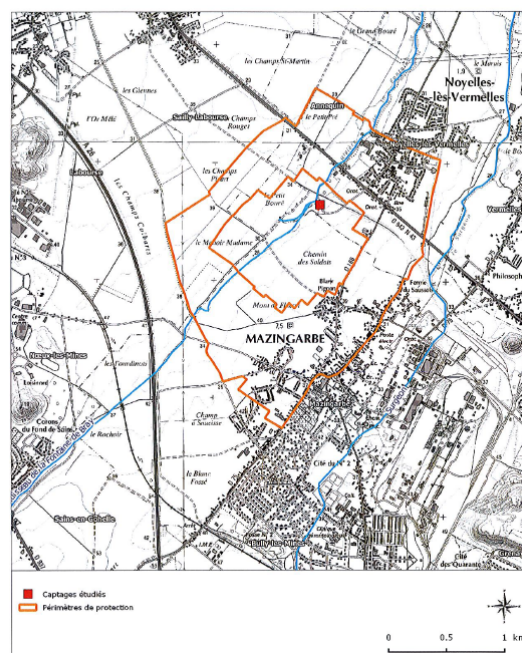
LES ACTIONS SUR LE CHAMP CAPTANT DE NOYELLES LES VERMELLES

À la demande de la CALL, le captage de Noyelles les Vermelles a été ajouté aux 5 captages prioritaires retenus par l'Etat pour la reconquête de leur qualité.

En 2018, la collectivité a lancé une étude de sauvegarde de ce captage dans le cadre du contrat de délégation du service de production d'eau potable.

Ses objectifs :

- Réaliser le diagnostic du champ captant et de son environnement
- Faire l'état des lieux de l'origine des sources azotées
- Définir les actions à mettre en place pour la reconquérir la qualité de l'eau
- Modéliser la nappe de la craie sur ce secteur pour tester plusieurs scénarios, dont la création de nouveaux captages.



ACTION ENVIRONNEMENTALE

La CALL a souhaité mettre en place une action de compensation des émissions de gaz à effet de serre par la plantation de 10 000 arbres sur le territoire de la CALL dans le cadre de la DSP production et 8000 pour le contrat de distribution.

CONTRATS D’AFFERMAGE

DISTRIBUTION

Depuis le 1er janvier 2013, le contrat de délégation de service public de distribution d’eau concernant 29 communes de l’agglomération est entré en vigueur. Il s’achèvera le 31 décembre 2024. Dans un souci de simplification et d’égalité des usagers devant le service public, et sans que cette modification n’entraîne de bouleversement de l’économie du contrat, la collectivité a souhaité uniformiser les tarifs pour les usagers de nos 36 communes.

PRODUCTION

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1er avril 2016 pour une durée de 9 ans. À fin 2018, l’état d’avancement des engagements du délégataire est celui ci :

Opérations en cours ou à programmer

Programme de soutien à l’agriculture bio	15%
Étude pesticides sur Wingles à avec complément diagnostique agricole	75%
Étude diagnostique	40%
Remise en état d’ouvrage de stockage et d’accumulation : Méricourt (prévisionnel début des travaux : mars 2019)	10%
Remise en état d’ouvrage de stockage et d’accumulation : Harnes (en attente dépose antenne opérateur téléphonie)	0%
Remise en état d’ouvrage de stockage et d’accumulation : Lens (suite mise en service nouveau réservoir Lens)	0%
Remise en état d’ouvrage de stockage et d’accumulation : Liévin (suite mise en service nouveau réservoir Bully)	0%
SIG classe A	80%
Efficacité énergétique : installation de 10 panneaux solaires	20%

Opérations terminées

ISO 50001 d'ici 31/12/2017	100%
6 analyseurs de chlore en continu sur 6 réservoirs	100%
Situation d'urgence. Le délégataire réalise la 1ère année du contrat un manuel du réseau d'adduction qu'il remet à la Communauté d'Agglomération	100%
CME+ (prévisionnel fin des travaux au 31/03/2017)	100%
Suivi de la productivité des forages avec l'outil Bilan LERNE Forages	100%
Travaux d'interconnexion entre Beuvry et le SMAEL	100%
Mise en sécurité des ouvrages désaffectés (démolitions, rebouchage de forages) (prévisionnel fin des travaux en 2017)	100%
Filtres CAG à Wingles (prévisionnel fin des travaux en 2017)	100%
Remise en état d'ouvrage de stockage et d'accumulation : Avion	100%
Conduite de transport de Wingles	100%
Sécurisation quantitative de l'approvisionnement en eau du champ captant de Wingles - Doublement conduite dn 400 mm	100%
2 sondes kapta sur les importations d'eau et vidéosurveillance sur tous les réservoirs	100%
Ruches et suivi APILAB	100%

BILAN TECHNIQUE 2018

Le volume produit par les ouvrages communautaires est en hausse de 5,5 % (soit 540 500 m³) après une légère baisse l'année dernière. Le volume vendu est en baisse alors qu'il connaissait une hausse depuis plusieurs années.

On peut aussi constater :

-Une forte diminution du volume importé du S.M.A.E.L., due à l'arrêt de l'alimentation pendant 4 semaines afin de réparer une fuite sur la conduite de transport DN 800.

-Une augmentation des volumes produits par les forages de Noyelles les Vermelles et de Liévin Equipages/Rollencourt afin de compenser l'arrêt de l'alimentation par le SMAEL.

-Une augmentation des volumes produits par les forages de Wingles, due à plusieurs fuites sur la conduite de transport DN 475. La multiplication des fuites sur cette conduite depuis deux ans a nécessité la programmation de travaux de doublement de cette canalisation qui se sont terminés en septembre 2018.

- Une diminution des volumes produits par les forages de Beuvry Rivage, due à la déconnexion des communes de Hersin Coupigny et Fresnicourt depuis le 23 novembre 2018. Cet ouvrage ne sert qu'à alimenter en secours la ville de Noeux les Mines (durant l'arrêt technique du SMAEL)

FORAGE CALL	Volume produit 2017 (m ³)	Volume produit 2018 (m ³)	Importation 2018 (m ³)	Exportation 2018 (m ³)	
Ablain-Saint-Nazaire	60 376	60 053			
Avion Bout des Fourques	663 846	634 305			
Avion La Raquette	885 251	895 825			
Beuvry	1 534 528	1 245 266		1 245 266	vers Nœux et Hersin
Carency Bois des Baudets	124 525	133 248		20 924	vers Cambli-gneul
Carency Village	13 813	9 238			
Estevelles	656 945	724 580			
Hulluch	217 421	187 688		52 767	vers Haisnes
Liévin Rollencourt /Équi-pages	1 911 508	2 302 297			
Méricourt	410 283	399 151			
Noyelles-lès-Vermelles	299 678	435 769			
Quiéry-la-Motte (CAHC)			1 313 000		depuis la CAHC
SMAEL			2 032 331	337 515	vers Noyelles et Vermelles
Souchez	78 453	83 710			
Vendin-le-Vieil	442 524	424 440			
Villers-au-Bois	7 060	6 713			
Vimy	385 010	396 597		142 869	vers Thélus et Farbus
Wingles	2 143 508	2 437 415			
Total	9 834 729	10 375 295	3 345 331	1 799 341	
Total mis en distribution CALL	11 921 285 m³				

En 2018, 9 303 366 m³ ont été consommés (volume consommé autorisé). Le rendement global du réseau est de 81.3%. Le patrimoine de la CALL comprend au total 1464 kilomètres de réseau (2167 km avec branchements). Il reste encore 4 670 branchements en plomb sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération contre 5 183 en 2017.

En ce qui concerne la qualité physico-chimique de l'eau produite et distribuée, 382 prélèvements ont été réalisés par l'ARS dans le cadre du planning de surveillance réglementaire. Une très bonne qualité de l'eau distribuée est constatée avec un taux de conformité de 99.48%. Cette amélioration est due à la déconnexion de la commune de Sains en Gohelle du réseau de Beuvry Rivage, captage non conforme sur la concentration en tétrachloroéthylène et mise en veille depuis cette année.

Indicateurs de performances (eau potable)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Microbiologie (nombre de contrôles conformes rapporté au nombre total d'analyses)	100%	99.8%	99.3%	99.1%	99.6%	99.8%	100% (408/408)	100% (459/459)	100% (454/454)
Paramètres physico-chimiques (nombre de contrôles conformes rapporté au nombre total d'analyses)	95.5%	98.7%	98.9%	97.9%	96.6%	95.1%	95% (342/360)	96.8% (392/405)	99.48% (380/382)

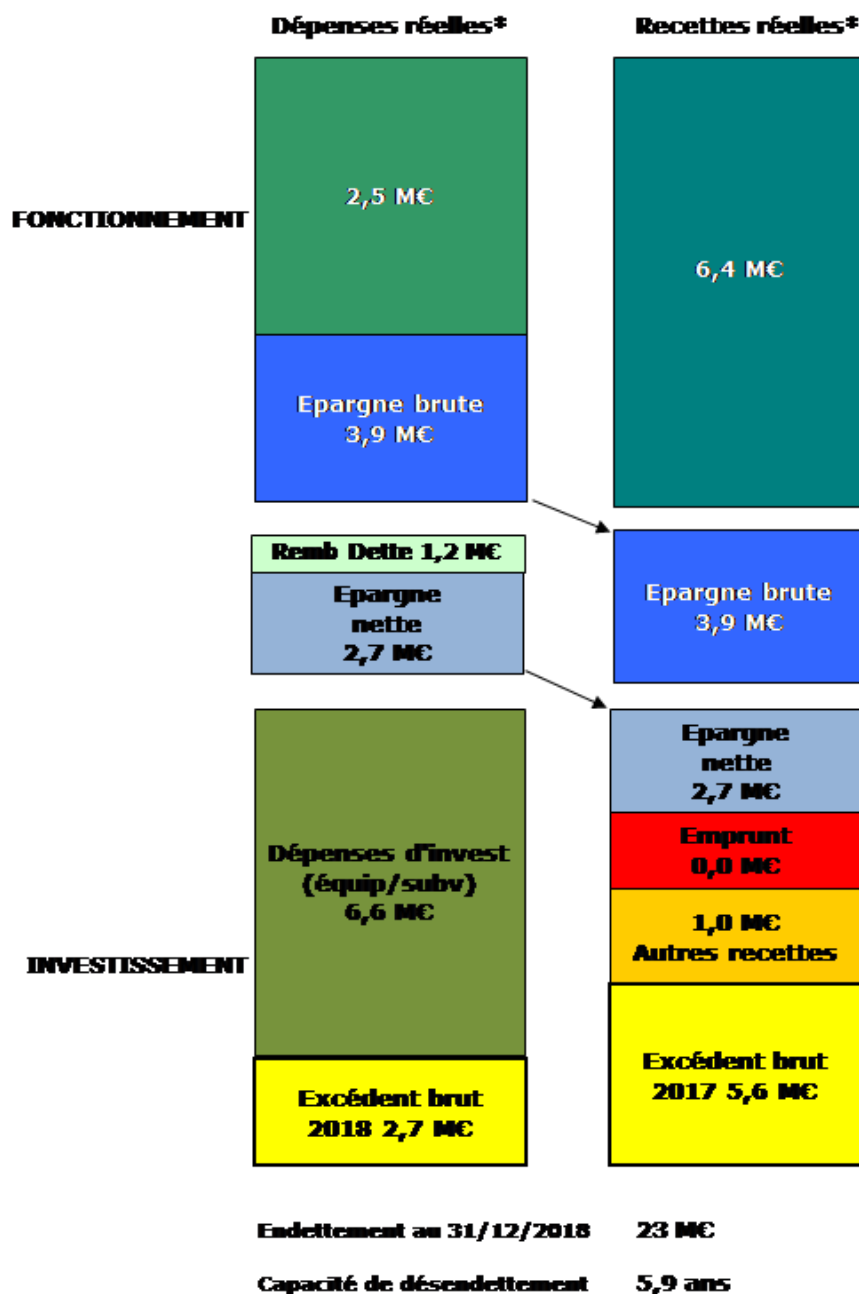
Depuis le 25 octobre 2012, par principe de précaution, un arrêté de restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine pour les communes désignées dans un arrêté complémentaire a été établi par les Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 ug/l et de 4 ug/l.

En 2018, dans le cadre du contrat de production, Véolia poursuit ses investigations sur la recherche des sources émettrices notamment sur les périmètres de protection, en vue d'évaluer l'existence de sources potentielles d'apport en perchlorates.

BILAN FINANCIER 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Budget Eau



Pour l'exercice comptable 2018, les dépenses d'équipement proprement dites s'élèvent à **6.6 M €** en forte augmentation par rapport à 2017 (3.03 M€) soit une moyenne de **26.87 € par habitant**.

En matière d'investissement, la CALL poursuit sa politique volontariste en matière de sécurisation en eau potable. Ci-après quelques réalisations remarquables :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE



Bully-les-Mines

Démarrage fin août des travaux de construction du réservoir d'une capacité de 4000 m³ qui se poursuivront en 2019-2020

6 951 105€ TTC

Lens

Démarrage fin juillet des travaux de construction du réservoir d'une capacité de 5000 m³ qui se poursuivront en 2019-2020

6 172 342€ TTC



Lens CHL - Renforcement du réseau eau potable

Secteurs de la route de la Bassée, des rues Valles, Louise Michel et Brossolette en prévision de la construction du nouveau centre hospitalier. 700m de conduite fonte de 250mm, 1200m de conduite de 200mm ainsi que les branchements de 120 habitations

695 000€ TTC



Bully-les-Mines / Grenay - Rue Zola, Impasse gervaise et rue Ansart

Renouvellement réseau eau potable en fonte D200 et 250 sur 1100 ml y compris les branchements des habitations

604 761,60€ TTC

Avion - Rues Lamendin et Jean Moulin

Renouvellement réseau eau potable en fonte D150 sur 400 ml y compris les branchements des habitations

266 931,12€ TTC

Les recettes réelles de la section d'investissement sont constituées pour l'essentiel des subventions perçues (0.9 M€).

Le montant total des **dépenses réelles de fonctionnement** s'élève en 2018 à **2.5 M€**. L'essentiel des charges d'exploitation est constitué des dépenses suivantes :

- charges de personnel (remboursement de frais de personnel au B.G.) **0.330 M€**
- les charges à caractère général **0.683 M€**
- charges financières (intérêts de la dette) **0.866 M€**

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par la contribution aux investissements en eau et les ventes en gros (6.248 M€).

Le compte administratif 2018 fait ressortir une situation financière satisfaisante avec une capacité de désendettement de 5.9 ans (rapport entre l'endettement au 31/12/2018 et l'épargne brute dégagée), bien inférieure à la durée des emprunts contractés sur ce budget et à la durée de vie moyenne des biens financés.

PRIX DE L'EAU

Le prix du m3 du service public d'eau potable au 1/1/2018 est de **2.83€/m3TTC**. Les élus de la CALL ont choisi de ne pas augmenter le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) et la contribution aux investissements a été calculée de manière à ce que la facture 120 m3 TTC soit **au même tarif que depuis 2014**. Cependant, les investissements conséquents ont nécessité d'ajuster les contributions aux investissements en eau et en assainissement.

La facture ci-dessous correspond à un usager du service d'assainissement collectif sur la base de 120m3 :

Année	2017			2018		
	PU(€/m3)	Quantité (m3)	Montant total (€)	PU(€/m3)	Quantité (m3)	Montant total (€)
ASSAINISSEMENT						
Contribution aux investissements	0,987	120	118,4	0,572	120	68,7
Exploitation Veolia	1,123	120	134,8	1,137	120	136,5
Agence de l'eau (modernisation)	0,266	120	31,9	0,266	120	31,9
TOTAL HT (TVA 10%)	2,376		285,1	1,976		237,1
EAU POTABLE						
Contribution aux investissements	0,429	115	49,3	0,867	115	99,7
Exploitation Veolia	1,396	120	167,5	1,394	120	167,2
Agence de l'eau (prélèvement)	0,074	120	8,9	0,074	120	8,9
Agence de l'eau (pollution)	3,888	120	46,6	0,388	120	46,6
TOTAL HT (TVA 5,5%)	2,287		272,3	2,723		322,4
TOTAL						
EAU + ASSAINISSEMENT HT			557,4€			559,4€
TOTAL TTC			600,9€			600,9€

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Indicateurs de performances (eau potable)	2017	2018
Estimation du nombre d'habitants desservis [D101.0]	245 048	245 036
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [D102.0]	287.3€	340.13€
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0]	24h	24h
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1]	100%	100%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1]	96.8%	95.5%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]	88	88
Rendement du réseau de distribution (selon arrêté du 2 mai 2017) [P104.3]	83.2%	81.3%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km) [P105.3]	4,71	4.85
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /jour/km) [P106.3]	4,23	4.40
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]	0,18%	0.12%
Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]	80%	80%
Montant des abandons de créance ou des versements à des fonds de solidarité (u/1000abonnés [P109.0]	25 282	14 831
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]	2,37	2.18
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	11 ans et 2 mois	5.9 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	2,27%	2.54%
Taux de réclamations (u/1000abonnés) [P155.1]	0,28	0.18

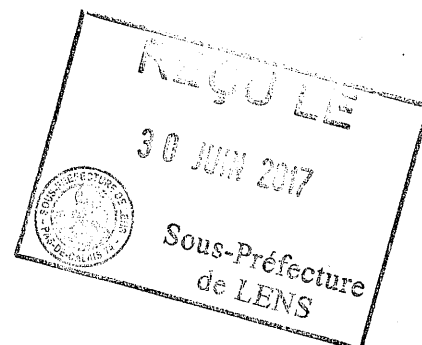


PARTIE 2
GESTION DES DECHETS



Communauté d'Agglomération
de Lens-Lievin

Direction Générale des Services Techniques
Service Valorisation des Déchets



**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, ET ASSIMILES PRODUITS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

MARCHE n° C01600

Collecte des déchets ménagers et assimilés

Collecte sélective du verre et des emballages ménagers/journaux-magazines

Collecte des déchets végétaux

Collecte des déchets encombrants

Collecte des dépôts sauvages

Déchèteries

Acte exécutoire par
dépôt en
Sous-Préfecture de LENS,

Le 30 JUIN 2017



~~et notifié publié~~
Le 4 JUIL 2017
le Président

Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN / Service Valorisation des Déchets

Adresse postale : 21, rue Marcel Sembat BP 65 62 301 LENS CEDEX

Lieu d'implantation : 6, Rue Lavoisier 62 300 LENS (Téléphone : 03 21 790 571 - Télécopie : 03 21 790 609)

Site internet : <http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>

SOMMAIRE I

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	
ARTICLE 1	OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.....5
ARTICLE 2	LISTE DES COLLECTES ASSUREES PAR LA SOCIETE PRESTATAIRE5
CHAPITRE II : DEFINITION DES DECHETS CONCERNES PAR LES DIFFERENTS SERVICES	
ARTICLE 3	ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES.....6
ARTICLE 4	EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, PAPIERS ET JOURNAUX-MAGAZINES 7
ARTICLE 5	DECHETS VEGETAUX7
ARTICLE 6	COLLECTE DES CARTONS POUR LES COMMERCANTS DU CENTRE VILLE DE LENS 8
ARTICLE 7	DECHETS ENCOMBRANTS.....8
ARTICLE 8	DEPOTS SAUVAGES9
ARTICLE 9	DECHETS INTERDITS.....9
ARTICLE 10	LES DECHETS BANALS DES COMMUNES.....10
CHAPITRE III : COMMUNICATION BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR	
ARTICLE 11	COMMUNICATION
Article 11.1.	Calendrier des collectes10
Article 11.2.	Communication des services de la Communauté d'agglomération .. 10
ARTICLE 12	BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR
Article 12.1.	Missions de la brigade de proximité11
Article 12.2.	Opérations de contrôles.....11
Chapitre IV : REGLES D'UTILISATION DES CONTENANTS	
ARTICLE 13	LES CONTENANTS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES ET DES MENAGES
Article 13.1.	Contenants mis à la disposition des communes.....12
Article 13.2.	Contenants mis à la disposition des ménages.....12
Art. 13.2.1.	Conteneurisation des foyers de l'habitat pavillonnaire 12

Art. 13.2.2.	Mise à disposition de sacs normalisés dans les zones non conteneurisables.....	13
--------------	--	----

Chapitre V :	ORGANISATION DES COLLECTES
---------------------	-----------------------------------

ARTICLE 14	DISPOSITIONS GENERALES	
<i>Article 14.1.</i>	<i>Conditions générales de collecte</i>	
Art. 14.1.1.	<i>Voies et impasses publiques ouvertes à la circulation</i>	14
Art. 14.1.2.	<i>Collectes dans les voies en travaux ou à l'occasion de manifestations organisées par les communes</i>	14
<i>Article 14.2.</i>	<i>Présentation des contenants à la collecte</i>	
Art. 14.2.1	<i>Conteneurs</i>	14
Art. 14.2.2.	<i>Sacs normalisés</i>	15
Art. 14.2.3	<i>Présentation des contenants pour les grands ensembles collectifs, les établissements scolaires, les bâtiments communaux.....</i>	15
ARTICLE 15	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'HABITAT VERTICAL ET AUX NOUVEAUX LOTISSEMENTS	
<i>Article 15.1.</i>	<i>Dans les immeubles collectifs de moins de 10 logements.</i>	
Art. 15.1.1.	<i>Conteneurisation</i>	15
Art. 15.1.2.	<i>Collectes.....</i>	16
<i>Article 15.2.</i>	<i>Dans les immeubles collectifs de plus de 10 logements</i>	
Art. 15.2.1.	<i>Conteneurisation</i>	16
Art. 15.2.2.	<i>Collecte des ordures ménagères.....</i>	16
Art. 15.2.3	<i>Collecte des emballages ménagers recyclables, papiers, journaux-magazines</i>	16
<i>Article 15.3.</i>	<i>Collecte dans les bornes aériennes d'apport volontaire</i>	16
<i>Article 15.4</i>	<i>Collecte des bornes enterrées.....</i>	16
ARTICLE 16	COLLECTE DES AIRES DE NON-SEDENTAIRES.....	17
ARTICLE 17	COLLECTE DES CIMETIERES	17
ARTICLE 18	COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES	17
ARTICLE 19	HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE ET PAR A.V.	18
ARTICLE 20	JOURS FERIES	19
ARTICLE 21	INTEMPERIES	19
ARTICLE 22	PENALITES A L'ENCONTRE DU COLLECTEUR	19
ARTICLE 23	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	19
ARTICLE 24	EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR	19

Chapitre VI :	DECHETERIES COMMUNAUTAIRES
----------------------	-----------------------------------

ARTICLE 25	DECHETERIES FIXES	20
ARTICLE 26	DECHETERIE ITNERANTE	20

ANNEXES

- ANNEXE 1 RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DE COLLECTES
- ANNEXE 2 IMPRIME DE PRESENTATION COLLECTE ENCOMBRANTS
SUR RENDEZ-VOUS (Ex : PONT-A-VENDIN)
- ANNEXE 3 MODELE DE REFUS DE BON DE COLLECTE DES OBJETS
ENCOMBRANTS
- ANNEXE 4 AVIS DE PASSAGE EN CAS DE REFUS DE COLLECTE
- ANNEXE 5 AVIS DE PASSAGE EN CAS DE DESTRUCTION D'UN CONTENEUR
PAR L'EQUIPAGE CHARGE DE LA COLLECTE
- ANNEXE 6 IMPRIME DE REMISE DE DOTATION ANNUELLE DE SACS AUX
USAGERS
- ANNEXE 7 PRECONISATIONS EN CAS DE RENOVATION OU DE CREATION DE
NOUVELLES ZONES D'URBANISATION
- ANNEXE 8 REGLES DE PRESENTATION DES CONTENEURS A LA COLLECTE
- ANNEXE 9 LISTE DES EMPLACEMENTS DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE
- ANNEXE 10 PRECONISATIONS EN CAS D'IMPLANTATION DE BORNES
ENTERREES
- ANNEXE 11 MODELE DE BULLETIN DE DEMANDE D'ENLEVEMENT DE DEPOTS
SAUVAGES
- ANNEXE 12 DOCUMENTS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS
SAUVAGES
- ANNEXE 13 LISTE DES DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETERIES FIXES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2000.

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN a notifié à la société NICOLLIN, le 5 août 2016, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries communautaires. Ce marché a pris effet au 4 octobre 2016, pour une durée ferme de huit ans 2 mois et 28 jours (soit jusqu'au 31/12/2024).

Le présent règlement a pour objectifs de présenter :

- les différentes collectes organisées sur la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN,
- les conditions de réalisation de ces collectes,
- les modalités de fonctionnement des déchèteries fixes et itinérantes.

A ce jour, ces services sont financés en partie, par le budget général de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et en partie, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 2 LISTE DES COLLECTES ASSUREES PAR LA SOCIETE PRESTATAIRE

Les prestations de collecte exécutées par la société NICOLLIN, dans le cadre de son marché avec la Communauté d'agglomération, sont les suivantes :

- **service A1** : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères des ménages et assimilés hors collectif.
- **service A2** : collecte en porte à porte des ordures ménagères en bacs des collectifs.
- **service A 3** : collecte en porte à porte des emballages ménagers/journaux-magazines.
- **service A 4** : collecte en porte à porte du verre.
- **service A 5** : collecte des végétaux.
- **service B1** : collecte en apport volontaire du verre.
- **service B2** : collecte en apport volontaire des OMR par bornes enterrées.
- **service B3** : collecte en apport volontaire des emballages ménagers par bornes enterrées.
- **service B4** : collecte en apport volontaire des journaux magazines.
- **service C1** : collecte en porte à porte des encombrants.
- **service C2** : collecte des encombrants sur rendez-vous.

- **service D1** : collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Lens.
- **service PSE2** : Collecte des dépôts sauvages.

Un récapitulatif des services est joint en **annexe 1**.

Il convient de rappeler que pour l'ensemble des collectes, les déchets doivent être présentés sur le domaine public en bordure de voirie.

Chapitre II	DEFINITION DES DECHETS CONCERNES PAR LES DIFFERENTS SERVICES
--------------------	---

ARTICLE 3 ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

Il s'agit de l'ensemble des déchets non dangereux, non inertes, produits par l'activité domestique quotidienne des ménages. Sont compris dans la définition d'ordures ménagères et assimilées, les déchets suivants (services A 1, A2 et B2 - confère article 2 ci-dessus) :

A) déchets des ménages

Les déchets ordinaires ménagers provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre et de vaisselles, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, liste non exhaustive.

B) déchets assimilés inclus dans le service déchets des ménages

- les déchets de type ménager provenant des bâtiments publics municipaux (mairies, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs et culturels, crèches, etc) et communautaires,
- les produits du nettoyage et détritiques des cimetières présentés dans les conteneurs communautaires, en bordure de voirie par les services communaux,
- les déchets de type ménagers provenant des Entités Autres que Ménages (établissements artisanaux, industriels et commerciaux, ainsi que des administrations, professions libérales, toutes activités professionnelles en dehors des ménages) dans la limite de 1 320 litres/semaine/entité. Le gisement de 1 320 l s'apprécie de manière globale, pour l'ensemble des flux produits.
La collecte des E.A.M. est effectuée conformément aux dispositions reprises à l'article 14. Le service a lieu 2 fois par semaine, les lundi/jeudi ou mardi/vendredi, en fonction des communes soit 660 litres par passage. L'équipement en bacs est du ressort du producteur. En raison de la R437, la conteneurisation est rendu obligatoire. Sont autorisés les conteneurs d'environ 660 litres ou des conteneurs 2 roues pour un volume équivalent. L'obligation de présentation des contenants en bordure de voirie vaut pour les E.A.M. En effet, le prestataire de collecte n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements publics ou privés. Après la collecte, les conteneurs devront être rentrés impérativement par leur propriétaire.
- les produits du nettoyage et les détritiques issus de l'activité des halles, foires, marchés, braderies lieux de fêtes publiques, aires de non sédentaires autorisées ou non autorisées, organisés sur le territoire de la CALL et rassemblés en vue de leur évacuation par les services techniques communaux, sans limitation de volume conformément à la liste établie dans les annexes du marché de collecte.

Cette définition n'est pas exhaustive et des matériaux non dénommés pourront le cas échéant, être assimilés par la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, aux catégories spécifiées ci-dessus.

* **Ne sont pas compris** dans la dénomination de déchets ménagers et assimilés à collecter en porte-à-porte :

1. les cendres et mâchefers d'usine, les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
2. les déchets provenant des cours et jardins privés,
3. les déchets d'activités de soins (contaminés ou non) provenant notamment des hôpitaux ou cliniques et issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux, qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement, notamment les huiles de vidange de moteurs, les bidons de peintures et solvants, les batteries....

ARTICLE 4 EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, PAPIERS ET JOURNAUX-MAGAZINES

Il s'agit des cinq matériaux requis dans le cadre du contrat pour l'action et la performance dit barème E, conclu avec Eco-Emballages et des journaux-magazines et assimilés (services A3, A4, B1, B3 et B4, Flux jaune et verre- confère article 2 ci-dessus), soit :

- ✓ Emballages en verre (bouteilles et flacons),
- ✓ Papiers/cartons/journaux/magazines/brochures/revues...
- ✓ Emballages ménagers issus des ordures ménagères : flacons plastiques (PET, PVC, PeHD), aluminium et acier, matériaux composites (tétrapak).

Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets de verre à collecter :

- les bouchons et capsules, les ampoules électriques, les tubes néon, les vitres, les miroirs, la vaisselle en faïence et en porcelaine, tous résidus pouvant contenir de la vitrocéramique (plaque ou récipients de cuisson).

Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets d'emballages ménagers recyclables (flux jaune)

- les films en plastique (enveloppant les revues, catalogues, packs d'eau, de lait, ...),
- les sacs en plastique remis par les commerçants lors d'achats dans leurs magasins,
- les barquettes en polystyrène,
- les papiers gras,
- les absorbants (couche-culottes, papier sopalin),
- les cartons souillés,
- les pots de yaourts, les tubes en plastique (pommades, produits de beauté),
- les bouteilles et flacons ayant contenu des produits chimiques,
- les jouets, les ustensiles de cuisine (casseroles, poêles, ...).

ARTICLE 5 DECHETS VEGETAUX

Cette collecte concerne les ménages de l'habitat pavillonnaire ou assimilés (structures de moins de 10 logements), hors Entités Autres que Ménages (professionnels, services municipaux... Cf article 3) Sont compris dans la définition des déchets végétaux (service A5 - confère article 2 ci-dessus) :

Les déchets verts issus de l'entretien des jardins des seuls particuliers comprenant les tondeuses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'égavage, les feuilles mortes, les déchets floraux, présentés aux

heures de collecte devant les habitations, sous forme de fagots ou dans des récipients (bacs ou sacs) placés devant les habitations (notamment présentation en sacs kraft pour le secteur centre-ville de LENS), dans la limite de 1 m³/semaine, soit environ 10 contenants de 100 litres.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets végétaux à collecter en porte-à-porte pour l'application du présent marché :

- les déchets résultant de l'activité de professionnels des espaces verts,
- les déchets provenant des établissements scolaires publics et privés (collèges, lycées notamment) et des établissements administratifs,
- les déchets résultant de l'activité des services techniques municipaux (entretien des espaces verts, des terrains de sports, etc),
- les déchets dont le dimensionnement ne permettrait pas le broyage ultérieur (diamètre des branchages supérieur à 10 cm, longueur supérieure à 1,20 m, souches d'arbres).

Le calendrier des collectes remis aux ménages précise que les fagots doivent être liés avec de la ficelle.

Il est demandé aux habitants de présenter le flux dans au moins un contenant rigide, afin que les équipiers de collecte puissent y mettre les éventuels sacs plastiques vidés (observation notée sur le calendrier des collectes).

ARTICLE 6 COLLECTE DES CARTONS POUR LES COMMERCANTS DU CENTRE VILLE DE LENS

Les cartons doivent être présentés vides à la collecte, propres, pliés et rangés sur le trottoir. Ces cartons sont composés d'emballages fibreux en cellulose recyclables ondulés et plats issus des activités non ménagères (artisans, commerçants). Les emballages sont non souillés, vidés de leur contenu et pliés afin de réduire leur volume.

ARTICLE 7 DECHETS ENCOMBRANTS

Sont compris dans la dénomination des déchets encombrants à collecter en porte à porte :

Les ustensiles ou vieux meubles, sommiers, vieilles ferrailles, appareils sanitaires, rebuts ménagers de menuiserie et de plomberie, les souches d'arbres qui ne peuvent être collectées avec les végétaux, d'une manière générale les déchets d'un volume compatible aux dimensions de la trémie et que les équipiers de collecte peuvent soulever sans effort particulier. Les dépôts collectés seront limités à 1 m³ par passage et par habitation pour l'habitat pavillonnaire.

Il convient de rappeler qu'une collecte encombrant est également assurée auprès de l'habitat collectif.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets encombrants à collecter en porte à porte :

- les déchets à caractère industriel ou artisanal ou commercial pour lesquels existe un circuit professionnel de reprise. Les professionnels ne peuvent être desservis hormis pour les seuls rebuts provenant de leur habitation si elle fait partie intégrante du local commercial.

- les pneumatiques, les tôles fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante,
- les déchets à caractère toxique (pots contenant de la peinture, récipients contenant du diluant...).
- Les DEEE
- les déblais, gravats, décombres et débris, provenant d'un chantier d'habitation ou d'un déménagement, de même que les objets trop volumineux, ne pouvant entrer dans la benne (portes-fenêtres, portes de garages, cuves à fuel ou autres),
- les déchets végétaux,
- les déblais provenant des menus travaux des particuliers,
- les ordures ménagères.

Cette définition pourra évoluer par le biais du développement du principe de la responsabilité élargie du producteur, tel qu'inscrit dans le dispositif législatif « Grenelle » qui doit permettre l'émergence de filières dédiées particulièrement pour l'ameublement.

En cas d'autres évolutions techniques et/ou législatives et réglementaires, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN se réserve la possibilité, soit de réduire le service, soit de l'ajuster notamment au plan technique, par voie d'ordre de service.

A noter que pour les secteurs touristiques de LENS et les communes disposant d'une déchèterie fixe sur leur territoire (à l'exception de Grenay et de Sallaumines et ce dans l'attente de la modernisation des sites), la collecte n'a pas lieu en porte-à-porte mais uniquement sur rendez-vous selon les modalités précisées en annexe 2.

ARTICLE 8 DEPOTS SAUVAGES

Sont compris dans la dénomination « dépôts sauvages », l'ensemble des déchets définis aux articles précédents (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, végétaux et encombrants) auxquels peuvent s'ajouter certains déchets ménagers spécifiques de type gravats, pneumatiques (en quantité limitée) et à l'exclusion des déchets ménagers spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif présentent des risques pour le personnel de collecte ainsi que l'environnement et doivent être éliminés dans des installations de traitement spécifiques.

Par ailleurs, le prestataire peut être amené à refuser de collecter un dépôt sauvage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, notamment en cas de présence de rongeurs. Les conditions de collecte des dépôts sauvages sont spécifiées à l'article 18 du présent règlement.

ARTICLE 9 DECHETS INTERDITS

Il est interdit, en règle générale de présenter les déchets suivants aux collectes :

- Les cendres et mâchefers d'usines, les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que les déchets assimilés visés au paragraphe de l'article 3.B ci-dessus, notamment les résidus de préparation ou surplus des productions venant des « métiers de la bouche »,
- Les déchets provenant des cours et jardins privés,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques et issues d'abattoirs, y compris déchets vétérinaires, laboratoires médicaux, dispensaires,

- les déchets ménagers spéciaux (huiles de vidange de moteur, bidons de peinture, bouteilles de produits solvants, batteries, etc) qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, des risques pour les personnes et l'environnement, doivent être éliminés dans des installations de traitement spécifiques,
- Les déchets spécifiques (DEEE, amiante, pneus...) qui doivent être apportés par les particuliers en déchèterie.
- les objets abandonnés sur la voie publique, qui par leurs dimensions, leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés dans les véhicules.

ARTICLE 10 LES DÉCHETS BANALS DES COMMUNES

Il s'agit des déchets résultant de l'activité des services communaux (déchets végétaux des espaces verts, déchets de nettoyage des voiries, déchets de chantiers, etc). La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par les services municipaux ou par des sociétés prestataires, aux frais des communes.

Il est toutefois possible aux communes de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN d'accéder gratuitement au Centre de Valorisation Thermique de NOYELLES-SOUS-LENS, pour y faire traiter les déchets assimilables aux ordures ménagères (CF article 3).

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est titulaire d'un marché de broyage et traitement des déchets végétaux. Les communes peuvent bénéficier du tarif de ce marché communautaire. Une convention est alors signée avec la commune, celle-ci devant s'acquitter d'une redevance votée chaque année par le Conseil communautaire (26 € la tonne pour 2016).

Chapitre III - COMMUNICATION BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR
--

ARTICLE 11 COMMUNICATION

11.1. Calendrier des collectes

Chaque année, le prestataire est chargé de l'élaboration et de la distribution, dans les boîtes aux lettres des ménages, d'un calendrier reprenant les collectes des différents services. Ce calendrier est établi par commune ou par secteur de commune. En cas de sectorisation, le prestataire doit avoir remis aux municipalités une base de données reprenant les secteurs en question.

En cas de modification du service entraînant un changement des jours ou heures de collecte, le prestataire est tenu d'informer la commune et les usagers, par tout moyen approprié (communiqué dans la presse écrite locale, distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres).

Pour la collecte des encombrants, en cas de refus de collecte, un avis de passage doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'habitant avec les raisons de l'absence de service (annexe 3).

11.2. Communication des services de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN

A destination des publics scolaires

A ce jour, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN dispose de 5 conseillers du tri. Leurs missions sont axées vers des actions de sensibilisation aux gestes du tri sélectif, à destination des enfants (prioritairement dans les écoles primaires, les collèges, et durant les vacances scolaires dans les centres de loisirs).

A destination des communes

Les conseillers du tri participent également à des manifestations organisées par les communes. Il est également possible de prêter aux communes intéressées des expositions, propriétés de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, élaborées par la société ECO-EMBALLAGES et par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur les thèmes suivants : « Consommons autrement, consommons malin », « Les hommes et leurs déchets, un nouvel état d'esprit »...

Chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service environnement rédige un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce document est transmis à l'ensemble des maires.

A destination des foyers demeurant en habitat collectif

Sur demande des bailleurs sociaux, des propriétaires privés, des syndicats de co-propriétaires, qui ont équipé leurs immeubles pour permettre le tri sélectif, il est possible que le service environnement organise une campagne de sensibilisation des foyers.

A destination des usagers dans le cadre des évolutions de service

Des évolutions de service sont prévues sur la durée du marché et les conseillers du tri seront amenés à intervenir dans le cadre d'actions de sensibilisation ciblée : extension des consignes de tri,...

ARTICLE 12 BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR

12.1. Missions de la brigade de proximité

La brigade de proximité du prestataire de collecte est constituée de neuf agents, encadrés par un coordinateur. Ses activités sont notamment les suivantes :

- assurer la dotation et la communication auprès des nouveaux arrivants
- contrôler le contenu des conteneurs et sacs de collectes sélectives (flux jaune et rouge)
- effectuer une communication en porte-à-porte auprès des habitants,
- informer les riverains en cas de rues en travaux, pour la présentation de leurs déchets,
- intervenir en cas de difficultés récurrentes de collectes,
- gérer le parc de bacs, sacs, composteurs de la CALL
- assurer la livraison et la maintenance des conteneurs,
- distribuer la dotation annuelle des sacs dans les centres villes
- effectuer la distribution et le suivi des composteurs dans le cadre des opérations en cours
- effectuer des interventions ponctuelles sur demande de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et des communes, axées sur la communication.

Les interventions de la brigade de proximité doivent faire l'objet d'une information écrite à posteriori auprès des maires (compte-rendu précisant le(s) secteur(s) contrôlé(s) et les résultats de collecte obtenus), et de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN.

12.2. Opérations de contrôles

Lors des opérations de contrôles (flux jaune et rouge), la brigade de proximité peut être amenée à intervenir auprès des usagers qui n'auraient pas respecté les consignes de tri ou présenté des déchets incompatibles avec les centres de traitement : des déchets interdits, susceptibles de nuire à la qualité

globale du gisement, ou potentiellement dangereux pour les personnels qui assurent la collecte et le tri (se référer à l'article n°9 « déchets interdits »).

En fonction des erreurs constatées, sur la base de la règle de refus et/ou prise en charge pour les deux flux, le bac pourra être refusé à la collecte. Un autocollant ou tout autre support de communication est alors apposé sur le bac, afin qu'il ne soit pas collecté.

Dans tous les cas, une information correspondante est alors délivrée à l'utilisateur (annexe 4).

En cas d'absence, un document est déposé dans la boîte aux lettres de l'habitant qui précise les erreurs constatées et/ou les motifs du refus de collecte.

Chapitre IV - REGLES D'UTILISATION DES CONTENANTS

ARTICLE 13 LES CONTENANTS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES ET DES MENAGES

13.1. Contenants mis à la disposition des communes.

Des conteneurs sont actuellement mis à disposition des communes en vue d'assurer la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. Des besoins supplémentaires peuvent être exprimés par les municipalités. La demande de dotation complémentaire doit être adressée au service VADEC de la CALL qui en fera l'analyse, en vue d'une dotation adaptée, au regard des critères de définition des déchets pris en charge.

Chaque commune doit posséder un listing des matériels en sa possession, et la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, un récapitulatif général des dotations effectuées.

13.2. Contenants mis à la disposition des ménages.

Sont concernés tous les foyers de l'habitat pavillonnaire et les foyers de l'habitat collectif de moins de 10 logements, sur les 36 communes de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, après étude de faisabilité.

Les structures d'habitat collectif (immeuble, béguinage, ...) de dix logements et plus ne sont pas équipées par la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN.

Dans certaines communes, il convient de distinguer deux zones :

- la zone conteneurisable, où il a été remis des conteneurs aux ménages,
- la zone non conteneurisable, où pour des raisons de circulation automobile ou de stationnement, la conteneurisation des ménages n'a pas été envisagée. Dans ce cas, les foyers ont été dotés de sacs normalisés.

13.2.1. Conteneurisation des foyers de l'habitat pavillonnaire

Chaque foyer de l'habitat pavillonnaire, situé sur une zone de collecte dite conteneurisable, est doté de deux conteneurs :

- l'un à couvercle bordeaux, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,

- le deuxième à couvercle jaune pour la collecte sélective des papiers, emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines.

Ces conteneurs sont équipés d'une collerette (système de préhension pointe diamant) et collectés par des camions robotisés. Le volume de ces conteneurs est fonction ci-après du nombre de personnes vivant au foyer :

Grille de dotation pour les ordures ménagères			
Nombre habitants	1 à 2 habitants	3 à 6 habitants	+ de 6 habitants
Volume conteneur	140 litres	240 litres	360 litres

Grille de dotation pour la collecte sélective			
Nombre habitants	1 à 4 habitants	5 à 6 habitants	+ de 6 habitants
Volume conteneur	140 litres	240 litres	360 litres

La société de collecte est chargée de la distribution, de la maintenance et de la gestion des conteneurs. En cas de vol ou de destruction d'un conteneur, l'usager est tenu de déposer une plainte au commissariat de police dont il dépend, et de faire parvenir le procès-verbal (ou une copie de main courante au prestataire qui procédera au remplacement).

Toute destruction d'un conteneur due à une fausse manœuvre de l'équipage de collecte est également prise en charge (remplacement et livraison). Dans ce cas précis, un avis de passage est laissé à l'usager (annexe 5).

13.2.2. Mise à disposition de sacs normalisés dans les zones non conteneurisables.

Pour rappel, seuls les sacs normalisés et dotés par la CALL sont collectés dans le cadre des tournées d'ordures ménagères et d'emballages recyclables.

Chaque foyer reçoit une dotation annuelle de sacs jaunes pour la collecte sélective des papiers, emballages ménagers recyclables et journaux-magazines, et de sacs bordeaux pour la collecte des ordures ménagères. La livraison auprès des usagers fait l'objet d'un imprimé (annexe 6).

Pour le secteur touristique de LENS (secteurs centre-ville et LOUVRE-LENS), chaque foyer reçoit également une dotation annuelle pour 2017 de sacs kraft, destinés à la collecte des déchets verts, à hauteur de 3 sacs de 100 litres x 35 semaines de collecte.

La dotation en sacs ordures ménagères et collecte sélective est fonction du nombre d'habitants du foyer :

Grille de dotation pour les ordures ménagères						
Nombre d'habitants	1	2	3	4	5	6 et +
Nombre de rouleaux de 25 sacs rouges de 60 l.	2	5	7	7	10	12

Grille de dotation pour la collecte sélective						
Nombre d'habitants	1	2	3	4	5	6 et +
Nombre de rouleaux de	2	2	5	5	7	7

25 sacs jaunes de 60 l.							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Si, en cours d'année, pour une raison quelconque, la dotation en sacs s'avérait insuffisante, tout usager a la possibilité d'acquiescer des sacs auprès de la société NICOLLIN selon le tarif en vigueur.

Chapitre V ORGANISATION DES COLLECTES

ARTICLE 14 DISPOSITIONS GENERALES

14.1. Conditions générales d'exécution des collectes

14.1.1. Voies et impasses publiques ouvertes à la circulation

La collecte est exécutée sur toutes les voies et impasses publiques, ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux véhicules lourds, selon les règles du code de la route.

Pour les voies existantes au 4 octobre 2016 (date d'effet du marché de collecte), inaccessibles aux véhicules poids lourds, une solution adaptée doit permettre l'enlèvement des déchets (point de regroupement, ...).

En application de la R 437, des solutions adaptées (point de regroupement, bacs stationnaires, ...) seront recherchées avec les communes pour les impasses sans aire de retournement.

Lors de la création ou de la rénovation d'une voie, il appartient à la commune ou à l'aménageur de se rapprocher des services de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN pour connaître les normes à respecter, de façon à ce que les collectes se déroulent normalement (largeur et poids d'un camion de collecte à prendre en compte, aire de retournement, ...). Sont indiquées en annexe 7, les préconisations en la matière.

Ces dispositions doivent être portées à la connaissance des lotisseurs, lorsque les communes délivrent un permis de construire.

14.1.2. Collectes dans les voies en travaux ou à l'occasion de manifestations organisées par les communes

Lors de l'organisation de fêtes par les communes (exemple : braderie), celles-ci doivent prendre contact avec le collecteur au moins huit jours avant, afin de convenir des prestations particulières à réaliser et de l'ajustement éventuel des services habituels.

En cas de travaux et de difficultés d'accès aux habitations, il incombe également à la municipalité d'informer le prestataire au moins huit jours avant, et de convenir avec lui de la mise en place de la solution alternative la mieux adaptée. Il revient à l'entreprise qui effectue les travaux d'assurer la circulation en toute sécurité des véhicules du prestataire, ou le regroupement des contenants à l'extérieur de la zone de travaux.

Dans les deux cas ci-dessus, il appartient à la société de collecte de convenir avec les communes des modalités d'information des habitants concernés.

14.2. Présentation des contenants à la collecte

14.2.1. Conteneurs

Dans les zones conteneurisables, les conteneurs sont présentés par les usagers en bordure de la voie publique, aux emplacements initialement réservés à cet effet et regroupés 2 par 2 (marquage au sol effectué lors de la remise des conteneurs). Sont reprises en annexe 8, les règles de présentation des conteneurs à la collecte.

Dans les voies à sens unique, les conteneurs doivent être présentés d'un seul côté de la chaussée.

En accord avec les communes,

- des points de regroupement peuvent être envisagés
- dans certaines voies étroites, les conteneurs peuvent être présentés d'un seul côté de la chaussée.

L'entretien (propreté) des conteneurs est à la charge de l'usager. En dehors des heures de collecte, ceux-ci ne doivent pas rester sur le trottoir ou sur la voie publique. En cas d'accident avec un tiers, la responsabilité civile de l'usager peut être engagée.

14.2.2. Sacs normalisés

Dans les zones non conteneurisables, les sacs normalisés sont présentés à la collecte, par l'usager, en bordure de voirie.

14.2.3. Présentation des contenants pour les ensembles collectifs, les établissements scolaires, les bâtiments communaux, etc.

L'obligation de présentation des contenants en bordure de voirie vaut pour les ensembles collectifs, les établissements scolaires, les bâtiments communaux, etc. Le prestataire n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements publics ou privés.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'HABITAT VERTICAL ET AUX NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Les immeubles collectifs sont classés suivant deux catégories : les moins de 10 logements et les plus de 10 logements. Pour chacune de ces catégories, le tri des déchets à la source est rendu obligatoire suivant trois flux, les emballages ménagers recyclables (flux jaune), les emballages en verre et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux). Des 2018, la collecte séparative du verre sera réalisée exclusivement par apport volontaire à l'aide des bornes d'apport volontaire aériennes mises en place à cet effet par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin sur le domaine public et des bornes enterrées mises en place par les aménageurs et notamment les bailleurs.

Dans ce cadre, les bailleurs sont tenus d'équiper leurs résidences de matériels de pré-collecte adaptés en conséquence (bacs, bornes d'apport volontaire enterrées,...).

Par ailleurs, la collecte par apport volontaire des déchets ménagers suivant trois flux, les emballages ménagers recyclables (flux jaune), les emballages en verre et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux) a également été rendu obligatoire pour tout nouveau lotissement de 20 logements et plus. Les aménageurs sont donc tenus d'équiper ces nouveaux lotissements de bornes d'apport volontaire enterrées en nombre suffisant pour la collecte des déchets ménagers.

15.1. Dans les immeubles collectifs de moins de 10 logements

15.1.1. Conteneurisation

Dans les zones conteneurisables, les ménages des immeubles collectifs de moins de 10 logements sont équipés de deux conteneurs, selon les mêmes grilles de dotation que pour l'habitat pavillonnaire, sauf

demande expresse du bailleur, du propriétaire ou du syndic de co-propriétaires (nombre de conteneurs inférieur, mais d'un volume plus important), après étude de faisabilité.

Dans les zones non conteneurisables, les foyers sont dotés de sacs en plastique.

15.1.2. Collectes

- Les ménages des petits ensembles collectifs bénéficient des mêmes prestations que les foyers demeurant en habitat pavillonnaire (pour mémoire, fréquence différente pour la collecte des ordures ménagères selon la conteneurisation ou non du secteur en question).

15.2. Dans les immeubles collectifs de 10 logements et plus

15.2.1. Conteneurisation

L'équipement en bacs des immeubles est du ressort des bailleurs sociaux, des propriétaires privés, des syndicats de propriétaires. En raison de la R437, la conteneurisation est rendu obligatoire.

15.2.2. Collecte des ordures ménagères

Les immeubles collectifs de 10 logements et plus sont collectés 2 fois par semaine. Certaines résidences, dont le nombre de logements est très important, sont collectées 3 fois par semaine.

15.2.3. Collecte des emballages recyclables, papiers et journaux-magazines

Pour les immeubles équipés, la collecte est effectuée en même temps que les ménages, soit une fois par semaine pour le verre (uniquement pour 2017) et pour les autres emballages ménagers recyclables, papiers et journaux-magazines (flux jaune en bacs robotisés).

15.3. Collecte des bornes aériennes d'apport volontaire

Depuis le 1^{er} janvier 1998, des bornes d'apport volontaire ont été installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN. Le parc est constitué de la façon suivante au 4 octobre 2016 (liste jointe en annexe 9 B) :

- 190 conteneurs de 4 m³ pour le verre, de couleur verte (Environ 530 conteneurs prévus au total en milieu d'année 2017).
- 15 conteneurs de 4 m³ pour les journaux-magazines, de couleur bleue,
- 1 conteneur de 4 m³ pour les emballages en plastique et petits emballages en carton (de couleur jaune).

Le prestataire de collecte doit procéder au vidage des bornes à une fréquence suffisante pour éviter tout débordement. Il a à sa charge leur déplacement éventuel, sur demande écrite et motivée des communes.

Il informe la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN de tout changement intervenu. Il appartient également au prestataire de veiller à l'élimination de tout dépôt aux abords des bornes d'apport volontaire.

Il est précisé que le nettoyage des bornes est assuré par le prestataire de collecte selon les modalités prévues au marché.

15.4 Collecte des bornes enterrées

Les déchets peuvent être collectés dans des bornes enterrées, destinées à recevoir le cas échéant :

- le verre,
- les autres emballages recyclables (en plastique, en carton), les papiers et journaux-magazines (flux jaune),
- les ordures ménagères résiduelles.

Chaque flux est collecté une fois par semaine.

Le parc est constitué de la façon suivante au 4 octobre 2016 (liste jointe en annexe 9 A) :

- 86 conteneurs de 3 m³ pour le verre,
- 131 conteneurs de 5 m³ pour les Emballages Ménagers Recyclables,
- 178 conteneurs de 5 m³ pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

Les conditions d'implantation des bornes enterrées (contraintes techniques jointes en annexe 10) doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre le maître d'ouvrage, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et le collecteur de manière à définir des lieux d'implantation pour permettre les opérations de vidage des bornes dans de bonnes conditions de sécurité.

L'entretien préventif et curatif des bornes ainsi que la gestion des dépôts sauvages à leur pied relève des obligations du bailleur ou du propriétaire des équipements.

ARTICLE 16 COLLECTE DES AIRES DE NON-SEDENTAIRES

La collecte des aires de non-sédentaires autorisées est effectuée au même titre que les ménages (aires situées à BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT et GRENAY).

En ce qui concerne les aires non autorisées, la société NICOLLIN intervient sur le domaine public exclusivement. L'enlèvement des déchets ménagers est alors effectué à minima deux fois par semaine. Il est demandé que les municipalités fassent connaître au plus tôt la présence de gens du voyage sur leur territoire. Le prestataire peut être amené à refuser de collecter, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, notamment en cas de présence de rongeurs ou de rebuts non assimilables aux ordures ménagères.

ARTICLE 17 COLLECTE DES CIMETIERES

Les cimetières sont collectés une à deux fois par semaine, selon le type de conteneurs.

Période précédent et suivant le 1^{er} novembre : pendant une période de sept jours avant la journée fériée de la Toussaint et une période de dix jours après (la date de démarrage pouvant varier en fonction des conditions climatiques), le prestataire de collecte met en place les moyens nécessaires pour augmenter la fréquence de ramassage, et assurer si besoin est un enlèvement quotidien (sur demande des communes auprès de ses services).

ARTICLE 18 COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Il s'agit principalement de dépôts d'un volume jusqu'à 4m³ en moyenne, préhensibles à la main et constitués des rebuts abandonnés sur le domaine public communal (hors terrains privés et terrains du domaine privé des communes) ou dans les zones d'activité communautaires.

Les dépôts intempestifs de déchets sur le trottoir (déchets présentés en dehors des horaires et jours de collecte habituels) ne sont pas concernés. Ceux-ci sont pris en charge par les services techniques des communes dans le cadre de leur compétence propreté urbaine.

Le collecteur procède à l'enlèvement des dépôts sauvages signalés par les communes, exclusivement situés sur le domaine public (pour la définition des déchets se reporter à l'article 8 ci-dessus). La demande d'intervention doit être validée préalablement par les services de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (en annexe 11 : modèle de bulletin de demande d'enlèvement de dépôts sauvages).

Le prestataire sollicitera au besoin l'aide des services communaux pour regrouper les déchets. Il s'engage à enlever les déchets dans un délai de 72 heures.

Ce service comprend également une collecte des dépôts sauvages au sein des services techniques communaux, à une fréquence mensuelle et dans une limite de 20 m³. Les services municipaux prennent contact directement avec la société NICOLLIN qui met à disposition la benne et procède à son enlèvement, les agents communaux effectuant le chargement des déchets dans la benne.

A titre d'information, sont joints en annexe 12 des documents relatifs au dispositif réglementaire existant pour lutter contre les dépôts sauvages. Le personnel de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN n'est pas assermenté et autorisé à verbaliser tout auteur de dépôts sauvages.

ARTICLE 19 HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE ET PAR APPORT VOLONTAIRE

19.1 Collecte en porte à porte

Les collectes pourront être réalisées dans la plage horaire : de 6H à 22H.

Les heures indiquées ci-après correspondent aux horaires de début de collecte:

- La collecte des déchets ménagers et assimilés (flux bordeaux) est effectuée le matin à compter de 6 heures.
- Les collectes sélectives sont effectuées l'après-midi à compter de 13 heures (sauf secteur centre-ville de Lens effectué le matin à compter de 6H).
- La collecte des déchets végétaux est effectuée sur deux postes de travail : le matin à compter de 6 heures ou l'après-midi à compter de 13 heures
- La collecte des encombrants est effectuée le matin à compter de 7 heures (sauf les encombrants sur RDV : de 10 heures à 20 heures du lundi au vendredi et le samedi de 10 heures à 13 heures).
- La collecte des cartons des commerçants en centre-ville de LENS est effectuée en soirée, les mardis et vendredis, à compter de 19 heures.

En dehors de cela, la collecte se fera avant 8 heures le matin aux abords des écoles et des établissements scolaires du centre-ville et des secteurs à vocation touristique de Lens, et en dehors des heures d'entrée ou de sortie des élèves pour les écoles et les établissements scolaires des autres quartiers de Lens et des autres communes.

19.2 Collecte par apport volontaire

La prestation se déroulera dans le créneau horaire 8 heures – 19 heures, pour des raisons de gênes auditives des riverains.

ARTICLE 20 JOURS FERIES

Aucune collecte ne sera effectuée les jours fériés. En cas de fréquence hebdomadaire, la collecte du jour férié devra être effectuée le samedi suivant.

ARTICLE 21 INTEMPERIES

Des aménagements de tournées et/ou d'horaires seront admissibles lors d'intempéries exceptionnelles (neige, verglas, canicule exceptionnelle, ou autres phénomènes climatiques).

En cas de neige et/ou verglas, le titulaire adaptera ses circuits de collectes en fonction des procédures de déneigement en cours sur les communes. Il fera son affaire des demandes de dérogation aux barrières de dégel auprès des autorités compétentes.

D'une manière générale, il mettra tout en œuvre pour assurer un service minimum (collecte des grands axes de circulation et de toutes rues accessibles) dans les meilleures conditions, en concertation avec la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et les services municipaux, qu'il informera en temps réel de l'évolution des prestations.

ARTICLE 22 PENALITES A L'ENCONTRE DU COLLECTEUR

En cas d'infraction aux règles d'exécution du marché de collecte, la société prestataire est susceptible d'encourir des pénalités financières. Conformément aux dispositions du marché public conclu entre la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et le prestataire, seul le Président de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est habilité à appliquer ces pénalités. Une explication est préalablement sollicitée du collecteur.

ARTICLE 23 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne déroge en rien aux obligations du contrat conclu entre la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et la société prestataire, marché notifié le 5 août 2016 à la société NICOLLIN.

Toute modification des conditions d'exécution des collectes entraînant une mise à jour du règlement intérieur, approuvée par délibération du Conseil, devra être portée à la connaissance des communes.

ARTICLE 24 EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN. Chaque Maire peut, dans le cadre de son pouvoir de police, adopter ce règlement par un arrêté municipal le rendant applicable sur le territoire de sa commune. Il est précisé que la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN ne dispose pas parmi son personnel de gardes champêtres ou autres agents assermentés, habilités à constater sur le territoire communautaire, toute infraction au présent règlement.

Chapitre VI - DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Il est possible aux habitants de se rendre en déchèterie. Seuls les particuliers sont autorisés à y accéder. Cependant, une dérogation aux conditions d'accès pourra être délivrée, après analyse et validation par les services communautaires, en fonction notamment du type de déchet apporté (filère de valorisation gratuite ou donnant lieu à soutien financier), et en fonction du statut particulier de la structure (Par exemple, association d'utilité publique n'entrant pas dans le champ concurrentiel).

Les apports des professionnels notamment (activité déclarée ou non) ne sont pas autorisés.

ARTICLE 25 DECHETERIES FIXES

Il existe sur le territoire communautaire trois déchèteries fixes situées à :

- GRENAY, sur le parc d'activités « Quadraparc » (entre BULLY-LES-MINES et LIEVIN)
- SALLAUMINES (rue de Guines sur le parc d'activités La Galance)
- PONT A VENDIN (Z.A. de la Canarderie).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- *Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars*
 - du lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00, sans interruption.
 - le dimanche de 8 h 30 à 12 h 00.
- *Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre*
 - du lundi au samedi de 9 h 00 à 19 h 00, sans interruption.
 - le dimanche de 8 h 30 à 12 h 00.

Un tableau joint en annexe 13 reprend la liste des déchets acceptés sur chaque site.

Les usagers doivent respecter les dispositions du règlement intérieur de la déchèterie affiché sur site.

Il est prévu à partir de 2018, la création de 3 déchèteries fixes supplémentaires implantées sur les communes de Bully-Les-Mines, Avion et Souchez ainsi que l'agrandissement de la déchèterie de Sallaumines.

ARTICLE 26 DECHETERIE ITINERANTE

Une déchèterie itinérante est mise à disposition des habitants des communes éloignées des sites fixes. Les communes desservies sont les suivantes :

- ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, CARENCY, GIVENCHY-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, VILLERS-AU-BOIS et VIMY.

Le principe consiste en l'installation temporaire de bennes, sur un terrain proposé par chaque municipalité. Le service est ouvert au public, deux après-midi par mois :

- du 1^{er} novembre au 28 février : de 12 heures à 18 heures.
- du 1^{er} mars au 31 octobre : de 13 heures à 19 heures.

Le prestataire de collecte assure l'installation de la déchèterie, le gardiennage pendant les heures d'ouverture, et l'enlèvement des bennes.

La liste des déchets admis est la suivante :

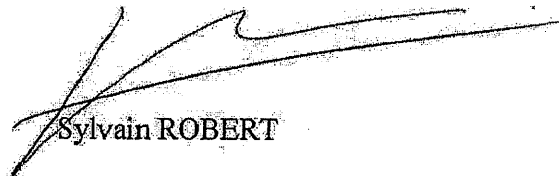
- Ferrailles,
- Végétaux,
- Encombrants,
- Gravats,
- Certains déchets ménagers spéciaux.
- Le petit électro ménager



Les dates et lieux de passage sont précisés dans le calendrier des collectes distribué dans la boîte aux lettres des habitants.

Le prestataire peut être amené à anticiper la fermeture de la déchèterie itinérante, notamment lorsque la sécurité du gardien est menacée. Il lui appartient d'informer la commune d'accueil et la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN.

Fait à LENS, le 01 JUIN 2017

Le Président,


Sylvain ROBERT

Le Prestataire
La société NICOLLIN
 NICOLLIN S.A.S.
Agence de LENS
ZAL du Carreau de la Fosse 7
62210 AVION
Tél. 03 21 18 02 50 - Fax. 03 21 18 02 55
Nom, Bureaux 75 844 146 00 261
RCS Lille 806 800 000
APC 2011 2
Nider MONTREUIL
Bureau


**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

ANNEXES

ANNEXE 1

RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DE COLLECTE

N° de service	Préstation	Flux de déchets	Type d'habitat	Type de contenant	Quantité	Fréquence	Période	Evolution de la prestation	Observations	
A 1	Collecte en porte-à-porte	Ordures ménagères résiduelles	Pavillonnaire + environ 1 150 logements du secteur Louvre	Bacs roulants à collerette	1	fois/semaine	1 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		
			Pavillonnaire : environ 2 234 logements (hors CV et secteur touristique Lens)	Sacs plastiques	2	fois/semaine	2 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024.	Nombre de logements amenés à diminuer sur les villes de Wingles et Liévin	
			Centre ville de Lens + secteur touristique Louvre (1) : environ 3 994 logements	Sacs plastiques	5	fois/semaine	5 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2016	3 fois/semaine	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024
		Déchets ménagers et assimilés des entités autres que les ménages	Pas de contenant - majorité de sacs « noirs »	2	fois/semaine	2 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024			
(1) rues Maes, Paul Bert (pour le tronçon situé entre l'avenue Maes et la rue Jeanne d'Arc), Chopin et Tassette, Bernanos, du Temple et de l'indépendance, des tulipes (tronçon entre la rue des Cytises et l'avenue des Lilas), des Cytises, des Glycines, des Orchidées, des Pétunias et Bouloche										
A 2	Collecte en porte-à-porte	Ordures ménagères résiduelles	Collectif : environ 3 262 logements	Bacs roulants	3	fois/semaine	3 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		
			Collectif : environ 12 094 logements	Bacs roulants	2	fois/semaine	2 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		
A 3	Collecte en porte-à-porte	Emballages ménagers(*)	Pavillonnaire + environ 1 150 foyers du secteur Louvre	Bacs roulants à collerette	1	fois/semaine	1 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2020	1 fois/ 15 jours	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
			Pavillonnaire + Centre ville de Lens + secteur touristique Louvre (1) : environ 6 228 logements	Sacs plastique	1	fois/semaine	1 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2020	1 fois/ 15 jours	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
			Collectif : environ 4 428 logements évolution d'environ + 500 logements/an	Bacs roulants ou bacs à collerette	1	fois/semaine	1 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2020	1 fois/semaine	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

(*) emballages ménagers : plastiques, cartons, journaux-magazines, aluminium, acier. Sur l'ensemble du CCTP, on entend par emballages ménagers, les emballages ménagers recyclables.

Intitulé de l'opération	Pavillon	Matériau collecté	Type d'habitat	Type de contenant	Fréquence de collecte	Fréquence de collecte en borne	Période	Evolution des bornes	Période
A 4	Collecte en porte-à-porte	Verre	Pavillonnaire	Caissette ou autre contenant présenté à la collecte	1 fois/semaine	1 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	Abandon de la collecte en porte à porte	
			Collectif : environ 4 044 logements évolution d'environ 500/an	Bacs roulants	1 fois/semaine	1 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	Abandon de la collecte en porte à porte	
A 5	Collecte en porte-à-porte	Végétaux	Pavillonnaire environ 86 726 logements	Contenant libre	1 fois/semaine d'avril à fin novembre	1 fois/semaine du 1er avril au 30 novembre	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2016	1 fois/semaine du 1er avril au 30 septembre et 1 fois/ 15 jours du 1er octobre au 30 nov	du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024

B 1	Collecte en apport volontaire	Verre	Collectif et Pavillonnaire	Colonnes aériennes	Collecte de 183 bornes aériennes	Collecte de 247 bornes aériennes estimées	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	Collecte de 514 bornes aériennes estimées	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024
				Bornes enterrées	collecte de 85 bornes enterrées	collecte de 91 bornes enterrées estimées	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	évolution du nombre de bornes en fonction des projets : 10 à 15 bornes/an estimées	
B 2	Collecte en apport volontaire	Ordures ménagères résiduelles	Collectif et Pavillonnaire	Bornes enterrées	176 bornes enterrées estimées 1 fois/semaine	187 bornes enterrées 1 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	évolution du nombre de bornes en fonction des projets : 30 bornes /an estimées	
B 3	Collecte en apport volontaire	Emballages ménagers	Collectif et Pavillonnaire	Bornes enterrées	130 bornes enterrées estimées 1 fois/semaine	139 bornes enterrées 1 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	évolution du nombre de bornes en fonction des projets : 20 bornes /an estimées	
B 4	Collecte en apport volontaire	Journaux-magazines	Collectif et Pavillonnaire	Colonnes aériennes	Collecte de 15 bornes aériennes	Collecte de 15 bornes aériennes	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		
B5	Entretien des bornes	bornes enterrées				Nombre de bornes estimées : 417	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	65 bornes /an en plus estimées	
		bornes aériennes				Nombre de bornes estimées: 262	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	Nombre de bornes estimées : 529	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024



Je trie, nous trions,
naturellement!

COLLECTE DES ENCOMBRANTS EVOLUTION DU SERVICE PONT-À-VENDIN

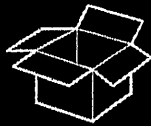
A partir du 1^{er} janvier 2017, pour la collecte de vos encombrants, 2 solutions s'offrent à vous :

- 1 En priorité, les déposer en déchèterie
- 2 En cas d'impossibilité, les faire évacuer sur rendez-vous en appelant le numéro vert. Le rendez-vous sera fixé dans un délai maximum de 3 semaines

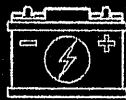
1 EN DÉCHÉTERIE



TEXTILES



GROS
CARTONS



BATTERIES



GRAVATS



MÉTAUX



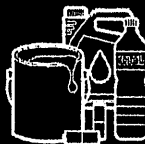
PNEUMATIQUES
ET TÔLES EN FIBROCIMENT



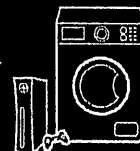
ENCOMBRANTS
(MEUBLES, MATELAS,...)



BOIS



DÉCHETS MÉNAGERS
SPÉCIAUX
(HUILES, PILES,
PHYTOSANITAIRES,
PEINTURES, ACIDES,...)



DÉCHETS
D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES
ET ÉLECTRONIQUES



DÉCHETS VÉGÉTAUX
(TONTES DE PELOUSE,
TAILLES DE HAIES,
FEUILLES MORTES,...)

DÉCHETS REFUSÉS

Bonbonnes de gaz - pneus jantés
- déchets médicaux

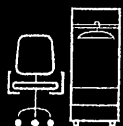
HORAIRES

- Du 1^{er} janvier au 31 mars :
de 9h à 18h, du lundi au samedi
- Du 1^{er} avril au 30 septembre :
de 9h à 19h, du lundi au samedi
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre :
de 9h à 18h, du lundi au samedi
- De 8h30 à 12h le dimanche

ADRESSE

ZA Canarderie - Rue Arthur Thomas
Pont-à-Vendin

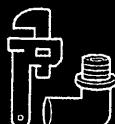
2 LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS



PETITS
AMEUBLEMENTS



BOIS



OBJETS
MÉTALLIQUES
ET RÉSIDUS
DE PLOMBERIE



MATELAS
ET SOMMIERS



PETITS OBJETS
EN PLASTIQUE



SANITAIRES

DÉCHETS EXCLUS DE LA COLLECTE

Déchets d'équipements électriques et électroniques - gravats - cartons - tout produit chimique (peinture, lasure...) - tôles en fibrociment - pneumatiques - bonbonnes de gaz - vitres, miroirs et fenêtres munies de leurs vitres

LE JOUR DU RENDEZ-VOUS :

- Vous êtes obligatoirement présent, en cas d'absence vous devrez reprendre rendez-vous.
- Vous préparez les objets afin de faciliter le travail des agents
- Attention, les dépôts sur les trottoirs sont strictement interdits sous peine d'amende

Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à consulter le site

<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>

ou à contacter le n° vert gratuit

N° Vert 0 800 596 000



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

N
NICOLLIN



Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 3

COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Avis de passage du :

Véhicule N° :

N° :Rue :

Ville :

Madame, Monsieur,

Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :

- Déchets professionnels
- Ordures ménagères
- Végétaux
- Déchets à déposer en déchèterie
 - Gravats
 - Fibro-ciment (amiante)
 - Produits chimiques (pots de peinture, bidons,...)
 - Déchets électriques/électroniques (télévision,...)
 - Pneus
 - Vitrerie
 - Autres :
- Quantité trop importante (limitée à 1m³)
- Objet trop lourd ne pouvant être manipulé par 2 personnes
- Objet pouvant bloquer le mécanisme de la benne
- Autres :

Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

➤ Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



▶ N° Vert 0 800 596 000



Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 4 A

EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Boîtes métalliques/aluminium, papier/carton,
Brique Alimentaire, bouteilles et flacons en plastique

Avis de passage du :

Véhicule N° :

N° :**Rue :**

Ville :

Madame, Monsieur,

Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :

- Déchets à présenter à la collecte des ordures ménagères**
- Emballages non recyclables**
(Polystirene,... - voir calendrier de collecte)
- Déchets professionnels, non pris en charge par le service public**
- Contenant non conforme/déchets à côté du contenant**
(Pour la propreté de la voirie et la sécurité, les contenants sont normalisés)
- Voirie inaccessible**
- Autres :**

Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

➔ **Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr**

N° Vert 0 800 596 000



Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 4 B

COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE

Avis de passage du :

Véhicule N° :

N° :Rue :

Ville :

Madame, Monsieur,

Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :

Présence de verre autre que le flaconnage
(miroir, vitre,... - voir calendrier de collecte)

Contenant inadapté/trop lourd

Voirie inaccessible

Autres :

Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

➤ Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr

▶ **N° Vert 0 800 596 000**





Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 4 C

COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX

Avis de passage du :

Véhicule N° :

N° :Rue :

Ville :

Madame, Monsieur,


Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :

- Quantité trop importante (limitée à 1m³)
- Taille des branchages/ des troncs trop important
(Voir calendrier de collecte)
- Déchets indésirables à déposer en déchèterie
(terre, souches d'arbres,...)
- Végétaux non fagotés
- Contenant inadapté/trop lourd
- Voirie inaccessible
- Autres :

Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

➔ Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr

 **N° Vert 0 800 596 000**



Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 4 D

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Avis de passage du :

Véhicule N° :

N° :Rue :

Ville :

Madame, Monsieur,

Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :

Déchets professionnels, non pris en charge par le service public

Présence de déchets non conformes :

- Emballages recyclables
- Déchets à déposer en déchèterie :
- Autres :

Contenant non conforme/déchets à côté du contenant

(Pour la propreté de la voirie et la sécurité, les contenants sont normalisés)

Voirie inaccessible

Autres :

Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

➤ Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr

 **N° Vert 0 800 596 000**



Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 5

CONTENEUR DETRUIT OU DETERIORE

Avis de passage du :

Véhicule N° :

N° :Rue :

Ville :

Madame, Monsieur,

Nous vous signalons qu'au cours de notre collecte :

- Des déchets ménagers
- Des emballages recyclables

Votre conteneur a été :

- détruit/emporté par notre véhicule
- a été détérioré

Veillez nous téléphoner pour prendre Rendez-Vous en vue de son remplacement ou de sa réparation. Cette opération sera réalisée dans un délai de 48 heures ouvrées (hors Week-End et jours fériés).

▶ N° Vert 0 800 596 000

Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

➤ Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr





Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 6

DOTATION EN SACS NORMALISÉS

Monsieur ou Madame : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Nombre de personnes au foyer : _____

Votre habitation étant située dans une zone non conteneurisable, votre foyer a été doté en sacs normalisés.

Cette dotation annuelle a été calculée en fonction du nombre de personnes au foyer.

Si toutefois, en cours d'année, le nombre de rouleaux fournis s'avérait insuffisant, sachez qu'une seconde attribution est possible mais qu'elle vous sera facturée.

Reconnait avoir reçu

_____ rouleaux de sacs jaunes normalisés

_____ rouleaux de sacs bordeaux normalisés

Fait en 2 exemplaires, le _____

Signature

Pour toute information complémentaire

➤ Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr

▶ N° Vert 0 800 596 000





Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 7

COLLECTE EN PORTE A PORTE PRECONISATIONS EN CAS DE RENOVATION/CREATION DE NOUVELLES ZONES D'URBANISATION

1) Voirie :

Afin de collecter les déchets de manière optimale, les nouvelles voiries doivent :

- pouvoir supporter une charge minimum de 26 tonnes,
- être « hors-gel »,
- permettre le passage d'un camion de collecte de 2,50 mètres de large,
- être prioritairement en double sens et d'une largeur minimum de 7 mètres,

En cas d'impasse, prévoir une raquette, de préférence circulaire, permettant un demi-tour en bout de voie.

Données pour un Camion de collecte:

- Empattement 3,815 m
- Longueur hors-tout 8,587 m
- Largeur hors-tout 2,500 m
- Rayon de braquage 9,250 m
- Porte à faux avant 1,395 m
- Porte à faux arrière 1,995 m

2) Présentation des conteneurs (habitat pavillonnaire) :

Les collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables sont réalisées par un camion robotisé équipé d'un bras articulé. La collecte se fait uniquement à droite. Le « bras » doit pouvoir accéder aux conteneurs roulants sans être gêné par des véhicules stationnés, ni par tout autre obstacle. Les conteneurs doivent être présentés en bordure de voie publique sur des emplacements réservés, respectant un certain nombre de critères :

- Absence de piquet EDF, de poteau d'éclairage, de compteur gaz (...) derrière l'emplacement prévu,
- Positionnement entre deux habitations et regroupement des conteneurs au minimum par deux.

Les emprises au sol des conteneurs sont :

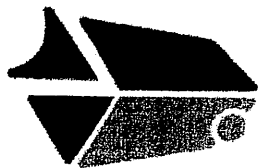
- 140 litres : 0,28 m² (largeur : 500 mm ; profondeur : 553 mm)
- 240 litres : 0,43 m² (largeur : 571 mm ; profondeur : 747 mm)
- 360 litres : 0,53 m² (largeur : 650 mm ; profondeur : 943 mm)

Tenir compte également de la collecte des déchets verts et des encombrants présentés en vrac.

Les projets ne seront validés que sur présentation d'un plan d'ensemble.

Les services restent à disposition concernant toute préconisation ou dimensionnement pour l'habitat collectif.

**Direction Générale des Services Techniques
Service Valorisation des Déchets**

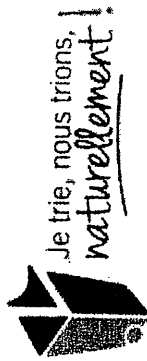


Je trie, nous trions,
naturellement!

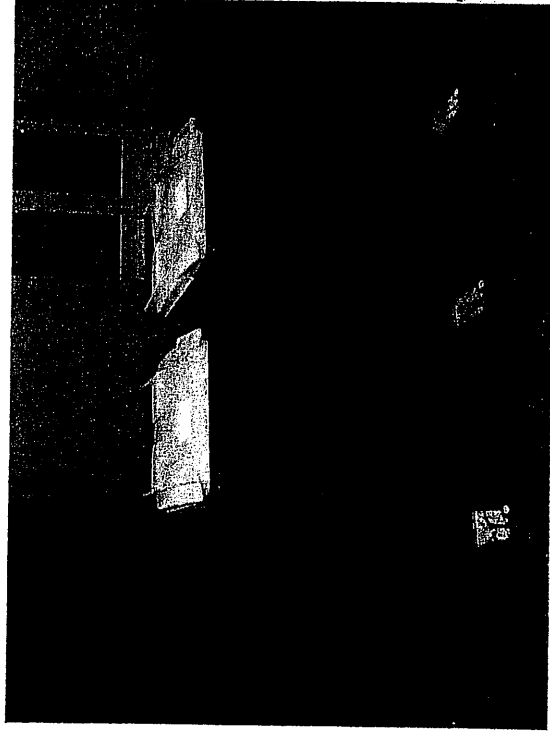
LE POSITIONNEMENT DES CONTENEURS



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin



ANNEXE 8 POSITIONNEMENT DES CONTENEURS

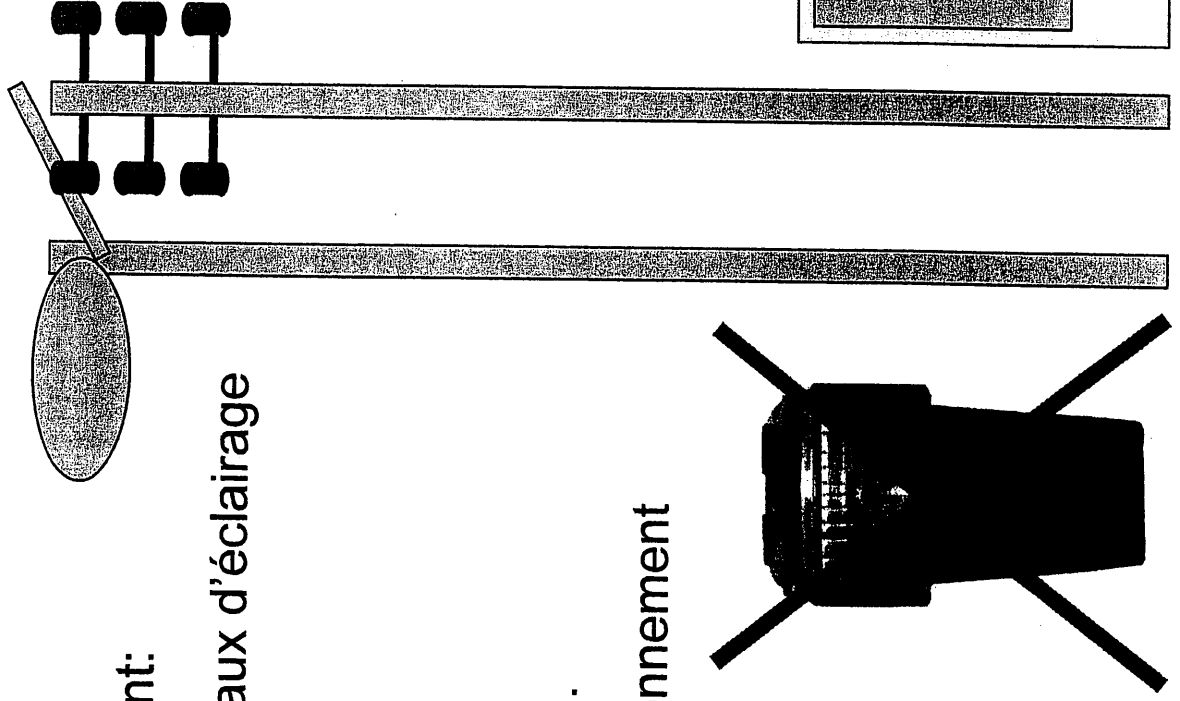


- Les conteneurs doivent être présentés en bordure de chaussée
- La collerette doit être tournée vers la rue
- Les conteneurs sont groupés par 2 ou plus

ANNEXE 8 POSITIONNEMENT DES CONTENEURS

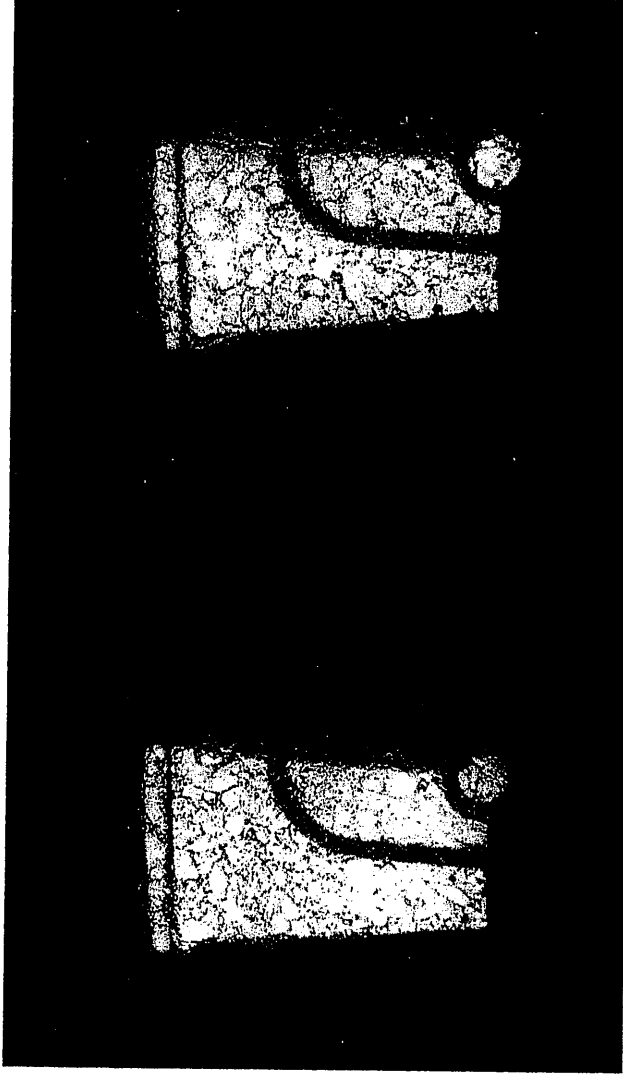
Pas de conteneurs devant:

- les piquets EDF, poteaux d'éclairage public, ...
- les arbres, haies,
- les compteurs
- les façades, portails, ...
- les véhicules en stationnement



LE MARQUAGE AU SOL

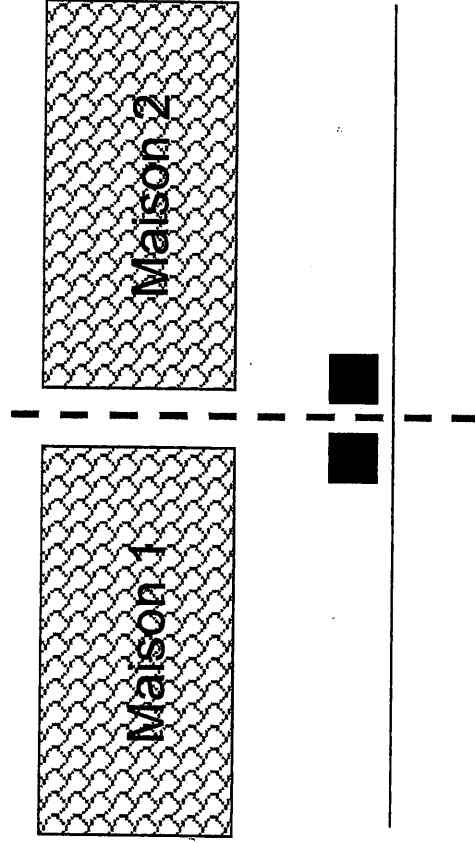
Les marquages au sol sont groupés par deux...



...sauf dans le cas d'habitations isolées

LE MARQUAGE AU SOL

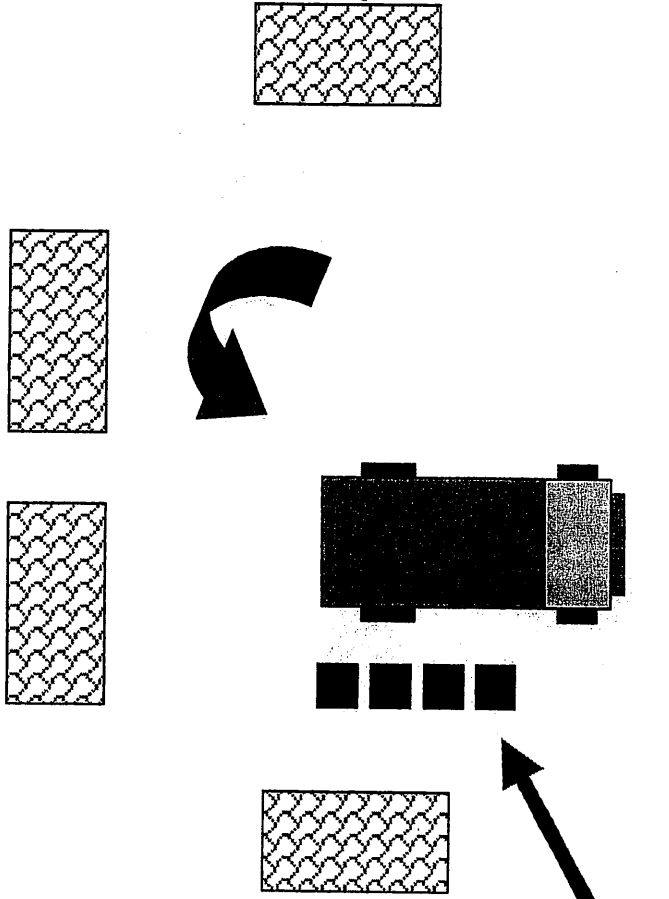
Les marquages au sol sont positionnés entre deux habitations...



... chaque fois que possible.

LES SITUATIONS REMARQUABLES

LES RAQUETTES D'IMPASSE

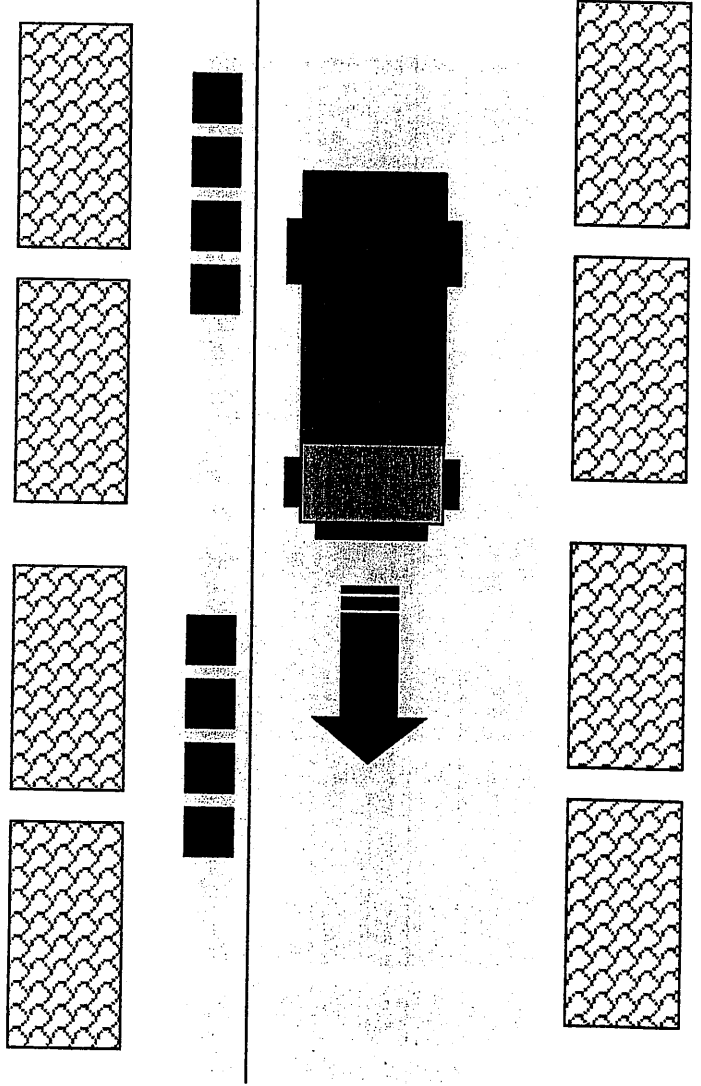


Regroupement des
conteneurs en sortie de
raquette

ANNEXE 8 LES SITUATIONS REMARQUABLES

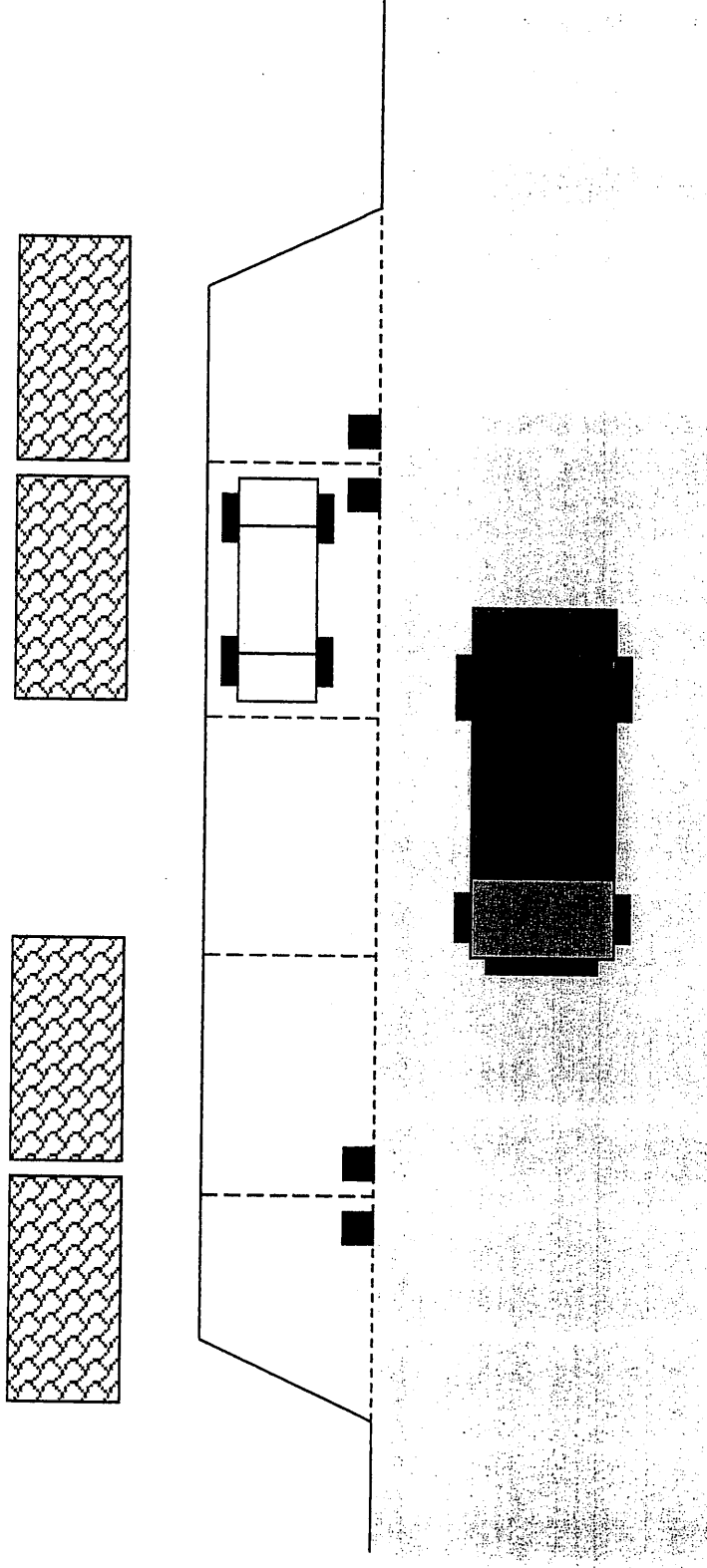
VOIES A SENS UNIQUE

Regroupement des conteneurs sur un côté



ANNEXE 8 LES SITUATIONS REMARQUABLES

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PENETRANT SUR TROTTOIR



ANNEXE 9 A

**LISTE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES A
COLLECTER (bornes en place à fin 2015)**

**COLLECTE SELECTIVE EN HABITAT COLLECTIF
LISTE DES RESIDENCES REALISANT LE TRI SELECTIF**

Mode de collecte du tri sélectif	par grue
----------------------------------	----------

Nombre de bornes par flux et par résidence + nbre de logements desservis				Bornes			Total logements	Remarques	Date de livraison
Communes	Bailleurs	Nom de la Résidence	Adresse	OM	jaune	verte			
AVION	Pas-de-Calais-Habitat	Quartier République	Immeubles Jasmins-Anémones-Jacinthes-Capucines	5	5	2	78		avr-09
			Immeubles Jonquilles-Primevères-Mimosas-Fuschias	8	8	4	88		avr-10
			Immeubles Pervenches-Giroflées-Iris	6	6	2	110		avr-10
			Immeubles Saules-Mélèzes	7	7	2	209		mai-10
			Immeuble 4 bd Anatole France	1	1	1	19		17/12/12
			Rue des Montagnards	1	1	1	6		13/12/12
			Immeuble projet MAP - rue Nouvelle + bd Thorez - entrées F,G,H,I (2 points de collecte)	2	2	2	31		12/12/12
			Immeuble projet MAP - rue Varlin + bd Thorez - entrées A,B,C;D,E (3 points de collecte)	3	3	1	40		01/07/13
BULLY-LES-MINES	LTO	Maurice Lainé	Rue Lainé	2	1	1	44		févr-07
GRENAY	Lotissement communal	Cité des Coulonneux	Rues Lamendin et Védrières	4	2	2	53	(91 lgts concernés à terme)	déc-15
HARNES	Logement rural	Résidence de la Place basse	Rue Virel	2	2	2	59		
	LTO	Résidence Avenue de la Paix (Durazzo)	Av de la Paix - Place Kabouda	1	1	1	13		févr-08
			Av de la Paix - Place Falkestein	1	1	0	22		févr-08
			Av de la Paix - Place Chrzanow	1	1	0	16		févr-08
			Av de la Paix - Place Loanhead	1	1	0	25		févr-08
HULLUCH	Lotissement Privé Stempniak (+ logements SIA)	Résidence Les Champs Jarret	Rue Filliaert	4	2	1	118		avr-14
HULLUCH	Lotissement privé (Stempniak)	Résidence Salengro	Rue Dubois	1	1	1	22		Non connue (constat au 10-08-2015)

LENS	Pas-de-Calais Habitat	Résidence Sellier - Cité du 4	Immeubles Delacroix-Cézanne	2	2	1	60		nov-07
			Immeubles Malherbe-Rabelais-Verdun	4	4	2	68		03/11/2010
			Rue Manet	1	1	1	10		04/11/2010
			Immeubles Marivaux-Mistral	3	3	1	46		05/11/2010
			Immeubles Renan-Peguy	2	2	1	43		10/11/2010
LENS	LTO Habitat	Tours Fourier/Fragonard	Rue de Fecamp - Grande résidence	2	1	1	66		28/03/2013
		Tours Foch/ Flaubert	Rue de Fecamp - Grande résidence	2	1	1	66		29/07/2015
LENS	Pas-de-Calais Habitat	Bâtiment Copeau	Avenue Allende - Grande résidence	5	3	2	122		02/10/2013
		Tours Cadot/Carpeaux/ Cambacérès	Rue Lafargue - Grande résidence	5	3	2	126		18/06/2013
		Tours Colette/Chenier	Rue Courbet - Grande résidence	3	2	2	82		12/11/2013
		Tours Carrel/Chanzy/ Chabrier	Rues Lafargue et Courbet - Grande résidence	4	3	3	122		12/11/2013
		Tours Nadaud/Nadar/ Nungesser	Rue Lafargue - Grande résidence	5	3	2	123		12/11/2013
		Tours Nobel/De Nerval	Rue Lafargue - Grande résidence	3	2	1	83		12/11/2013
		Tours Dante/Daguerr e/Dalloz	Rue Courbet - Grande résidence	3	3	2	122		11/03/2014
		Tours Degas/Daumie rs/Desmoullins	Rue Courbet - Grande résidence	5	3	2	158		13/03/2014
		Tours Davout/Danton	Rue Courbet - Grande résidence	4	2	2	144		14/03/2014
		Tours Avignon/ Alsace/ Audoux	Rue Andersen	5	3	3	96		23/06/2015
		Tours Anet/ Anjou / Entrées 1,3,5,7 rue Alain / Entrées 2,4 rue Auriol	Rues Andersen, Alain et Auriol	4	1	1	124		24/06/2015
		Tour Allart (APEI) utilisent les bornes d'Alsace	Rue Andersen	0	0	0	9		25/06/2015
		Tours Beethoven/ Baudelaire/ Bourges	Rue Pierre Bonnard	4	3	2	88		10/11/2015

LENS	Pas-de-Calais Habitat	Résidence Van Pelt	40 et 42 Rue Abel Gance (Tranche 1)	1	1	1	31		01/12/2015
LIEVIN	Pas-de-Calais Habitat	Résidence Blum	Rue Ampère - Pavillon Seine Rue D'Oradour-sur-Glane - Pavillons Marne-Oise-Aube Rue Blum - Pavillon Eure	6	4	4	120		21/01/2013
LIEVIN	Pas-de-Calais Habitat	Résidence Salengro	Rue de la cité Salengro	4	2	2	72		08/02/2013
LIEVIN	Pas-de-Calais Habitat	Résidences Erables/Sorbie rs/ Platanes/ Marronniers	Rue des Robiniers - Les Marichelles	2	2	2	60		15/05/2014
		Résidences Lilas/ Genêts/ Cèdres/ Lauriers/Magn olias	Avenue de la Résistance - Les Marichelles	4	3	2	99		16/05/2014
		Résidence Waldecq- Rousseau	Rue Waldecq - Rousseau - Les Marichelles	2	2	1	60		19/05/2014
		Résidences Charmes/Noye rs/ Aulnes	Rue des Marichelles - Les Marichelles	2	2	1	60		21/05/2014
		Résidences Pins/ Epicéas/ Cyprés	Rue Jean Nouvel - Les Marichelles	3	2	1	81		22/05/2014
		Résidence Yves Lacoste (utilise les bornes de Pins/Epicéas/C yprés)	Rue Jean Nouvel - Les Marichelles	0	0	0	8	la résidence utilise les bornes existantes	02/12/2014
		Résidences Aubépines/ Cytises/ Chèvrefeuilles/ Eclantiers	Avenue de la Résistance - Les Marichelles	2	2	1	60		23/05/2014
		Les oiseaux 99 - Colombes/ Tourterelles	Avenue Allende - Les Marichelles	2	1	1	49		26/05/2014
		Les oiseaux 99 - Palombes/ Hirondelles	Avenue Allende - Les Marichelles	2	1	1	50		19/06/2014
		Résidences Amandiers/ Tamaris/ Oliviers/	Allée Ming Pei - Les Marichelles	7	6	3	132		20/10/2015
		Résidence La Gohelle	Allée Oscar Niemeyer - Les Marichelles	2	1	1	44		22/10/2015
		Résidences Noisetiers/ Cerisiers/ Chataigniers/	Chemin des routiers - Les Marichelles	5	3	2	141		27/10/2015
Résidences Bouleaux/ Acacias/ Peupliers	Allée Jean Nouvel - Les Marichelles	4	2	2	79		29/10/2015		

LIEVIN	Maison et cité Soginorpa	Résidences Kessel et Desnos	Rues Carné et Jovet	2	1	1	33		07/04/2015
LIEVIN	Pas de calais habitat	Rés de l'Europe	Rue Emile Zola	2	1	1	38		04/08/2015
MERICOURT	Plusieurs bailleurs (dont Pas de calais habitat...)	Eco-quartier de Méricourt	Rue de la Gare	1	1	0	24		Non connue (constat au 10-08-2015)
MEURCHIN	Maison et cité Soginorpa	Cité Fachoda	Rue Pablo Picasso (+ rue Beugnet flot non mis en service)	1	1	1	46		Non connue (constat au 10-08-2015)
PONT-A-VENDIN	Maison et cité Soginorpa	Résidence Nelson Mandela	Angle Chemin des Allemands et Marcel Lejeune	2	1	1	35		17/11/2015
VENDIN-LE-VIEIL	LTO Habitat	Résidences Hélène Boucher et Maryse Bastier	Rue Louise Michel (2x20 logements)	2	0	0	0		16/07/2013
WINGLES	Lotissement privé (Stempniak et Gotham)	Cité de la verrerie	Avenue de la verrerie (52 collectifs gotham + 31 maisons stempniak)	4	2	2	83		20/07/2015
TOTAL				178	131	86	4116		

ANNEXE 9 B

**LISTE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE AERIENNES A
COLLECTER (bornes en place à fin 2015)**

VILLE		EMPLACEMENTS
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Verte	Rue Lancino - Angle de la rue de Namur
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Bleue	Rue Lancino - Angle de la rue de Namur
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Verte	Rue Lancino - Angle de la route d'Arras
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Bleue	Rue Lancino - Angle de la route d'Arras
ACHEVILLE	Verte	Rue Maréchal Leclerc
AIX NOULETTE	Verte	Rue de l'Abbé
AIX NOULETTE	Verte	parking entrepot d'aix rue des lombard
AIX NOULETTE	Verte	rue de l'abbé
AIX NOULETTE	Verte	RN cité 10
ANGRES	Verte	aux services techniques
ANGRES	Bleue	Rue Danderhall - Place du Collège
ANGRES	Verte	cour service technique
ANGRES	Verte	Rue Danderhall - Place du Collège
ANGRES	Verte	cour service technique
ANNAY SOUS LENS	Verte	Rue Kléber Rolle - au parc
ANNAY SOUS LENS	Verte	Parking - Rue Clermont Ferrand
ANNAY SOUS LENS	Verte	quartier leclerc centre social
ANNAY SOUS LENS	Verte	rue rolle parking du marais
AVION	Verte	rue pablo neruda
AVION	Verte	avenue foch
AVION	Verte	bd armolis angle rue cite st antoine
AVION	Verte	cité pinchevalle (prés de la place)
AVION	Verte	avenue du siege fosse 7.
AVION	Verte	bd de verdun
AVION	Verte	rue césaire
AVION	Verte	rue de la piscine
AVION	Verte	place du 19 mars parking sncf
AVION	Verte	place valere vermandel (4 du bas)
AVION	Verte	rue de versailles
AVION	Verte	rue gressier
AVION	Verte	avenue de France
AVION	Verte	rue rimbaud
BENIFONTAINE	Verte	Parking face au cimetière - Face au jeu de boules
BENIFONTAINE	Bleue	Parking face au cimetière - Face au jeu de boules
BILLY MONTIGNY	Verte	ZI Eurobilly
BILLY MONTIGNY	Bleue	ZI Eurobilly
BILLY MONTIGNY	Verte	ZI Eurobilly
BILLY MONTIGNY	Verte	ZONE EUROBILLY RUE HELENE BOUCHER
BILLY MONTIGNY	Verte	ZONE EUROBILLY RUE HELENE BOUCHER
BILLY MONTIGNY	Verte	ZONE EUROBILLY RUE HELENE BOUCHER
BILLY MONTIGNY	Verte	ZONE EUROBILLY RUE HELENE BOUCHER
BILLY MONTIGNY	Verte	ZONE EUROBILLY RUE HELENE BOUCHER
BILLY MONTIGNY	Verte	ZONE EUROBILLY RUE HELENE BOUCHER
BOUVIGNY BOYEFFLES	Verte	rue du prince a coté (DEPOT DDE)
BOUVIGNY BOYEFFLES	Verte	Rue de Marqueffles
BOUVIGNY BOYEFFLES	Verte	stade rue Mayeur
BULLY LES MINES	Verte	angle rue dambrine et bd josien

BULLY LES MINES	Verte	rue marche parking cimetiere
BULLY LES MINES	Verte	rue narcisses
BULLY LES MINES	Verte	rue rhin et danube (cote point jeune)
BULLY LES MINES	Verte	BD ALSACE
BULLY LES MINES	Verte	RUE BRIQUET
BULLY LES MINES	Verte	PLACE DE LA MARNES
BULLY LES MINES	Verte	rue debeaumont
BULLY LES MINES	Verte	Boulevard Jean-Jacques Rousseau
BULLY LES MINES	Verte	Rue Schweitzer - A côté de l'abri bus
BULLY LES MINES	Verte	Rue Monnier - Sur l'espace vert à côté du N° 86 (près du centre de secours)
BULLY LES MINES	Verte	Rue Jules Verne - Face à la salle H. Ternois
BULLY LES MINES	Verte	Boulevard Bonaparte
CARENCY	Verte	Rue d'Ablain - Parking du Stade
ELEU DIT LEAUWETTE	Verte	Rue Péri - sur le parking
ELEU DIT LEAUWETTE	Verte	Rue Henri Darras
ELEU DIT LEAUWETTE	Verte	Avenue des Lilas
ESTEVELLES	Verte	parking salle polyvalente ETEF
ESTEVELLES	Verte	parking rue des hirondelles
ESTEVELLES	Verte	Rue Delanghe
ESTEVELLES	Bleue	Rue Delanghe
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	Rue Pasteur - Près du cimetière
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	rue beugnet
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	rue des fusillés
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	place du cimetiere
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	rue boussac
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	rue du thann
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	rue JJ fousseau
FOUQUIERES LEZ LENS	Verte	rue du quart de 6 heures
GIVENCHY EN GOHELLE	Verte	Rue de la République
GIVENCHY EN GOHELLE	Verte	cimetiere communal
GOUY SERVINS	Verte	Place de la Mairie - Derrière la Mairie
GOUY SERVINS	Bleue	Place de la Mairie - Derrière la Mairie
GRENAY	Verte	Rue Jules Guesde - Face à l'école Rostand, à côté de l'Eglise
GRENAY	Verte	Rue Lamendin - Parking du Cimetière (déplacée a coté friterie)
GRENAY	Verte	Rue Lamendin - Parking du Cimetière
GRENAY	Verte	Rue Casimir Beugnet sur le parking de Match
GRENAY	Verte	Rue Casimir Beugnet sur le parking de Match
GRENAY	Verte	Boulevard de la Plaine - Pain d'Alouette, face à l'aire de jeu
GRENAY	Verte	Déchèterie Quadrarc - Rue de Condé
GRENAY	Bleue	Déchèterie Quadrarc - Rue de Condé
HARNES	Verte	Parking - Angle des rues Duhamel et de Vimy
HARNES	Bleue	Parking de Valmy
HARNES	Verte	Parking de Valmy
HARNES	Verte	Parking - Rue du 11 Novembre et Allée des Bouleaux
HARNES	Bleue	Parking - Rue du 11 Novembre et Allée des Bouleaux
HARNES	Verte	Parking - Angle des rues de Picardie et de Bretagne
HARNES	Verte	Rue des saules
HARNES	Verte	Rue Blaise Pascal

HARNES	Verte	Parking - Angle des rues Andrinople et Saïonique
HARNES	Verte	Parking - Allée des Platanes face à l'Allée des Châtaigniers
HARNES	Bleue	Parking - Allée des Platanes face à l'Allée des Châtaigniers
HARNES	Verte	chemin de la 2ème voie
HARNES	Verte	route de lens avenue de la fosse
HARNES	Verte	rue du chemin de fer
HULLUCH	Verte	Résidence les Mouettes - A l'angle de la rue de Dunkerque
HULLUCH	Bleue	Résidence les Mouettes - A l'angle de la rue de Dunkerque
HULLUCH	Verte	parking ST rue malvoisin
HULLUCH	Verte	parking cimetièrè
LENS	Verte	Rue Simons
LENS	Verte	Parking de la salle Jean Nohain
LENS	Verte	Rue Paul Sion - Sur le parking de la salle
LENS	Bleue	Rue Paul Sion - Sur le parking de la salle
LENS	Verte	Rue Auriol - à côté de la piscine
LENS	Verte	Rue G. Courbet
LENS	Verte	Rue P. Lafargue - Angle de la rue S. Allende
LENS	Verte	rue carpentier
LENS	Verte	rue du lyonnais
LENS	Verte	stade jean marc leclercq
LENS	Verte	angle de la rue mariette et popielusko
LENS	Verte	rue de l'europe
LENS	Verte	rue louise michel
LENS	Verte	rue de la renardiere
LENS	Verte	rue sembat
LENS	Verte	rue schuman
LIEVIN	Verte	Rue Montaigne
LIEVIN	Verte	Rue Pasteur - Parking du cimetière
LIEVIN	Verte	Rue de la liberté
LIEVIN	Verte	Chemin des routiers
LIEVIN	Bleue	Chemin des routiers
LIEVIN	Verte	Rue Jules Guesdes - Collège Curie parking
LOISON SOUS LENS	Verte	Rue de l'abbaye - à côté de Leclerc
LOISON SOUS LENS	Verte	Rue de l'abbaye - à côté de Leclerc
LOISON SOUS LENS	Verte	Rue Thomas - parking
LOISON SOUS LENS	Verte	parking berro
LOISON SOUS LENS	Verte	parking salle cuvillier (rue spas)
LOOS EN GOHELLE	Verte	Rue Decrombecque - Parking de la salle
LOOS EN GOHELLE	Bleue	Rue Decrombecque - Parking de la salle
LOOS EN GOHELLE	Bleue	Rue Dubois
LOOS EN GOHELLE	Verte	Rue Dubois
LOOS EN GOHELLE	Verte	Rue Faidherbe
LOOS EN GOHELLE	Verte	Rue Supervielle - Angle rue du Berry
LOOS EN GOHELLE	Verte	Rue Jean Leroy - Parking du foyer
LOOS EN GOHELLE	Verte	rue salengro
LOOS EN GOHELLE	Verte	parking rue leon blum
MAZINGARBE	Verte	Route nationale 43 - Parking du bassin de décantation
MAZINGARBE	Verte	Route nationale 43 - Parking du bassin de décantation

MAZINGARBE	Verte	Boulevard Basly - Résidence Guy Mollet, près de l'arrêt de bus
MAZINGARBE	Bleue	Résidence T. Lefebvre - A l'ancien bac à sable, à côté du N°9
MAZINGARBE	Verte	Rue de la Somme - Au foyer Pierre Curie, Place de l'Yser
MAZINGARBE	Verte	Rue Raoul Briquet - Place face à la salle des fêtes.
MAZINGARBE	Verte	Rue du Touquet - Déchèterie
MAZINGARBE	Verte	Avenue de Noyon - Au terrain de jeu, face au N° 38
MERICOURT	Verte	Rue Floha - Devant les ateliers municipaux
MERICOURT	Verte	Rue Alexandre Bové
MERICOURT	Verte	SERVICES TECHNIQUE
MERICOURT	Verte	SERVICES TECHNIQUE
MERICOURT	Verte	RUE PIERRE SIMON
MERICOURT	Verte	RUE CAMILLE DESMOULINS
MERICOURT	Verte	RUE A BOVE
MERICOURT	Verte	RUE DE DOURGES
MERICOURT	Verte	AVENUE JEANNETTE PRIN
MERICOURT	Verte	RUE DES ECOLES
MERICOURT	Verte	IMPASSE DELVILLE
MERICOURT	Verte	Rue Camille Desmoulin - Espace vert à proximité du terrain de boules
MERICOURT	Bleue	Rue Camille Desmoulin - Espace vert à proximité du terrain de boules
MEURCHIN	Verte	Rue Pasteur - Parking - Salle St Georges
MEURCHIN	Bleue	Rue Pasteur - Parking - Salle St Georges
MEURCHIN	Bleue	Place de la Malterie - Angles de la rue J.J Rousseau et de la rue C. Beugnet
MEURCHIN	Verte	<i>chemin des pres</i>
MEURCHIN	Verte	<i>cite st cecile (en attente bav aux st)</i>
MEURCHIN	Verte	<i>chemin des ormeaux</i>
MEURCHIN	Verte	<i>cite de la gare</i>
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue Courteline - A l'angle de la rue Exupéry
NOYELLES SOUS LENS	Bleue	Rue Courteline - A l'angle de la rue Exupéry
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue de l'Egalité - Près du cimetière, derrière l'Eglise
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue Perrin - Angle de la rue de douvrin
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue Maréchal Leclerc
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue de la tour de Pin
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue de Pcardie
NOYELLES SOUS LENS	Verte	Rue du Pont de Vendin - A l'angle de la rue de Loison
PONT A VENDIN	Verte	<i>rue lucarini</i>
PONT A VENDIN	Verte	<i>rue blum</i>
PONT A VENDIN	Verte	<i>rue sueur</i>
SAINS EN GOHELLE	Verte	Place de la Résistance - A l'angle de la rue Joffre et de la route Nationale 937
SAINS EN GOHELLE	Bleue	Boulevard du Général De Gaulle - A l'angle de l'avenue Charles de foucault
SAINS EN GOHELLE	Verte	Boulevard du Général De Gaulle - A l'angle de l'avenue Charles de foucault
SAINS EN GOHELLE	Verte	Rue du Maréchal Leclercq - Espace vert entre l'abri de bus et le café du centre
SAINS EN GOHELLE	Bleue	Rue du Maréchal Leclercq - Espace vert entre l'abri de bus et le café du centre
SAINS EN GOHELLE	Verte	Rue des claires Fontaines - Sur le parking près du cimetière
SAINS EN GOHELLE	Verte	Place de la Marne (derrière l'église)
SAINS EN GOHELLE	Verte	Rue des Camayeux et du Maréchal Leclercq - A l'angle de ces 2. Rues, près du Stade

SAINS EN GOHELLE	Verte	Rue des Camayeux et du Maréchal Leclercq - A l'angle de ces 2 Rues, près du Stade
SALLAUMINES	Verte	Déchèterie
SALLAUMINES	Verte	Déchèterie
SALLAUMINES	Jaune	Déchèterie
SALLAUMINES	Verte	place allende
SALLAUMINES	Verte	rue st amand
SALLAUMINES	Verte	rue etienne dolet
SALLAUMINES	Verte	cité artois rue audreselle
SALLAUMINES	Verte	rue simon
SALLAUMINES	Verte	rue de courrieres
SALLAUMINES	Verte	rue j guesde
SALLAUMINES	Verte	place burcykowski (cite blanche)
SALLAUMINES	Verte	rue solesmes
SALLAUMINES	Verte	rue de la falaise
SERVINS	Verte	Rue de Verdrel - Angle de la rue d'Hersin
SERVINS	Bleue	Rue de Verdrel - Angle de la rue d'Hersin
SOUCHEZ	Verte	Rue du 19 Mars - Entre la dernière habitation et la Station pompage
SOUCHEZ	Bleue	Rue du 19 Mars - Entre la dernière habitation et la Station pompage
SOUCHEZ	Verte	parking salle des fetes rue j. jaures
SOUCHEZ	Verte	chemin de molone
VENDIN LE VIEIL	Bleue	Route de Wingles
VENDIN LE VIEIL	Verte	Rue E. Dolet
VENDIN LE VIEIL	Verte	Rue Marcel Sembat
VENDIN LE VIEIL	Verte	rue du 1 mai
VENDIN LE VIEIL	Verte	aire de loisirs les faitelles
VENDIN LE VIEIL	Verte	rue beugnet (à cote du 29)
VENDIN LE VIEIL	Verte	bd de la republique (a cote arret bus)
VENDIN LE VIEIL	Verte	rue degreaux
VENDIN LE VIEIL	Verte	rue nobel (face a la treche)
VILLERS.AU BOIS	Verte	Route de Lens - Départementale 58 - Direction Carency
VIMY	Verte	Salle des Fêtes - Derrière la salle
VIMY	Verte	Rue Gambetta
VIMY	Verte	Rue Michel Ange - Face au N° 65
VIMY	Verte	parking ancienne sncf
VIMY	verte	parking cimetiere
WINGLES	Verte	place centrale
WINGLES	Verte	Rue Normandie
WINGLES	Verte	Rur Brossolette
WINGLES	Verte	champ de foire
WINGLES	Verte	rue dolet (parking Itinerante)
WINGLES	verte	stade danel
Nombre de B.A.V verte	190	
Nombre de B.A.V Bleue	15	
Nombre de B.A.V jaune	1	
Nombre total de B.A.V	206	

EN ROUGE PLUS DE BAV

Recommandations pour la bonne collecte de colonnes enterrées

Lors d'un projet d'implantation de colonnes enterrées, il faut non seulement prévoir les opérations de collecte hebdomadaire mais aussi les opérations de maintenance à minima annuelles.

Les contraintes à prendre en considération sont de plusieurs ordres :

- Les spécificités techniques du véhicule
- Le cadre réglementaire de collecte (code de la route, règlement de collecte, recommandation R437...)
- L'accessibilité du PL
- ...

Les informations qui suivent ne sont ni exhaustives ni contractuelles.

1. Le véhicule de collecte des bornes :

1.1. Dimensions du véhicule :

- Largeur : 2,55 mètres et 2,85 mètres avec les rétroviseurs, soit une largeur minimale de 7 mètres pour permettre le croisement de 2 PL
- Largeur de travail (avec béquilles stabilisatrices déployées) : de 5,3 mètres
- Longueur : 9,9 mètres
- Porte-à-faux arrière : 2,13 mètres
- Porte à faux avant : 1,5 mètres
- Rayon de braquage : 10 mètres
- Rayon de braquage extérieur minimal : 12,5 mètres

1.2. Charges

- PTAC : 26 tonnes
- Poids à vide : 13,36 tonnes
- Capacité de levage de la grue auxiliaire : 1,9 tonnes à 6,3 mètres de l'axe central du camion (capacité maximale compte-tenu du poids du conteneur vide)

1.3. Conditions générales de collecte

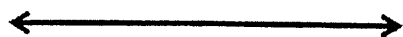
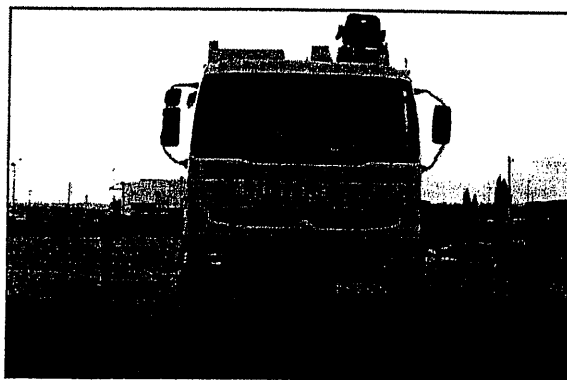
- Une préhension de type Kinshoffer est requise.

- Les volumes des bornes doivent permettre une collecte à la fréquence maximale d'un passage par semaine,
- L'entretien des bornes est de la responsabilité du bailleur qui doit les maintenir dans un état permettant une collecte respectant les normes de sécurité. **Dans les voiries en sens unique notamment, il est souhaitable de prévoir des encoches de stationnement qui permettent de réaliser les prestations (collecte et entretien) sans blocage de la circulation.**
- Les endroits prévus doivent être accessibles en permanence pour la collecte et se situer en bordure de voie publique.
- La collecte doit pouvoir se faire sans manœuvres dangereuses, notamment sans marche arrière et sur des voiries permettant le croisement de véhicules,
- Le vidage des bornes doit pouvoir se faire sans survol de véhicule en stationnement et de voie de circulation (routière ou piétonnière) afin de limiter les risques en cas de décrochage.

1.4. Illustrations

Pour déployer une grue de collecte, un certain espace est nécessaire :

- En largeur de voie pour pouvoir déployer les stabilisateurs
 - **Le béquillage doit nécessairement pouvoir être effectué sur des surfaces stabilisées en voirie lourde (5m30)**
- En hauteur pour éviter de toucher des câbles électriques.



Largeur nécessaire avec stabilisateurs déployés = 5,3 mètres



Hauteur
Flèche déployée en hauteur
= 8 mètres



Largeur maximum, flèche déployée horizontalement :

Le poids qu'il est possible de lever dépend de la longueur de flèche déployée.
Plus elle est dépliée, moins on peut soulever.
A l'inverse, une borne trop proche du véhicule viendra le heurter lors du vidage et risque d'être endommagée.

Il est donc important que les bornes soient situées à une distance de 4 à 6m30 (entraxe du véhicule – champignon de préhension).

2. Implantation/choix des bornes

Le fournisseur devra être en capacité d'effectuer les essais et PV de réception.
Dans le cas contraire, le déplacement du matériel pourra lui être facturé.

Il existe 2 types de bornes enterrées :

Les plus courantes lorsque les contraintes d'emprise au sol sont minimales

- Emprise au sol : 2m x 2m

Des bornes avec une emprise au sol moindre utilisées généralement pour pallier aux problématiques de réseaux enterrés,...

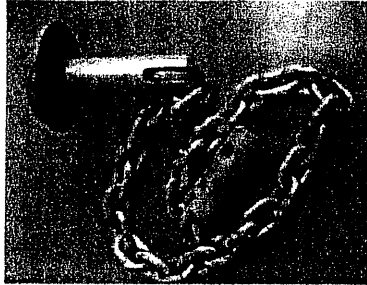
- Emprise au sol : 1m57 x 1m57

La différence se fait sur la profondeur du cuvelage béton

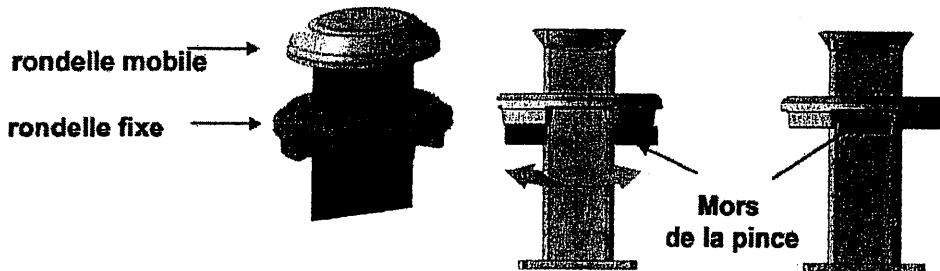


Dans la mesure du possible :

- Veiller à la solidité du mécanisme (chaîne – de préférence galvanisée - et goupille pleine) qui permet le verrouillage complet des portes au vidage et évite donc la chute de déchets sur la chaussée.



- Privilégier le système de préhension kinshofer à cran sur le champignon (partie basse) qui permet d'éviter les rotations de la borne lors du vidage et évite toute dégradation de la borne lors des opérations de vidage et de remise en place.



- Prévoir un marquage couleur des 2 côtés de l'avaloir pour permettre son identification lors de la collecte

2.1. Obstacles à éviter

2.1.1. A proximité d'une borne enterrée,

Il ne doit pas y avoir :

- ▣ d'arbre
- ▣ de pylône
- ▣ de candélabre
- ▣ de mobiliers urbains
- ▣ ...

2.1.2. Sous la flèche déployée,

Il ne doit pas y avoir :

- ▣ de voies de circulation (y compris piste cyclable et cheminement piétonnier)
- ▣ d'emplacement de stationnement

2.1.3. Au-dessus de la borne

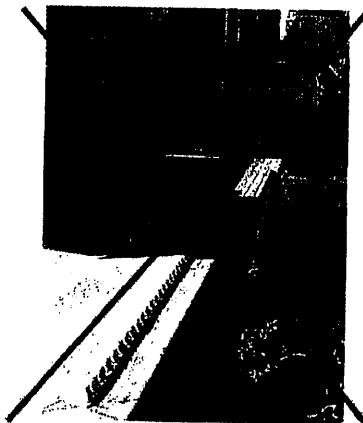
Il ne doit pas y avoir :

- de câble électrique ou téléphonique
- d'enseigne
- de toiture débordante
- de balcons...

2.2. Lieux à éviter

Les bornes ne doivent pas être implantées :

- A proximité d'un carrefour notamment sans visibilité.
- Dans un virage notamment sans visibilité.
- Dans une voie qui nécessite de manœuvrer en marche arrière.
- Dans une voie en impasse sans raquette de retournement pour poids lourds.
- Dans une voie à sens unique sans possibilité de dépassement du véhicule (nécessité d'encoche pour le vidage et l'entretien).
- Dans une enceinte privée
- Devant un passage protégé
- Au droit des bâtiments/clôtures (espace minimal : 1 m/bord de plateforme)



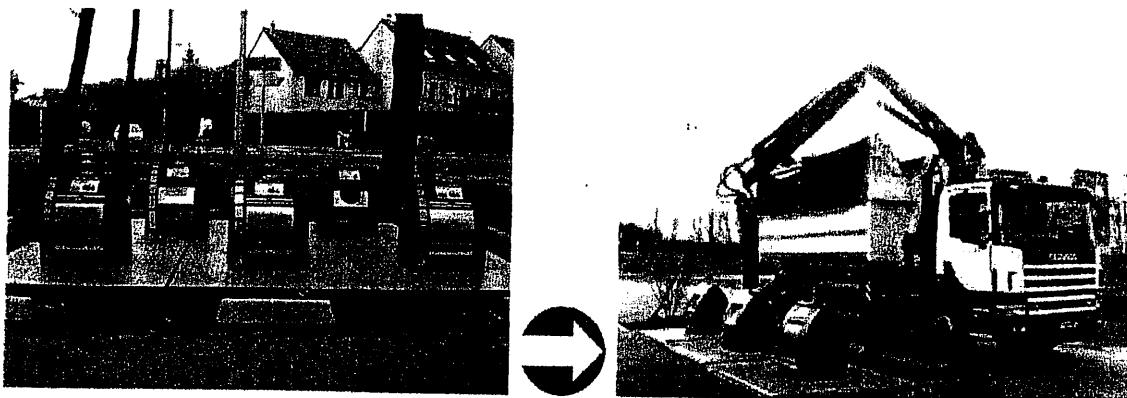
2.3. Les endroits difficiles :

- Près des entrées d'établissements recevant un nombreux public
- Les voies à forte circulation

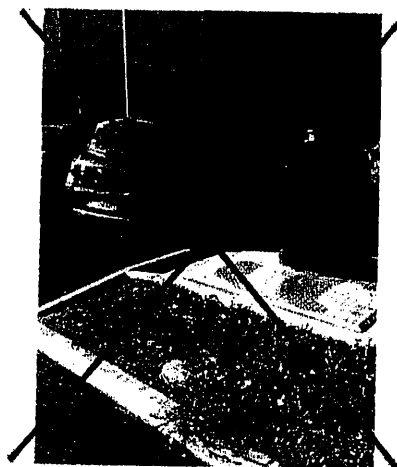
2.4. Préconisations

- Tenir compte du ruissellement des eaux de pluie pour éviter le remplissage de la cuve et donc la dégradation de la borne : éviter les plateformes installées en décaissement ou prévoir un revêtement drainant aux alentours

- ❑ Ne pas implanter les bornes l'une derrière l'autre (limite de charge en bout de flèche et risque de dégradation de la borne en façade lors du vidage)



- ❑ Prévoir une interdiction de stationnement (engazonnement ou zebra) au droit des bornes



Ces prescriptions ne sont pas limitatives.

Nos services peuvent éventuellement donner un avis sur la base d'un plan de détail sur lequel apparaîtront à l'échelle un rectangle formalisant l'emprise au sol du véhicule (5m30 x 10m) et un cercle diamètre 6m symbolisant le déployé de bras, le centre étant positionné à 2m50 (arrière de cabine) dans le sens de circulation.

Toute modification ultérieure devra faite l'objet d'une demande auprès de nos services afin de garantir les possibilités de vidage.

Pour information : texte et RAL des BE

Éléments	RAL	Texte
Corps	Gris 7016	
Flux verre	Vert 6029	Emballages en verre
Flux EMR	Jaune 1018	Emballages Recyclables et Papiers
Flux OMR	Bordeaux 3004	Ordures Ménagères en sacs



Je trie, nous trions,
naturellement!

ANNEXE 11

DEMANDE D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

A transmettre par mail simultanément :
Au Service Valorisation des déchets de la CALL : vadec@agglo-lenslievin.fr
Au service exploitation Nicollin : lens.3501@groupenicollin.com

Date :

Commune :

Coordonnées du contact :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Localisation exacte	
Volume approximatif et type de déchets N.B. : possibilité de joindre tout document complémentaire pour faciliter la localisation et/ou l'organisation de l'enlèvement (photos, ...)	

Signature du demandeur :

<p style="text-align: center;">Extrait du règlement de collecte</p> <p>ARTICLE 8 : DEPOTS SAUVAGES Sont compris dans la dénomination « dépôts sauvages », l'ensemble des déchets définis aux articles précédents (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, végétaux et encombrants) auxquels peuvent s'ajouter certains déchets ménagers spécifiques de type gravats, pneumatiques (en quantité limitée) et à l'exclusion des déchets ménagers spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif présentent des risques pour le personnel de collecte ainsi que l'environnement et doivent être éliminés dans des installations de traitement spécifiques. Par ailleurs, le prestataire peut être amené à refuser de collecter un dépôt sauvage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, notamment en cas de présence de rongeurs. Les conditions de collecte des dépôts sauvages sont spécifiées à l'article 18 du présent règlement.</p> <p>ARTICLE 18 : COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES Il s'agit principalement de dépôts d'un volume jusqu'à 4m³ en moyenne, préhensibles à la main et constitués des rebuts abandonnés sur le domaine public communal (hors terrains privés et terrains du domaine privé des communes) ou dans les zones d'activité communautaires. Les dépôts intempestifs de déchets sur le trottoir (déchets présentés en dehors des horaires et jours de collecte habituels) ne sont pas concernés. Ceux-ci sont pris en charge par les services techniques des communes dans le cadre de leur compétence propreté urbaine. (...) Le prestataire sollicitera au besoin l'aide des services communaux pour regrouper les déchets. Il s'engage à enlever les déchets dans un délai de 72 heures.</p>

ANNEXE 12 AU REGLEMENT INTERIEUR DES COLLECTES

DOCUMENTS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Lorsque des dépôts sauvages de déchets se trouvent sur des terrains privés, il est possible que le maire intervienne pour procéder à l'élimination des ces déchets (que les auteurs des dépôts soient identifiés ou non).

Quel est le cadre réglementaire ?

Les articles ci-après, extraits du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent constituer une approche réglementaire.

Le Code de l'Environnement

Article L 541-2 : « *Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets* ».

Article L 541-3 : « *Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable* ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 373-6 : « *L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent* ».

Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n)2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale

L'article n°4 précise que peut être puni par une amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe :

- le fait de déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ;
- le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

.../...

Autres documents joints à la présente annexe, à titre d'information

- **Circulaire n°85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable**
- **Circulaire du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées**

Une délibération du Conseil municipal peut fixer les tarifs des frais supportés par les communes pour l'enlèvement de dépôts sauvages, le nettoyage des terrains, en vue de leur recouvrement auprès des auteurs ou des propriétaires négligents.

AIDA - 05/10/2012 - seule la version publiée au journal officiel fait foi

Circulaire n° 85-02 du 04/01/85 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable

- Type : Circulaire
- Date de signature : 04/01/1985
- Date de publication : 13/03/1985

(BOMET n° 146-85/4 du 13 mars 1985)

Destinataires : MM. les préfets.

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (maire ou préfet) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application.

Les plaintes dont je suis fréquemment saisi montrent qu'il y a tout lieu d'informer les maires sur l'existence de cette procédure et ses conditions de mise en oeuvre. En outre, il convient de rappeler que l'inaction du maire qui n'est pas intervenu pour faire supprimer un dépôt d'ordures constitué en dehors de toute intervention administrative sur des propriétés riveraines de la voie publique constitue une faute lourde susceptible d'engager la responsabilité de la commune.

1. La mise en demeure

La mise en demeure du maire adressée au responsable du dépôt sauvage de déchets, visant à faire procéder à l'enlèvement de ce dépôt, constitue la première étape nécessaire à l'exécution des travaux d'office.

Cette mise en demeure sera adressée au propriétaire du terrain, notamment s'il a fait preuve de négligence, voire parfois de complaisance, à l'égard d'abandons de déchets sur son terrain par autrui, ou s'il stocke des déchets sur son terrain. Dans le cas d'un propriétaire de bonne foi ayant averti l'autorité municipale d'abandons de déchets commis à son insu et ayant procédé à des mesures préventives (travaux de clôture, plaintes...), la mise en demeure s'adressera à l'auteur du dépôt, pour autant qu'il soit identifié.

La mise en demeure pourra exiger, si nécessaire, du propriétaire responsable, outre l'enlèvement des déchets, la clôture du terrain, sur les fondements de l'article L. 17 du Code de la santé publique, des articles L. 131-2-6°, L. 131-7 et L. 131-11 du Code des communes, et du règlement annexé au plan d'occupation des sols, pour autant que ce règlement ou toute autre disposition réglementaire visant la protection des sites et paysages ne s'y oppose pas.

La mise en demeure doit être assortie d'un délai de réalisation des travaux qui doit être fixé en fonction de la gravité des nuisances à faire cesser. Si, l'échéance passée, le responsable demeure inactif, il devient possible de procéder à l'exécution des travaux d'office.

2. L'exécution d'office aux frais du responsable

Dans ce cas, la commune fera enlever les déchets et effectuer si nécessaire les travaux sommaires de réaménagement par ses services techniques ou en faisant appel à une entreprise dans le respect des dispositions prévues par le Code des marchés publics. Le propriétaire du terrain devra être avisé de la date de ces travaux qui seront réalisés en présence d'un représentant de l'autorité municipale.

Les modalités de recouvrement des créances communales afférentes à ces travaux ont été simplifiées : le recouvrement auprès des responsables peut être opéré sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local (décret n° 81-362 du 13 avril 1981, JO du 17 avril 1981 et circulaires interministérielles du 15 mai et du 17 juin 1981.). Les litiges éventuels concernant la liquidation de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

3. Sanctions

Indépendamment de la procédure administrative décrite ci-dessus, la mise en oeuvre de sanctions doit contribuer à mettre un terme à certains comportements peu soucieux de la qualité de la vie et qui risquent de compromettre les efforts entrepris par les municipalités pour une bonne élimination des déchets.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets par des particuliers et artisans, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes : article R. 26-15° (non-respect des prescriptions en matière d'ordures ménagères), article R. 30-14° (abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé), article R. 38-11° (abandon de choses quelconques sur la voie publique), article R. 40-15° (infraction prévue à l'article R. 30-14° ci-dessus commise à l'aide d'un véhicule).

Si les dépôts sauvages de déchets sont le fait d'entreprises industrielles, le service chargé du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement en sera saisi sans délai. Je vous rappelle d'ailleurs que si le dépôt est régulièrement approvisionné et fait l'objet d'une exploitation de fait, c'est la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement qui devra être appliquée.

4. Des solutions techniques existent

A long terme, l'amélioration de la qualité des services de collecte et l'information appropriée de la population constituent la meilleure prévention des abandons sauvages de déchets. Si 98 % de la population bénéficie aujourd'hui d'un système de collecte, il reste encore trop souvent à proposer à la population :

- des points spécifiques de stockage des déchets encombrants et leur collecte régulière;
- des lieux appropriés pour l'évacuation des déblais-gravats issus du bricolage familial.

Enfin, les actions d'information et de sensibilisation au problème des déchets sont indispensables à la réussite des efforts entrepris sur le terrain. Ces points ont d'ailleurs été évoqués dans la lettre circulaire interministérielle du 22 novembre 1983.

Je vous rappelle que lorsque la commune n'a pas pu ou voulu entreprendre les actions nécessaires pour mettre fin à des décharges sauvages, vous disposez des mêmes possibilités en application des lois du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous demande de porter à la connaissance des maires du département les dispositions exposées

ci-dessus, de leur apporter votre concours et vos conseils pour leur mise en oeuvre et de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans cette action.

**Circulaire du 23 février 2004 relative
à la résorption des décharges non autorisées**
NOR : DEVPO430093C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Référence : circulaire du 27 juin 2002 relative à l'échéance du 1^{er} juillet 2002.

A de nombreuses reprises, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de mettre un terme à l'apport de déchets dans les décharges non autorisées. Depuis la publication de la loi du 13 juillet 1992, différentes actions ont été engagées à cet égard (inventaires des sites non autorisés, diagnostics en vue d'une réhabilitation, plans de résorption, mise en place de solutions de substitution) le plus souvent avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans lesquels il vous a été demandé d'introduire un volet sur le recensement et la résorption des décharges non autorisées, dressent souvent le bilan de la situation.

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de déchetteries qui couvre maintenant, à quelques exceptions près, l'ensemble du territoire a permis d'orienter vers des filières autorisées certains déchets auparavant éliminés dans des sites illégaux faute de points de collecte adéquats, comme les encombrants.

Ces actions ont permis de progresser, avec, globalement, de nombreuses fermetures de sites et une diminution des quantités de déchets éliminés dans ces installations non autorisées au cours des dix dernières années. Cependant, de nombreux sites demeurent en fonctionnement, même si la plupart ne reçoivent plus d'ordures ménagères mais des déchets verts, des gravats, ou des encombrants.

Sauf exception, ces sites n'entraînent pas d'impact lourd sur l'environnement. Ils constituent cependant une pollution visuelle. Ils peuvent de plus être à l'origine d'incendies, et entraîner des nuisances pour les riverains.

Je souhaite maintenant qu'un terme soit mis à ces situations d'infraction. Si l'échéance du 1^{er} juillet 2002 a été interprétée à tort comme la fin des décharges, elle a été justement ressentie comme la fin des décharges non autorisées. Plus d'un an après cette échéance, il est anormal que de telles situations persistent.

Une procédure pré-contentieuse engagée sur ce point par la Commission européenne pour infraction à la réglementation communautaire confirme l'importance de cette action.

Pour mieux apprécier les résultats des actions engagées dans ce domaine et à l'instar de ce qui a été mis en place pour les incinérateurs non conformes, un suivi national sera mis en place.

Dans un premier temps, et comme je l'avais annoncé, la liste des décharges non autorisées mais acquittant la taxe sur la mise en décharge a été rendue publique. Les données contenues dans cette liste sont dépendantes de la façon dont les inventaires des sites ont été réalisés lors de l'instauration de la taxe sur la mise en décharge, ce qui peut expliquer des disparités entre certains départements.

Afin de disposer d'un inventaire exhaustif, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre à mes services (direction de la prévention des pollutions et des risques) pour le 15 avril 2004, selon le modèle figurant en annexe, la liste des décharges non autorisées et toujours en exploitation dont vous avez connaissance. Les inventaires départementaux des décharges non autorisées qui ont pu être réalisés ou la liste des décharges non autorisées figurant dans les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés pourront utilement être utilisés à cette fin. La délégation régionale de l'ADEME dispose parfois de données qu'il est possible d'utiliser. Par ailleurs, il conviendra également d'indiquer, pour le 15 avril 2004, la liste des sites non autorisés et maintenant fermés, en précisant s'ils figuraient dans l'inventaire du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou non.

En complément de ces premiers éléments, je vous invite à demander par écrit aux maires de vous

signaler les sites non autorisés dont ils peuvent avoir connaissance, d'ici la fin de l'année 2004. Vous me transmetrez à cette échéance l'inventaire complété.

Sur la base de cet inventaire actualisé, je souhaite que vous ayez pris les mesures nécessaires pour que l'apport de déchets sur les sites non autorisés figurant sur la liste complétée au 15 avril ait cessé avant le 31 décembre 2004, ou que, dans les quelques cas où une régularisation est possible, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ait été déposé et soit en cours d'instruction.

L'annexe à la présente circulaire détaille, en fonction des différentes configurations qui sont susceptibles de se présenter sur le terrain, les mesures que vous serez amenés à prendre en ce sens, et les procédures à suivre.

J'ai rappelé par ailleurs la nécessité de supprimer les dépôts sauvages, c'est-à-dire les sites non exploités, mais faisant l'objet d'apports clandestins de la part de particuliers. Cette mesure relève de la responsabilité du maire. Je vous invite ainsi à adresser un courrier aux maires de votre département pour leur rappeler leurs obligations et responsabilités en la matière. L'annexe à la présente circulaire précise également les actions à engager pour supprimer de tels dépôts.

Enfin, je souhaite que vous mettiez en place un comité de pilotage départemental de la fermeture des décharges non autorisées et de la suppression des dépôts sauvages. Ce comité réunira des représentants des élus locaux, des associations de protection de l'environnement ainsi que les services de l'Etat concernés. Vous veillerez par ailleurs à informer la commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des progrès réalisés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer sous l'impulsion de la direction de la prévention des pollutions et des risques toute difficulté que vous rencontrerez dans l'application de la présente instruction. En sus de la transmission, pour le 15 avril 2004, de la liste des autres décharges non autorisées, je vous remercie de bien vouloir me faire un bilan, pour le 30 juin 2004, des actions engagées depuis la publication de cette circulaire pour l'arrêt de l'apport de déchets sur les sites non autorisés.

Roselyne Bachelot-Narquin

ANNEXE

**Annexe à la circulaire du 23 février 2004
1. La distinction entre les décharges non autorisées
et les dépôts sauvages**

La distinction entre dépôts sauvages et décharges non autorisées apparaît déjà dans la circulaire ministérielle 87-63 du 26 juin 1987. Ce texte rappelle que les dépôts sauvages « résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères ». Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets. Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts).

2. Les actions à engager pour les décharges non autorisées recevant des déchets encombrants ou des ordures ménagères

L'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 514-9 du code de l'environnement. De manière à faire cesser au plus tôt l'apport de déchets, il convient d'écrire sans délai aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale concernés afin de rappeler les responsabilités qu'ils encourrent en exploitant une décharge sans autorisation ou en laissant leurs administrés déposer des déchets sur un terrain appartenant à la commune. Ils sont dans ce cas exploitants ou détenteurs d'une installation classée fonctionnant sans autorisation. Il convient de les inviter à prendre toute mesure pour faire cesser cette situation d'infraction.

En particulier, le maire pourra utilement prendre un arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets sur le site, et mettre en place une ébroue par toute autre mesure pour empêcher des apports

ultérieurs. Les consignes nécessaires pourront être données aux agents de l'Etat compétents pour verbaliser tout contrevenant, notamment au titre des articles R. 652-1 et R. 655-8 du code pénal. Si le maire estime que le site ne peut pas fermer car la situation doit être régularisée, il lui appartient de fournir une demande motivée à cette fin. Les conditions pour l'exploitation des décharges pour déchets ménagers et assimilés, fixées par arrêté municipal du 9 septembre 1997 modifié sont telles que, pour des raisons techniques et économiques, une régularisation ne peut s'envisager que pour les sites dont la capacité est importante.

Si, dans un délai de 6 mois après la diffusion de la présente circulaire, les mesures nécessaires (arrêté des apports des déchets ou demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation du site) n'ont pas été prises, il conviendra alors de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure sur le fondement de l'article L. 514-2 du code de l'environnement.

Si le site est fermé, l'article L. 541-2 du code de l'environnement prévoit des dispositions provisoires d'exploitation. Si le site doit être fermé, l'article L. 541-2 du code de l'environnement donne la possibilité de suspendre l'exploitation et d'imposer des aménagements techniques immédiatement nécessaires. Dans ce cas, il conviendra également de faire dresser procès-verbal par l'inspection des installations classées, ce procès-verbal étant transmis sans délai au procureur de la République.

3. Cas des dépôts de déchets verts et des dépôts de terres et gravats inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics

De nombreuses décharges non autorisées n'accueillent que des déchets verts ou des terres et gravats inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics.

a) Dépôts de déchets verts.

Le compostage des déchets verts ou des fruits de retrait est à encourager dans la mesure du possible.

Le classement d'un dépôt de déchets verts dépend avant tout de son importance. S'il n'est pas question de classer les dépôts les plus petits (résidus de tonde de pelouses, amas de feuilles mortes), il convient de rappeler que ces déchets sont des produits fermentescibles et que le règlement sanitaire départemental comporte des prescriptions concernant les « dépôts de matières fermentescibles », en particulier son article 158. Pour les dépôts plus importants, et si les seuils de la rubrique 2171 sont atteints, l'installation relèvera de cette rubrique de la nomenclature des installations classées. Cette dernière situation est cependant rare.

Il conviendra de veiller à ce que la situation de ces dépôts soit régularisée si nécessaire, ou à trouver une solution alternative pour le traitement des déchets verts, permettant ainsi la suppression du dépôt.

b) Dépôts de terres et gravats inertes du bâtiment et des travaux publics.

Ces installations relèvent de l'autorisation municipale. Des travaux sont actuellement en cours pour préciser le cadre réglementaire à respecter. Un guide de bonnes pratiques à respecter sera prochainement diffusé par la direction de la prévention des pollutions et des risques.

Il est nécessaire de s'assurer que les apports soient limités aux seuls déchets inertes, ce qui, pour les déchets du bâtiment, nécessite, sauf exception, la réalisation d'un tri préalable. Des gravats contenant une part significative de déchets non inertes ne peuvent être admis dans de tels sites.

Pour les dépôts de déchets verts ainsi que pour les dépôts de terres et gravats inertes du BTP, si des déchets d'autre nature sont déposés sur le site, sans l'accord du propriétaire du terrain, il conviendra de faire usage des dispositions des articles R. 652-1 ou R. 655-8 du code pénal pour sanctionner les contrevenants. Par ailleurs, en application de ses pouvoirs généraux de police ou de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, le maire peut faire enlever tout déchet admis de façon illicite sur le site.

4. Cas des dépôts sauvages

La circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges a notamment précisé la procédure à suivre pour la suppression des dépôts sauvages. Je vous invite à écrire aux maires de votre département pour leur demander la liste des dépôts sauvages de leur commune dont ils peuvent avoir connaissance et leur rappeler la

nécessité de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Par ailleurs, les sanctions prévues aux articles R. 652-1 et R. 655-8 du code pénal sont à appliquer.

En cas d'inaction, la commune peut être condamnée pour carence (arrêté du 21 décembre 2000 de la Cour administrative d'appel de Douai, affaire 97DA01883).

5. Réhabilitation des sites fermés

Les sites fermés doivent faire l'objet d'une réhabilitation par l'exploitant de la décharge et à ses frais. Le cas échéant, les entreprises ayant apporté des déchets sur le site contribuent à sa réhabilitation.

Un diagnostic rapide permet d'évaluer les travaux à réaliser. L'ADEME a défini une méthodologie qui pourra utilement être employée.

Une journée technique organisée en juin 2002 a montré que, sauf cas d'impact important, le coût de réhabilitation dépasse rarement 6 euros le mètre carré réhabilité et ce montant est déjà considéré comme élevé. En tout état de cause, il faut rester vigilant sur l'adéquation entre l'impact constaté et les mesures proposées. Dans certains cas, des dérivés ont pu être constatés avec des travaux trop importants entraînant des surcoûts inutiles pour les collectivités. A cette fin et en collaboration avec l'ADEME des fiches sont en préparation, présentant des exemples de réhabilitation de décharges.

6. Accompagnement apporté par l'ADEME

Les collectivités locales sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de l'ADEME, selon les modalités définies par son conseil d'administration du 26 novembre 2003, pour les projets d'études ou d'investissement en matière de gestion des déchets. Ces aides peuvent en particulier concerner le traitement biologique des déchets ou la réhabilitation de sites fermés. La délégation régionale de l'ADEME pourra donner des indications sur l'éligibilité des projets concernés.

7. Lien avec les données dont disposent les douanes

La première liste rendue publique se base sur la liste des sites acquittant la taxe sur la mise en décharge. Il serait tout à fait anormal qu'un site non autorisé soit en sus exempté de la taxe. La liste des sites non autorisés, à l'exception de ceux acquittant déjà la taxe, est à transmettre aux services régionaux des douanes. A l'inverse, il convient également de signaler aux douanes l'arrêt d'un site taxé et non autorisé.

Format de la liste à fournir pour le 15 avril 2004
Liste des décharges non autorisées en exploitation au 15 avril 2004

NOM
de l'installation
CODE POSTAL
DÉPARTEMENT
COMMUNE
d'installation
EXPLOITANT
TYPE

des déchets admis (1)
OBSERVATIONS

(1) Choisir entre :

DMA
Déchets ménagers et assimilés

**ANNEXE 13 AU REGLEMENT INTERIEUR DES COLLECTES
LISTE DES DECHETS ADMIS DANS LES DECHETERIES FIXES**

NATURE DES DECHETS	DEFINITION	DECHETS INTERDITS	SALLAUMINES	GRENAY	PONT-A-VENDIN
Objets et meubles usagés			X	X	X
Déchets végétaux	<ul style="list-style-type: none"> - Tontes de pelouse, - Tailles de haies et d'arbustes, - Résidus d'élagage, - Résidus d'entretien des massifs floraux, - Feuilles mortes d'origine domestique 	<p>Le diamètre des branchages ne doit pas excéder 10 à 15 cm</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terres, gravats, décombres provenant de la création d'espaces verts ou déchets de construction, - les déchets végétaux, qui par leur dimension et leur poids, ne pourraient être broyés, - les emballages souillés ou contaminés par des produits herbicides ou pesticides provenant du traitement des espaces verts 	X	X	X
Gravats	<ul style="list-style-type: none"> - Béton propre - Briques (terre cuite, ciment et isolantes) - Céramique - Déblais de terre et pierres non valorisables - Déchets de carrelage - Tuiles 		X	X	X
Journaux-magazines-papiers			X	X	X
Cartons			X	X	X
Verre			X	X	X
Ferraille			X	X	X
Plastiques			X	X	X
Piles et batteries	<ul style="list-style-type: none"> - Piles classiques ou rechargeables (bâton, plate, bouton et carrée) 		X	X	X
Huiles de moteur usagées	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles de vidange 		X	X	X
Déchets ménagers spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Résidus de peinture - Solvants liquides - Produits phytosanitaires - Acides - Produits comburants (eau de javel, nitrates, ...) 	<p>- produits explosifs et radioactifs</p>	X	X	X
Textiles			X	X	X
Lampes usagées	<ul style="list-style-type: none"> - Tubes fluorescents, - ampoules à économie d'énergie - Lampes à LED (diodes électroluminescentes) 	<p>- ampoules à filament</p>	X	X	X
Déchets d'équipements électriques et électroniques	<ul style="list-style-type: none"> - gros électroménager produisant du froid et du hors froid, écrans, petits appareils en mélange 		X	X	X
Pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pneumatiques pour automobiles et motos, sans jante 		X		X
Déchets de type fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante			X		X

ANNEXE 13 : LISTE DES DECHETS ADMIS DANS LES DECHETERIES FIXES (suite)

Les déchèteries sont réservées exclusivement aux habitants des communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, en dehors de toute activité professionnelle.

Les apports des particuliers sont limités à 16 passages par année civile, valables sur l'ensemble des déchèteries. De plus, pour les déchets de forte densité (gravats) et volumineux (végétaux, encombrants), la limite journalière a été fixée à 3 m3 par foyer.

Sont strictement exclus :

- les médicaments et emballages de médicaments (à la demande de CYCLAMED),
- les ordures ménagères,
- les résidus chimiques (autres que ceux acceptés en qualité de déchets ménagers spéciaux, confère tableau ci-dessus),
- les déchets liquides,
- les cadavres d'animaux,

et tout autre déchet en état de combustion lente ou présentant des risques pour la sécurité, la santé des autres usagers et des gardiens, ou pour l'environnement.

Il convient de rappeler que toutes ces prescriptions sont reprises dans les règlements intérieurs des déchèteries communautaires.



Je trie, nous trions,
naturellement !



RAPPORT ANNUEL 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L.2224.5 du CGCT indique qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'Eau, d'Assainissement, de collecte et d'élimination des Ordures Ménagères et assimilés, le Maire ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est destiné à l'information des usagers.

Le décret ministériel du 11 mai 2000 précise le cadre d'établissement de ce rapport concernant la collecte et l'élimination des déchets. Celui-ci doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments suivants concernent l'exercice 2016.

HISTORIQUE

- 1973** Mise en service de l'incinérateur de Noyelles-sous-Lens.
1992 Ouverture de la déchèterie de Noyelles-sous-Lens.
1995 Création de la collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte.
1996 Ouverture de la plate-forme de végétaux de Pont-à-Vendin.
1998 Mise en place de collectes sélectives des emballages et journaux-magazines (distribution de caissettes jaunes et vertes, implantation de bornes d'apport volontaire).
1999-2000 Réhabilitation du Centre de Traitement Thermique (C.T.T.) avec mise en place d'un traitement des fumées.
2002 Mise en service d'une seconde déchèterie fixe à Grenay.
Instauration d'un service de déchèteries itinérantes sur 10 communes rurales.
2004 Évolution de la ligne DASRI de l'incinérateur.
2005 Extension et transport fluvial pour la plate-forme de végétaux de Pont-à-Vendin.
Refonte totale du schéma de collecte des déchets ménagers :
- Optimisation des collectes sélectives, ajout du flux journaux-magazines en porte-à-porte, (hors immeubles).
- Distribution de bacs (95%) et de sacs (5%) aux ménages.
- Mécanisation des collectes en bacs.
- Instauration d'un second service de déchèteries itinérantes sur 8 communes du secteur Nord-Est.
Travaux de mise aux normes au C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.
2007 Mise en place d'un service de compaction sur les déchèteries fixes.
2008-2009 Fermeture de la déchèterie de Noyelles-sous-Lens et ouverture de la déchèterie de Sallaumines.
2010 Mise en place de la valorisation énergétique au C.T.T de Noyelles-sous-Lens.
2012 Évolution des fréquences et modes de collecte sur le secteur touristique de la ville de Lens (centre-ville et Louvre Lens).
2013 Mise en place d'une instrumentation sur certains équipements du C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.
2015 Renouvellement des marchés de traitement des déchets ménagers spéciaux, de conditionnement, de tri des emballages ménagers et de revente des matériaux et de traitement des végétaux.
2016 Renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries communautaires prenant en compte les évolutions de service de collecte.
2016 Transfert de la déchèterie itinérante Nord Est sur le site de la future déchèterie de Pont-à-Vendin.

Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination et la récupération des matériaux.

Décret du 28 avril 1992 création de la société éco-emballages.

Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

Directive du parlement européen et du conseil 94/62 du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages.

1996 : élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Pas-de-Calais, révisé en **2002** avec une échéance à **2011**. Après un inventaire prospectif et un diagnostic, ce plan apporte des recommandations pour réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation et leur recyclage.

Circulaire du 21 octobre 1998 au service d'élimination des déchets ménagers et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers.

2002 : révision du plan départemental

Arrêté du 18 mars 2004 relatif à la norme NF U 44-095 pour les composts intégrant des boues de stations d'épuration.

Juillet 2005 : Décret 829 sur les D3E.

Novembre 2008 : Directive communautaire relative aux déchets.

août 2009 : Vote de la loi Grenelle I.

Juin 2010 : Grenelle II.

17 août 2015 : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Décret du 30 décembre 2015 et du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Décret du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ÉVOLUTION LÉGISLATIVE
ET RÉGLEMENTAIRE

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place un schéma de collecte des déchets ménagers basé sur la normalisation des contenants et l'augmentation des fréquences de collectes sélectives.





La collectivité représente :

245 048 habitants*
répartis en **106 718 foyers**** :

- 92.3 % de résidences principales (98 481 logements dont 16 952 en appartements)
- 0.3 % de résidences secondaires (301 logements)
- 7.4 % en logements vacants (7 935 logements)

soit 81 % en pavillonnaire et 19 % en collectif.

Centre de traitement

-  Centre de traitement thermique
-  Centre de tri des encombrants
-  Verrerie
-  Centre de tri des déchets recyclables

Déchèterie

-  Fixe
-  Mobile



* Chiffres INSEE 2014
** Chiffres INSEE 2013

SOMMAIRE

1. DÉCHETS MÉNAGERS

- p.6 - **LA COLLECTE SÉLECTIVE**
- p.8 - **LES DÉCHETS ENCOMBRANTS**
- p.9 - **LA COLLECTE DES VÉGÉTAUX**
- p.9 - **LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

2. ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT

- p.10 - **LE CENTRE DE TRAITEMENT THERMIQUE**
- p.10 - **LE CENTRE DE TRI**
- p.14 - **LES AUTRES FILIÈRES**

3. QUALITÉ ET SENSIBILISATION

- p.16 - **LA QUALITÉ**
- p.17 - **LES ACTIONS DE SENSIBILISATION**
- p.19 - **BILAN SOCIAL**
- p.20 - **L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**
- p.24 - **ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES**

4. BILAN FINANCIER

- p.25 - **LES SOURCES DE FINANCEMENT**
- p.25 - **LES PRINCIPAUX COÛTS**

ANNEXES

1. LES DÉCHETS MÉNAGERS

La collecte sélective

Pour l'ensemble de l'habitat pavillonnaire, cette collecte se déroule, depuis 2005, avec des contenants normalisés. Selon le type d'habitat, **les foyers sont dotés de bacs roulants, de bornes enterrées (182 bornes pour les ordures ménagères, 134 pour le jaune et 88 pour le verre) ou de sacs de 60 litres.**



La fréquence de collecte a été adaptée au type de contenants, hebdomadaire pour le secteur bacs et bi-hebdomadaire pour le secteur sacs hormis pour le centre-ville de Lens élargi au secteur du musée du Louvre Lens qui est collecté cinq fois semaine.

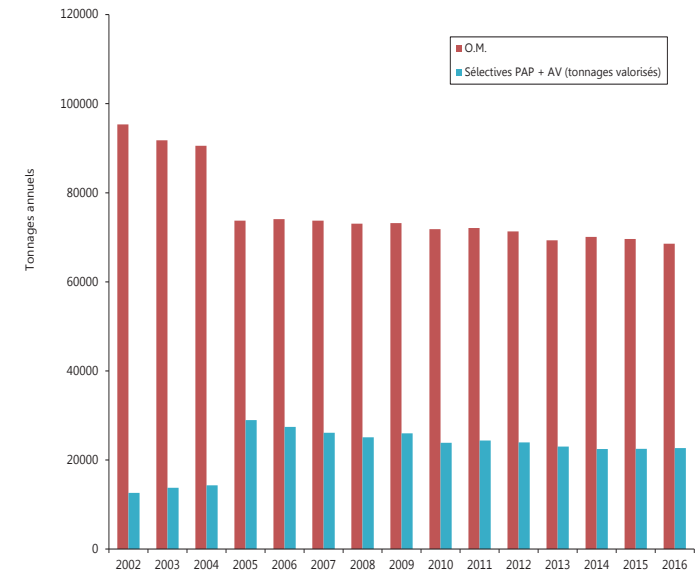
La mise en place du schéma de collecte a donc conduit au renouvellement progressif de l'ensemble du matériel roulant (benne «robotisées» pour les secteurs bacs, benne tasseuse classique à chargement arrière, pour les zones en sacs et benne pour les B.A.V. avec préhension Kinshofer).

Pour l'habitat collectif, la collecte des ordures ménagères s'effectue en bacs roulants (fréquence bi ou tri-hebdomadaire, selon l'importance des résidences) ou en bornes enterrées. La Communauté d'Agglomération intervient uniquement pour la sensibilisation des habitants, lors de la mise en place du tri sélectif, **à ce jour, 8 836 foyers trient grâce à des bacs roulants ou des bornes enterrées.** Les autres collectifs de moins de 10 logements sont directement dotés par le prestataire de service.

Les achats de bacs ou bornes ainsi que les éventuels investissements inhérents à la mise en place de la collecte sélective sont à la charge des bailleurs.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sont acheminées au Centre de Traitement Thermique (C.T.T.) de Noyelles-sous-Lens.

Evolution des tonnages O.M. et recyclables de 2002 à 2016



Le verre collecté est apporté au centre de tri PROVER (Wingles), afin d'être recyclé à l'usine Owens-Illinois. Les emballages ménagers recyclables collectés sont apportés au centre de tri de la société PAPREC Réseau, basé à Harnes.

Société Nicollin

Activités confiées : Collecte des ordures ménagères, collectes sélectives en apport volontaire et porte-à-porte, collectes des déchets verts, collecte des encombrants et des dépôts sauvages, conteneurisation (distribution, maintenance), communication, exploitation de déchèteries communautaires (sous-traitant COVED pour la déchèterie de Sallaumines).

Société Paprec Réseau

Activités confiées : Tri, conditionnement et valorisation des emballages ménagers et papiers journaux magazines et revente des matériaux.

GISEMENT GLOBAL

150 130 t

+0,5%* - 612,6kg/hab/an**

Végétaux

21 193 t

+13,5% - 106,8kg/hab/an

Ordures ménagères

93 737 t

+0,8% - 382,5kg/hab/an

Encombrants

35 200 t

-2,9% - 143,6kg/hab/an

Déchèteries

29 418 t

-4,3% - 120kg/hab/an

P.A.P.+ D.S.+S.T.

5 782 t

+4,8% - 23,6kg/hab/an

BAC ROUGE

68 577 t

-1,5% - 279,9kg/hab/an

Collecte sélective

23 284 t

-1,4% - 95kg/hab/an

B.A.V.

1 876 t

+46,2% - 7,7kg/hab/an

Bac jaune

16 388 t

-0,7% - 66,9kg/hab/an

Bac verre

6 896 t

-3% - 34,7kg/hab/an

Verre

1 442 t

+14,4% - 5,9kg/hab/an

Flux jaune

434 t

+94,7% - 1,8kg/hab/an

* Évolution par rapport à 2015

** Calculé sur la base de 245 048 habitants (hors collectif pour la collecte des végétaux et du verre en PAP)

Les déchets encombrants

Selon le type d'habitat, la fréquence de collecte est différente :

- Habitat collectif : mensuelle
- Habitat pavillonnaire : une fois par trimestre, en porte-à-porte
- Secteur centre-ville de Lens et Louvre Lens : sur rendez-vous.

Les gravats en mélange ne sont plus acceptés à la collecte des encombrants en porte-à-porte et doivent être apportés en déchèterie. Il en est de même pour les D.E.E.E. (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) qui doivent être déposés en déchèteries, afin d'y être traités par la filière dédiée.

Les déchèteries fixes

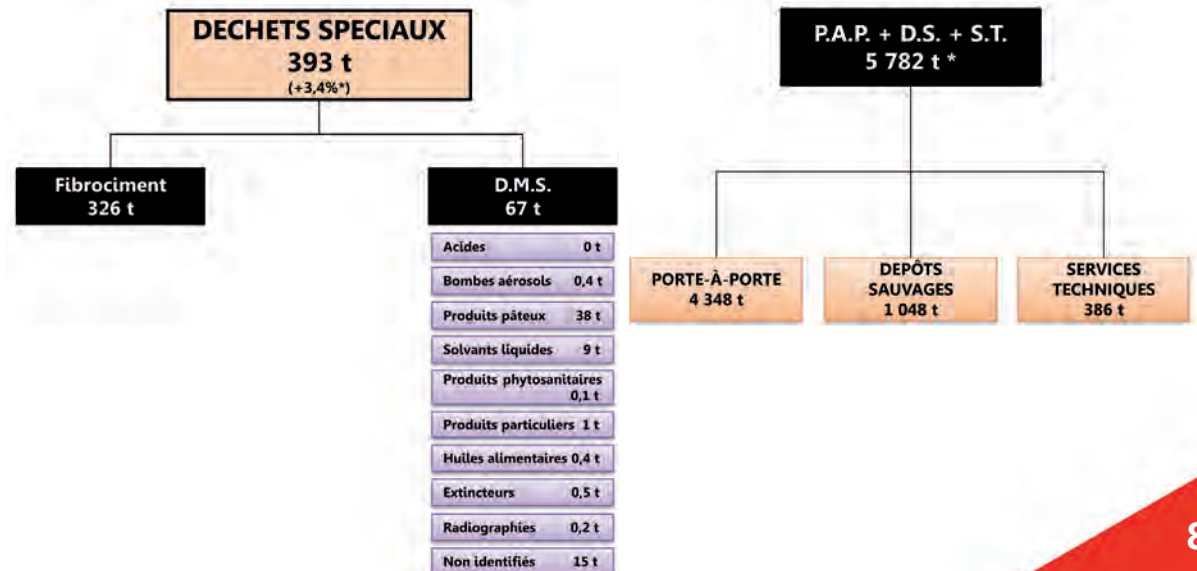
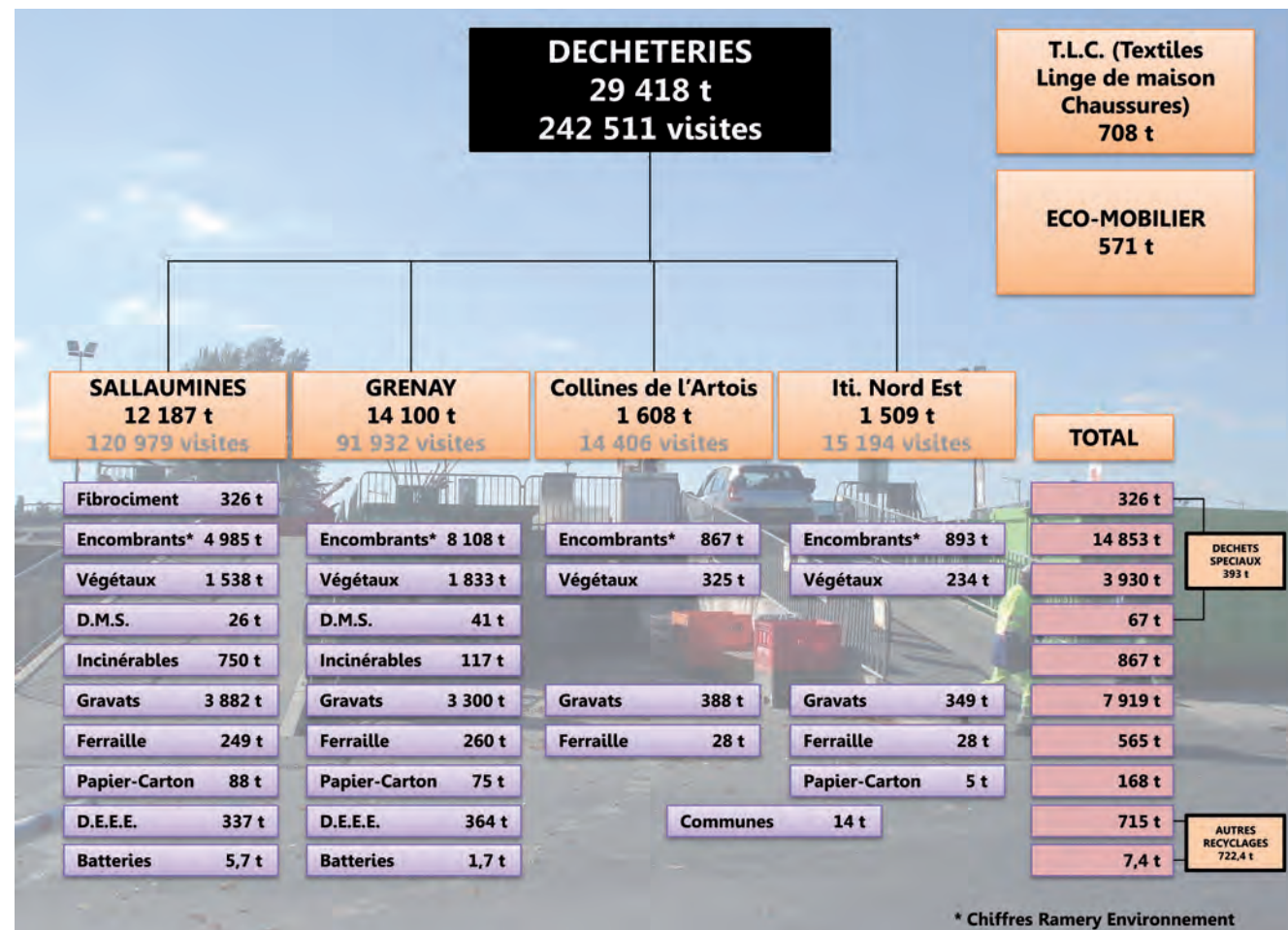
Celles-ci sont situées sur les communes de Sallaumines et Grenay. **Les déchets acceptés en ces lieux sont les suivants :**

Végétaux - Gravats - Encombrants - Ferrailles - Papiers/ Cartons - Incinérables (sauf O.M.) - Pneumatiques* - Tôles en fibrociment* Piles - Batteries - Huiles de vidange - Textiles - Bois - Déchets ménagers spéciaux - D.E.E.E.

*(uniquement sur la déchèterie de Sallaumines)

Les déchèteries itinérantes

La déchèterie s'installe deux après-midi par mois sur les communes rurales suivantes : Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Servins, Souchez, Villers-au-Bois et Vimy.



En janvier 2005, un second réseau de déchèteries itinérantes Nord-Est a été mis en place, il concerne les communes d'Annay-sous-Lens, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil et Wingles.

Les déchets acceptés sont les gravats, les métaux, les encombrants, les déchets végétaux et les déchets ménagers spéciaux.

Depuis le 23 novembre 2016, la déchèterie itinérante du secteur Nord-Est a été transférée sur le site de la future déchèterie fixe de Pont-à-Vendin.

La collecte des végétaux

Ce service est effectué hebdomadairement de début avril à fin novembre. Les végétaux sont collectés puis envoyés sur la plate-forme de broyage de Harnes. Ils sont ensuite évacués par camion, vers différentes plate-formes de compostage. À noter que pour le secteur centre-ville de Lens, des sacs krafts (3 sacs de 100 litres par collecte) sont distribués aux usagers, afin d'améliorer les conditions de présentation des déchets verts à la collecte.

L'ensemble des végétaux est composté, avec une partie des boues issues des stations d'épuration, selon la norme NF U44-095 «compost de boues ou MIATE», dans différentes usines de traitement. Le compost résultant est ensuite mis à disposition des agriculteurs pour épandage selon la norme NF U44-051.

Le compostage domestique

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de promouvoir le compostage domestique. Il a pour but de diminuer la quantité d'ordures ménagères et de déchets verts présentée à la collecte.

Déroulement de l'expérimentation

- Phase d'appel à candidatures auprès des communes

Communes rurales : Servins et Villers-au-Bois
Communes urbaines : Fouquières-Lez-Lens et Harnes

Communes à venir : Wingles et Noyelles-sous-Lens

- Réunion publique
 - Envoi des invitations par courrier sur les secteurs concernés
 - Explication de la démarche (livraison/formation et questionnaire de suivi)
 - Appel à candidatures (un engagement de l'utilisateur : signature de la charte)

- Formation des guides à l'accompagnement
 - Personnel Nicollin : brigade
 - Personnel C.A.L.L.

- Livraison du kit/montage et formation
 - Composteur
 - Bio seau
 - Livret Ademe
 - Compost frais



- Signature de la charte et questionnaires
 - Questionnaire initial à la livraison
 - Questionnaires de suivi l'un à 6 mois et l'autre au bout des 2 ans.

Au 31 décembre 2016, la collectivité a doté 394 foyers de composteurs répartis en 4 communes :

- **47 pour Villers-au-Bois**
- **132 pour Fouquières-Lez-Lens**
- **62 pour Servins**
- **153 pour Harnes.**

Société Galloo

Activité confiée : Valorisation des ferrailles et batteries issues des déchèteries communautaires.

Société Ramery Environnement

Activités confiées : Traitement et valorisation des encombrants, accueil et broyage des déchets verts, transports (Société Delestrez), valorisation du broyat pour partie sur le site de Graincourt-les-Havrincourt (Sociétés Ramery, Verdure et Compost du Mazé).

2. LES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT

Le C.T.T. (Centre de Traitement Thermique) de Noyelles-sous-Lens

Il est propriété de la collectivité et exploité par la société CALLERGIE, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (B.E.A) d'une durée de 20 ans, depuis le 1^{er} janvier 2008.

L'usine est constituée de 2 fours. Elle dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000 t/an d'ordures ménagères ou DIB et 3 000 t/an de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

C.T.T. CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens



L'équipement répond aux exigences réglementaires en matière de rejets gazeux. L'exploitant a réalisé les travaux pour le traitement des NOX (Oxydes d'Azote) ainsi que pour la mise en place d'une valorisation énergétique.

En 2016, **le C.T.T. a reçu 103 430 tonnes d'ordures ménagères ou déchets assimilés** (y compris les DASRI), dont **73 273 tonnes pour le compte de la Communauté d'Agglomération** (collecte des ordures ménagères, refus de tri, incinérables des déchèteries et apports des communes).

Les mâchefers issus de l'incinération ont porté sur 14 373 tonnes en 2016 (ramené aux ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération), valorisées en travaux publics. Par ailleurs, 1 753 tonnes de ferrailles et 49 tonnes de non ferreux ont été valorisées en sortie d'incinération. **58 865 Mwh d'électricité ont été produits.**

Le centre de tri (Paprec) de Harnes

Le centre de tri a été mis en service en octobre 2004. Il est la propriété de la Société PAPREC Réseau. La capacité de traitement autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance de collectes sélectives de collectivités.

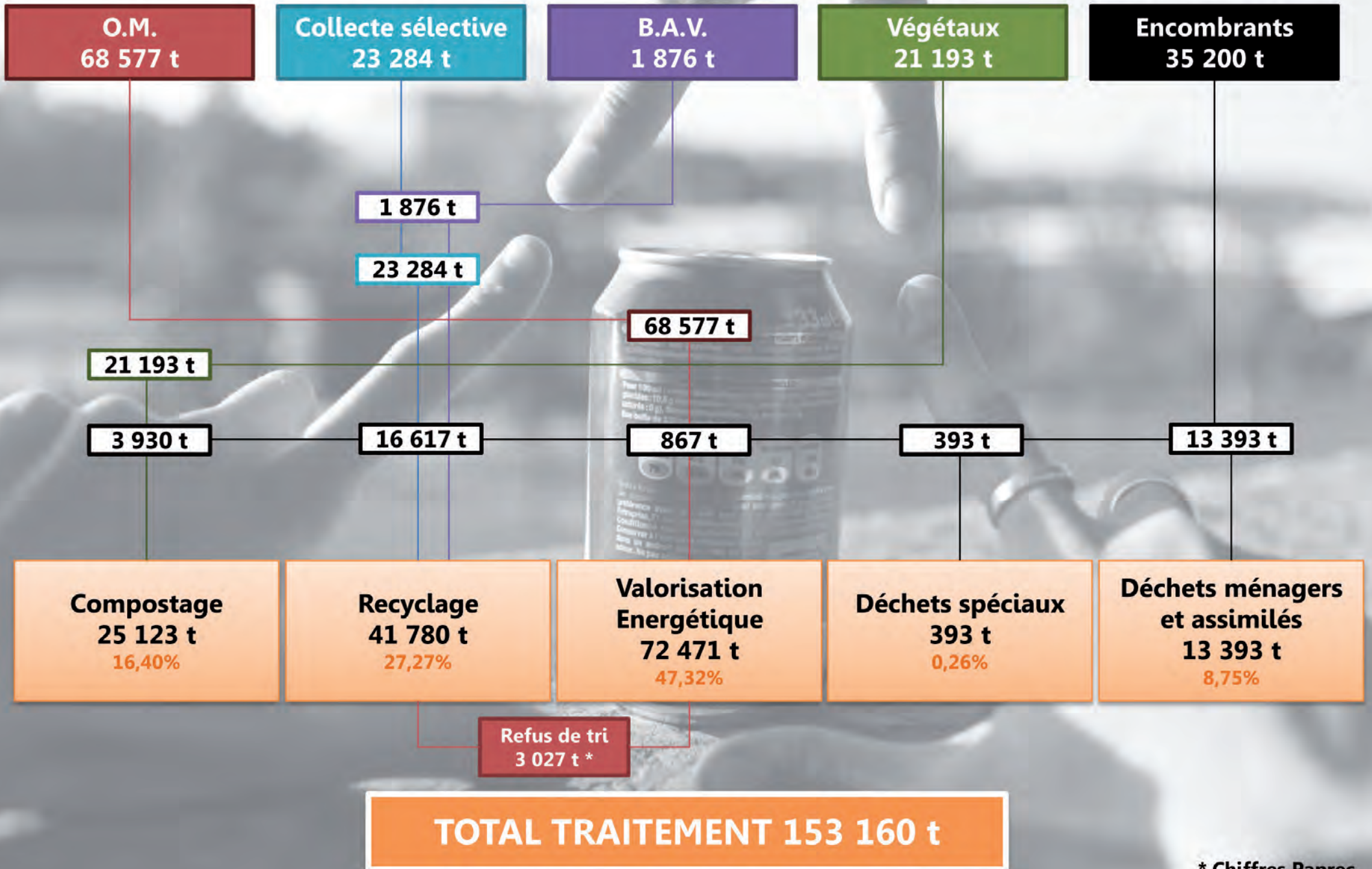


Centre de tri Paprec à Harnes

En 2016, **le centre de tri a valorisé et acheminé en usine de recyclage, pour le compte de la Communauté d'Agglomération 13 776 tonnes de déchets** issus du flux jaune.

L'installation fonctionne en 2 postes pour un tonnage moyen traité de 8.5 tonnes par heure. Le tri des matériaux et le stockage amont sont réalisés au sein d'un bâtiment de 3 573 m².

GISEMENT GLOBAL COLLECTÉ 150 130 t



* Chiffres Paprec

BILAN C.T.T. 2016

**Total entrant : 103 430 t
dont DASRI / INOVA**

**PRODUCTION
ÉLECTRIQUE
58 865 MWh**

**MÂCHEFERS
20 288 t**

**REFIOM
1 715 t**

**FERRAILES
PRODUITES
2 474 t**

**NON FERREUX
69 t**

**CENDRES
VOLANTES
1 607 t**

**Électricité vendue
51 630 MWh**

**Total CALL : 73 273 t *
Population : 245 048 Hab.**

**PRODUCTION
ÉLECTRIQUE
41 702 MWh**

**MÂCHEFERS
14 373 t**

**REFIOM
1 215 t**

**FERRAILES
PRODUITES
1 753 t**

**NON FERREUX
49 t**

**CENDRES
VOLANTES
1 138 t**

**Électricité vendue
36 577 MWh**

* O.M. CALL + apports des communes

BILAN CENTRE DE TRI PAPREC 2016

Total collecté : 16 970 t *
Total trié : 16 803 t
Total valorisé : 13 776 t
Population : 245 048 Hab.
81% pavillonnaire / 19% collectif

Stock de 2015
224 t

Stock fin 2016
137 t

MÉTAUX
289 t

Aluminium
10 t

Ferrailles
279 t

FIBREUX
11 930 t

Cartons
1 851 t

GM
5 061 t

JM
4 881 t

ELA (tétrabrick)
137 t

PLASTIQUES
1 557 t

Films - sacs
55 t

P.E.T.
1 188 t

P.E.H.D.
314 t

REFUS DE TRI
3 027 t

Valorisation
énergétique
3 027 t

Les autres filières

Le centre de tri des encombrants

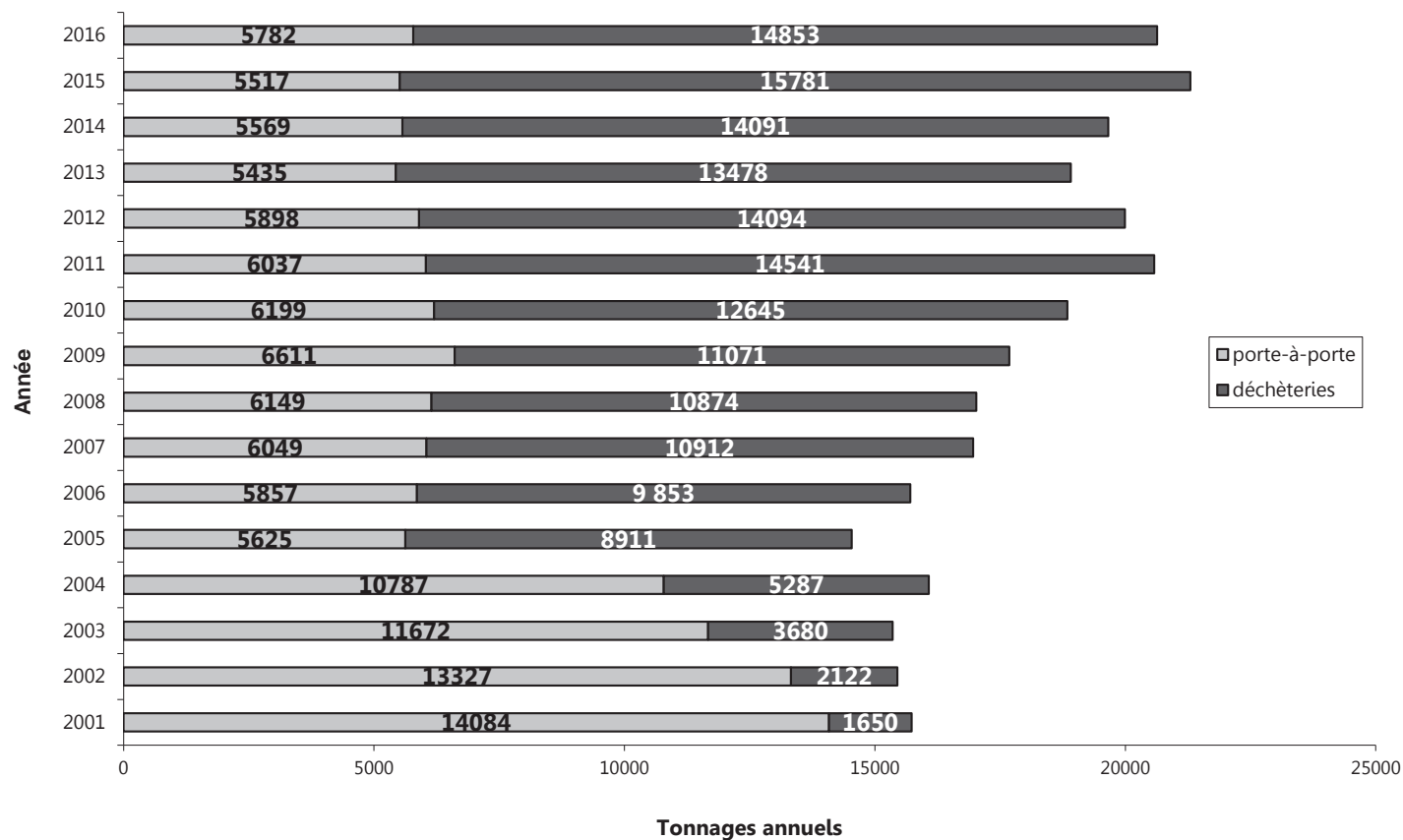
Les objets encombrants collectés en porte-à-porte ou issus des déchèteries ont été traités sur le centre de tri RAMERY Environnement basé à Harnes.

Ce centre dispose notamment d'un bâtiment de 5 000 m² équipé de 2 chaînes de tri dédiées respectivement aux déchets du BTP et au tri des DIB ou encombrants.

Les encombrants sont triés sur une chaîne adaptée, de manière à récupérer les matériaux valorisables.

20 635 tonnes sont concernées en 2016, soit 14 853 t tonnes provenant des déchèteries et 5 782 tonnes de la collecte en porte-à-porte, des dépôts sauvages et des services techniques. Après tri, ce sont ainsi **7 242 t de matériaux qui ont été récupérés** soit un **taux de valorisation de 35%**.

Évolution de la répartition du gisement annuel d'encombrants Comparatif déchèteries/collecte en porte-à-porte

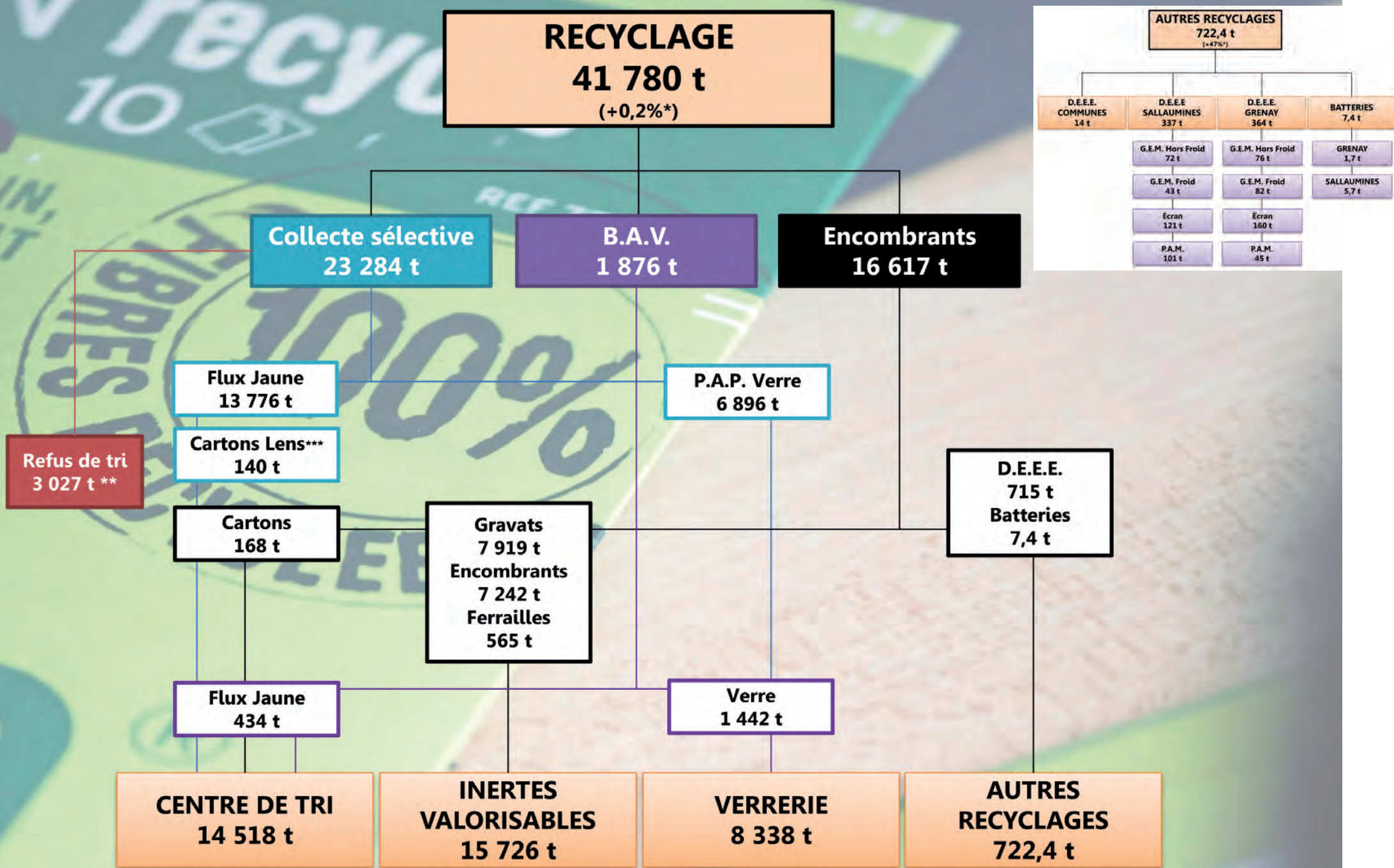


Déchèterie Quadraparc à Grenay



La plate-forme de broyage de végétaux

Le site a traité **25 123 tonnes de déchets verts** dont 21 193 tonnes issues de la collecte sélective de la Communauté d'Agglomération et 3 930 tonnes provenant des déchèteries. Le tonnage restant provient d'apports de clients (communes ou entreprises). Globalement, le tonnage traité sur le site est en augmentation de 11% par rapport à 2015.



* Évolution par rapport à 2015
 ** Chiffres Paprec
 *** Cartons centre ville de Lens

3. QUALITÉ ET SENSIBILISATION

La qualité

Différents moyens sont mis à la disposition de la population, tant en termes de renseignements à l'utilisateur, que de prise en compte des doléances et d'examen des besoins nouveaux.

• Chez le collecteur

N° Vert 0 800 596 000

Un numéro vert mis en place par Nicollin est à disposition des usagers.

Les municipalités sont régulièrement informées du contrôle organisé sur le terrain par le prestataire et des résultats obtenus en termes de qualité du tri.

À ce titre, en 2016 sur le territoire de l'Agglomération, **la brigade de proximité a contrôlé 71 122 conteneurs de collecte sélective**, ce qui représente 349 jours de présence terrain en contrôle classique et 170 jours de présence terrain en contrôle de conteneurs refusés.

Sur les 71 122 conteneurs contrôlés :
 ♦ 50 566 ne présentaient aucun défaut (71%),
 ♦ 18 233 présentaient quelques défauts de tri (26%),
 ♦ 2 323 présentaient d'importantes erreurs de tri et ont fait l'objet d'un refus (3%).

Concernant le fluxjaune, **le taux de remplissage moyen constaté est de 80,63%**, pour un tonnage collecté de 16 388 tonnes.

• À la Communauté d'Agglomération

03.21.790.573

Un responsable qualité est chargé de faire le lien entre les usagers et le collecteur. Il contrôle également l'ensemble des prestations liées aux marchés de collecte, de tri et de traitement des déchets.

En termes de relation avec les prestataires, outre des rencontres régulières entre les services, le contrat prévoit expressément l'application de pénalités financières, en cas de défauts du service public.

Le responsable qualité gère également les demandes d'enlèvement de dépôts sauvages, présents sur le domaine public et transmises par les communes.



Stand au Parc des Cytises

Sur le plan du contrôle des marchés de tri et traitement, le contrôleur qualité participe également à des caractérisations du flux jaune entrant au centre de tri (18 par an) et également au centre de tri des encombrants (4 par an).

Les actions de sensibilisation

Pour pérenniser les nouvelles habitudes de tri des déchets des ménages, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose de plusieurs dispositifs :

- **la brigade de proximité NICOLLIN**

Elle se compose de 9 agents et d'un encadrant chargés dans le cadre du marché avec la société NICOLLIN, de la distribution/maintenance des bacs et sacs, du contrôle qualité des prestations et de la communication de terrain auprès des usagers : contrôle de la qualité du tri, information en cas d'erreurs, etc.

- **les conseillers du tri de la CALL**

L'équipe a orienté ses missions sur la pédagogie, avec comme cible prioritaire, le public scolaire. Elle intervient également en habitat collectif. La mise en place du tri sélectif est en effet de plus en plus intégré dans les projets de construction ou de réhabilitation des bailleurs.



Brigade de proximité Nicollin

Les conseillers du tri ont pour mission l'information et la sensibilisation du grand public à la problématique des déchets tout en préconisant les gestes à adopter pour limiter leur impact sur l'environnement.

Parallèlement à la sensibilisation orale, la communication écrite fait également partie des tâches réalisées, soit en lien avec le service communication, soit en lien avec le collecteur : articles publiés dans le journal communautaire, réalisation des calendriers de collecte, affiches, autocollants...

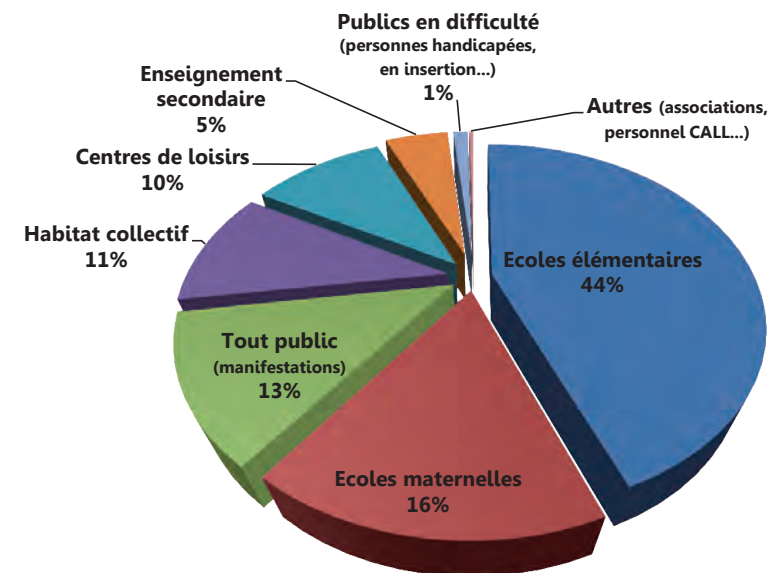
Tout au long de l'année, les conseillers du tri réalisent des actions de communication variées et proposent un discours adapté à chaque type de public. Ils interviennent de la maternelle au lycée, ainsi qu'auprès des adultes, centres de loisirs ou encore les publics handicapés.

En 2016, **les conseillers du tri ont sensibilisé 4 934 personnes**. Le plus grand volet de sensibilisation concerne le jeune public (scolaires et centres de loisirs), qui représente, toutes tranches d'âge confondues presque les 3/4 du public sensibilisé en 2016 .

La catégorie « tout public » correspond au public sensibilisé lors des manifestations environnementales et représente 13% du public global. Ces événements se déroulent généralement le week-end et sont fortement fréquentés par la population.



Intervention des conseillers du tri



Le troisième poste (11%) englobe les actions de communication auprès des résidents et gardiens d'immeubles en habitat collectif. Il s'agit principalement de la mise en place du tri sur des projets de constructions neuves ou de réhabilitation des bailleurs.

En 2016, les conseillers du tri ont touché près des 2/3 des communes de la CALL, toutes activités confondues.

La Ville de Lens est la commune où le plus grand nombre de personnes a été sensibilisé. Cela résulte de la participation des conseillers du tri à la journée éco-citoyenne, et de la volonté de la Ville de sensibiliser régulièrement les scolaires au tri sélectif, en place dans la plupart des écoles. Cela s'explique également par la

tenue du Village des sciences cette année à la Faculté Jean Perrin de Lens.

• **La société L&M**

Depuis 2014, la collectivité a également fait appel à un prestataire de service en vue d'appuyer l'action de terrain des conseillers du tri, notamment sur l'aspect contrôle qualité en habitat collectif. La société L&M sensibilise ainsi chaque année environ 700 foyers (quartier de la Grande résidence à Lens en 2014, collectifs de Bully-les-Mines en 2015, collectifs de Harnes et Méricourt en 2016 ainsi que les agents communaux de Bouvigny-Boyeffles).

VILLE	Nombre de personnes sensibilisées
Lens	1539
Liévin	441
Loison-sous-Lens	423
Sallaumines	394
Méricourt	369
Harnes	364
Bully-les-Mines	232
Noyelles-sous-Lens	143
Bénifontaine	142
Hulluch	122
Bouvigny-Boyeffles	122
Billy-Montigny	118
Wingles	102
Vendin-le-Vieil	97
Fouquières-lez-Lens	74
Avion	66
Meurchin	53
Sains-en-Gohelle	46
Servins	44
Mazingarbe	23
Loos-en-Gohelle	14
Grenay	6
TOTAL	4934

Zoom sur les actions réalisées auprès de scolaires depuis 5 ans

Au cours des 5 dernières années, 75 établissements soit 32% ont bénéficié d'une intervention sur le tri sélectif (qu'il s'agisse d'une intervention dans une seule classe ou de l'ensemble d'un établissement).

La Ville de Lens est la commune qui profite le plus des interventions des conseillers du tri en termes d'établissements touchés. Près d'un tiers des interventions (30%) a été réalisé dans un établissement à Lens au cours des 5 dernières années.

À noter que sur les 194 écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération, 128 disposeraient du tri sélectif, soit environ 66% des écoles. Parmi celles-ci, 47 ont reçu la visite des conseillers du tri au cours des 5 dernières années, soit plus d'un tiers des écoles ayant le tri (37%).



Bilan social

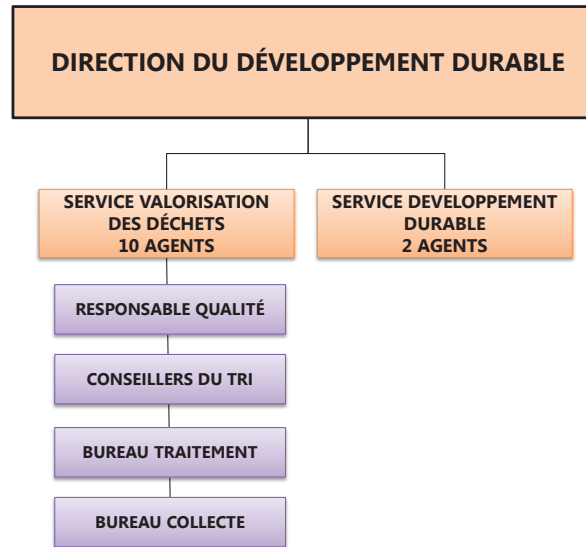
Insertion

Le marché conclu avec la société Nicollin comporte une clause «insertion» En effet, la société s'est engagée dans son offre en matière d'insertion via notamment, une sous-traitance avec deux entreprises d'insertion A.I.D.E. et RECUP'TRI, qui réalisent une prestation de collecte du verre en porte-à-porte.

Pour 2016, 1 414 tonnes de verre sur les 8 338 tonnes ont été collectées.

Emploi

La direction du développement durable de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est composée de 12 agents répartis en deux services :



Les prestataires des services de collecte et de traitement des déchets ménagers ont employés au total en 2016, 592 personnes*.

SERVICES	POSTES
Collecte des O.M. (robotisée)	30.8
Collecte encombrants	6
Collecte sélective robotisée	26.4
Autres collectes	21
Collecte du verre	10.8
Collecte des végétaux	19.2
Voies étroites	5
Collecte apport volontaire	2
Dépôts sauvages	2
Déchèteries itinérantes	4
Déchèterie Grenay	7.4
Atelier	8
Administratif	4
Encadrement	15
Brigade de proximité	10
Remplacement (Intérim/CDI)	19.36
Total Nicollin	191
Déchèterie Sallaumines Coved	7
C.T.T. Inova	25
O.I. Manufacturing	150
Centre de tri Ramery Env.	87
Centre de tri Paprec	80 (36 pour la CALL)
RECUP'TRI Collecte verre	52
TOTAL EMPLOI PRESTATAIRES	592

* À noter que les prestataires de services ne travaillent pas exclusivement pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Récup'Tri, le parcours d'insertion

L'association Récup'Tri accueille sous contrat aidé (CUI-CAE) des personnes bénéficiaires de minima sociaux. La mission de Récup'Tri poursuit deux objectifs en parallèle, l'encadrement technique du salarié dans son atelier et l'accompagnement dans son parcours d'insertion. L'association peut intervenir, en complément de la collecte du verre, sur la collecte des huiles ménagères ou assimilés en déchèteries et chez les professionnels.



L'impact environnemental

Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)

Obligation prévue par le Grenelle de l'Environnement pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et réaffirmé dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable qui consiste à définir un programme d'actions sur 6 ans visant à :

- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- Augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie
- Développer les territoires à énergie positive
- **Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en limitant l'impact de l'activité humaine sur le climat**
- Anticiper les impacts du changement climatique en s'adaptant et en réduisant les vulnérabilités du territoire
- Prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Pour répondre à la réglementation et faire face aux enjeux du changement climatique, de la raréfaction des énergies fossiles et de la hausse de leur coût, la Communauté d'Agglomération

de Lens-Liévin s'est donc engagée dans l'élaboration de son PCAET.

Cette démarche se vaudra en cohérence avec les différents projets territoriaux, à savoir : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) porté par l'ex-région Nord Pas-de-Calais, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Lens-Liévin / Hénin-Carvin, le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du SMT2 Artois Gohelle et l'ensemble des autres études ou démarches de développement durable déjà en cours au sein de la collectivité.

Les étapes clés de la démarche sont de :

- Elaborer le profil « air climat énergie » du territoire
- Co-construire le PCAET avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Formaliser le programme d'action
- Mettre en oeuvre les actions et les évaluer

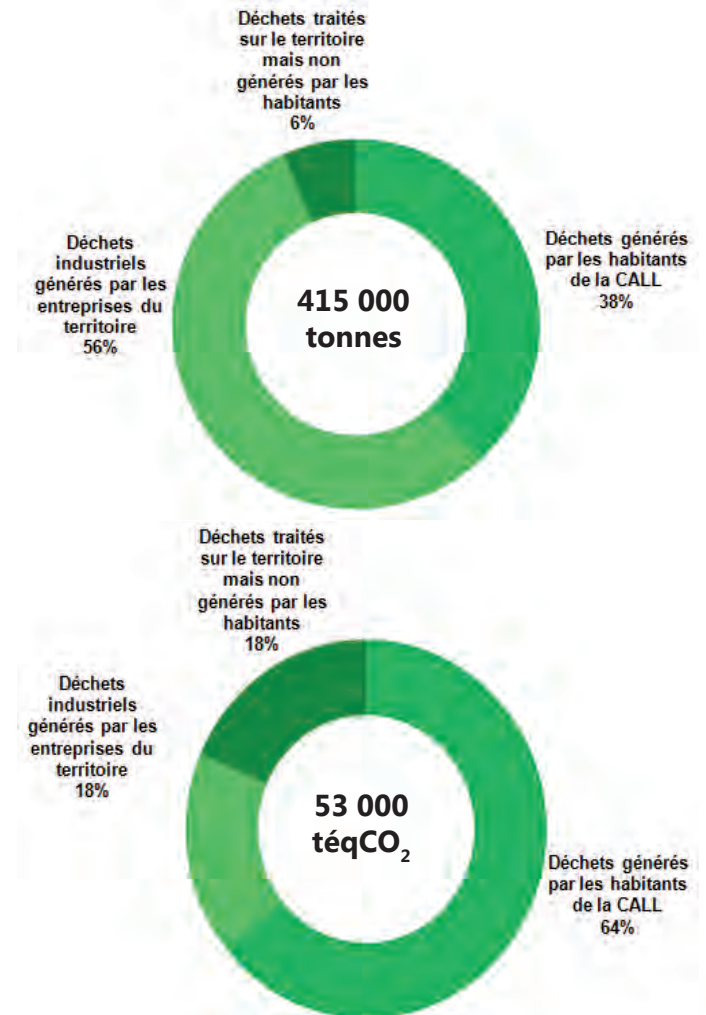
Pour répondre à la première étape, la collectivité a souhaité dans un premier temps mesurer ses émissions de GES et analyser la vulnérabilité de son territoire au changement climatique. Ainsi, ce sont trois diagnostics, entre septembre 2015 et juillet 2016, qui ont été élaborés :

- **Le Bilan Carbone® « Patrimoine et Compétences »**
- **Le Bilan Carbone® « Territoire »**
- **L'analyse de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.**

Le présent rapport a pour objectif de présenter les résultats de l'étude « **Bilan Carbone® Territoire** ».

Les émissions de GES liées au secteur des déchets s'élèvent à **53 000 t_{éq}CO₂** ce qui correspond à 2% du Bilan Carbone® du territoire de la CALL.

Répartition du tonnage des déchets et leurs émissions GES générés sur le territoire

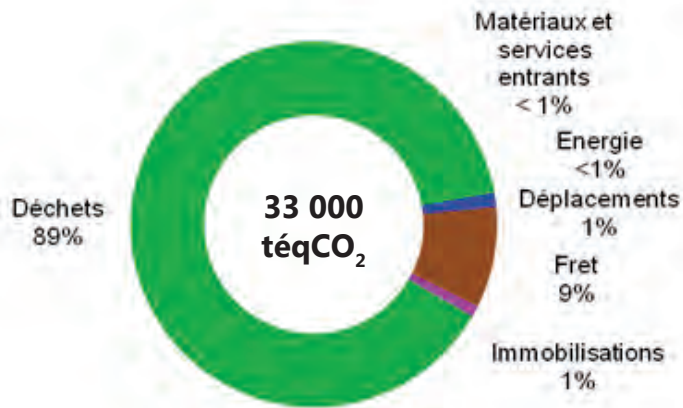


Ce poste correspond aux émissions découlant de la collecte et du traitement de fin de vie des déchets produits par les personnes ou activités résidentes sur le territoire de la collectivité (recyclage, mise en décharge, ...).

3 sources de déchets ont été comptabilisées dans le Bilan Carbone :

- Les déchets générés par les habitants
- Les déchets industriels générés par les entreprises du territoire (dangereux et non dangereux)
- Les déchets traités sur le territoire mais non générés par les habitants.

Les émissions de GES totales de la **compétence Déchets** s'élèvent à **33 000 téqCO₂** soit **78% des émissions totales** de la CALL. Le graphique suivant présente la répartition par poste d'émissions de la compétence Déchets.



Emissions de GES de la compétence « déchets »

Le poste « Déchets » (traitement) est évidemment le poste d'émissions majoritaire. Il compte pour 89% du total de cette compétence, soit 29 000 téqCO₂, notamment dû à l'incinération des déchets ménagers. Puis vient le poste Fret pour 9% du total (soit 2 900 téqCO₂) qui comptabilise les émissions liées à la collecte des déchets.

Les postes Déplacements de personnes et Immobilisations comptent chacun pour 1% du total des émissions de GES de la compétence, soit respectivement 401 téqCO₂ et 313 téqCO₂. Le poste Matériaux et Services entrants compte pour moins d'1% du total, inclut simplement les dépenses en missions de contrôle et de sensibilisation des habitants au tri sélectif. Enfin, le poste Energie, qui compte pour moins de 1% du total, comprend les émissions des consommations énergétiques des déchetteries de Grenay et Sallaumines.

Préserver nos ressources naturelles

L'optimisation du dispositif de collecte sélective depuis 2005 génère des économies d'énergies considérables ou permettent de préserver des ressources naturelles précieuses.

Nos gestes de tri permettent également de préserver les ressources naturelles, **à l'échelle de l'agglomération cela correspond à plus d'1 million de litres de pétroles économisés.**

Grâce au tri d'une famille de 4 personnes pendant un an, on peut fabriquer par exemple :



Les équivalences en économies générées ont été calculées à l'aide du logiciel WISARD™ qui respecte une méthodologie d'Analyse du Cycle de Vie. Grâce à cette méthode, il est possible de comparer deux scénarios de gestion des déchets.

Dans le cas présent, les deux scénarios comparés sont le recyclage des emballages et le traitement moyen des ordures ménagères résiduelles en France

Analyse du Cycle de Vie (ACV)

L'ACV est une méthode normalisée au niveau international (détaillée dans les normes ISO 14040 à 14043). Elle est conçue pour évaluer les effets sur l'environnement d'un service ou d'un produit, depuis l'extraction des ressources naturelles jusqu'aux filières de traitement en fin de vie. Elle comptabilise à la fois les «impacts générés» (au cours de la collecte, du transport, et des procédés de tri et de recyclage...) et les «impacts évités» (économies de matières premières et d'énergie grâce aux valorisations matière et énergétique).

Exemples d'impacts pouvant être étudiés : consommation de ressources naturelles (eau, pétrole, charbon...), consommation d'énergie, gaz à effet de serre (émissions de CO₂, CH₄...), pollution de l'air, pollution des eaux...

L'IMPACT DU RECYCLAGE EN 2016 *



* Les chiffres ci-dessus sont calculés d'après le site e-tonnes.ecoemballages.fr
L'outil "e-tonnes" est fondé sur des hypothèses nationales de gestion des déchets ménagers. Les résultats ne peuvent donc être utilisés à l'échelle locale qu'à titre indicatif.

BILAN VALORISATION 2016**92 202 t****BILAN VALORISATION 2015****89 888 t****+ 2,6%****61,4%****60,1%****Objectif du Grenelle
65% de valorisation
à horizon 2025****Objectif du Grenelle
45% de valorisation
en 2015****42,4%****42,9%****44,1%****53,7 %****61,4%****FLUX JAUNE
14 518 t****VERRE
8 338 t****VEGETAUX
25 123 t****ENCOMBRANTS
15 734 t****D.E.E.E.
715 t****FERRAILLES ET ALUS
ISSUS DU CTT
1 802 t****MÂCHEFERS
14 373 t****BOUES DE STATION
D'EPURATION
11 599 t****+ 1,5%****- 0,4%****- 2,3%****+ 10,9%****+ 43,1%****+ 6,2%****+ 0,7%****- 3,3%****FLUX JAUNE
14 302 t****VERRE
8 375 t****VEGETAUX
22 468 t****ENCOMBRANTS
16 100 t****D.E.E.E.
490 t****FERRAILLES ET ALUS
ISSUS CTT
1 697 t****MÂCHEFERS
14 276 t****BOUES DE STATION
D'EPURATION
12 000 t****41,1%****41,4%****42,6%****52,1%****60,1%**

Évolutions et perspectives

Évolutions 2016

- Renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation de déchèteries ainsi que des marchés de fournitures associés (bacs, sacs, B.A.V.).

Borne d'apport volontaire du verre



- Lancement des appels d'offres pour l'implantation d'une déchèterie fixe sur le site de broyage de Pont-à-Vendin. Exploitation au 1^{er} janvier 2017.
- Développement du compostage à domicile notamment sur la ville de Harnes.
- Développement de la collecte en apport volontaire en bornes enterrées dans les nouveaux lotissements (les coulonneux à Grenay et cité Deblock à Noyelles-sous-Lens).
- Lancement des appels d'offres pour le traitement des déchets inertes, valorisables ou non valorisables, et des déchets de fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante et aussi pour la valorisation des ferrailles et batteries (attribution des marchés pour un démarrage au 1^{er} janvier 2017).
- Installation de 150 nouvelles bornes à verre à l'échelle du territoire en vue d'une collecte exclusive en apport volontaire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Perspectives 2017-2018

- Mise en place des évolutions de service de collecte dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation de déchèteries communautaires.
- Renouvellement de la flotte totale de véhicules de collecte tous équipés de la géolocalisation.
- Mise à jour du règlement de collecte et des règlements intérieurs de déchèteries communautaires.
- Mise en oeuvre d'un contrôle d'accès en déchèteries communautaires.

- Ouverture et exploitation de la déchèterie de Pont-à-Vendin.
- Mise en place d'une collecte vespérale des déchets ménagers durant la phase travaux liée au Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.)
- Renouvellement des marchés de traitement par valorisation des végétaux et des objets encombrants.
- Renouvellement du contrat d'action pour la performance suivant le Barème F avec l'éco-organisme correspondant.
- Lancement des procédures marchés pour la création des 3 nouvelles déchèteries (Avion, Souchez et Quadraparc) et l'agrandissement de Sallaumines.
- Instauration du tri sélectif dans l'ensemble des résidences de l'habitat collectif de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2018 (information des bailleurs en 2017).
- Baisse de 1% du taux de TEOM passant de 7.07% à 6.07% en 2017.
- Déploiement à l'échelle du territoire de 200 bornes d'apport volontaire aériennes supplémentaires pour la collecte du verre.
- Déploiement du compostage individuel sur les communes de Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens et Ablain-Saint-Nazaire.
- Mise en oeuvre de bornes enterrées rue P.Bert à Lens et résidence du Pré Fleuri à Servins.
- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une AMO sera lancée en 2017 pour co-construire un programme d'actions.
- Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de planification énergétique.

4. BILAN FINANCIER

Les sources de financement

En 2016, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a maintenu à un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7.07%. **La TEOM couvre environ 40 % des dépenses du service déchets (recette perçue de 11 723 205 euros).**

Le coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers s'est élevé, en 2016, à 28,876 millions d'Euros (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours). Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté **94,16 euros/hab** (recettes déduites).

Les principaux coûts

Le coût net par habitant (recettes déduites mais hors amortissement en cours) pour les principales dépenses liées à la collecte et au traitement, s'élève à 93,59 euros pour l'année 2016, en y intégrant les dépenses de

conteneurisation. Ce coût est en baisse de 8.5%, en raison de la baisse globale des formules de révision des prix des différents marchés et de la baisse des coûts liée au renouvellement du marché de tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables en 2015.

On note que le coût de traitement de la filière «jaune» reste négatif en raison du maintien des aides financières perçues, dans le cadre du

nouveau contrat Barème E (prise d'effet au 1^{er} janvier 2011).

Si l'on considère l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées aux marchés déchets ainsi que les amortissements en cours, le coût net aidé par habitant est de 94,16 euros pour l'année 2016 (-10.2% par rapport à 2015).

Les recettes liées aux déchets représentent 23,68 euros par an et par habitant (contre 20,53 en 2015).

COLLECTE	Dépenses	Coût en €/hab.	Tonnage	Coût à la tonne
Collecte des O.M. (hors conteneurisation)	4 995 052 €	20,38 €	68 577	72,84 €
Collecte des D.S. et des S.T. (Dépôts Sauvages et Services Techniques)	244 423 €	1,00 €	1 434	170,45 €
Collecte des encombrants	564 623 €	2,30 €	4 348	129,86 €
Collectes sélectives (hors conteneurisation)	4 168 914 €	17,01 €	25 160	165,70 €
Collecte des végétaux	1 859 048 €	7,59 €	21 193	87,72 €
Collecte spécifique en habitat vertical (Bornes enterrées ou sélectives)	478 071 €	1,95 €	-	-
Déchèteries (enlèvement des bennes et gardiennage)	1 765 912 €	7,21 €	29 418	60,03 €
TOTAL COLLECTE	14 076 043 €	57 € soit -1,7 % par rapport à 2015	150 130	93,76 €

TRAITEMENT	Dépenses	Recettes	Coût net en € TTC	Coût net en €/hab.	Tonnage	Coût à la tonne
Incineration (BEA) TGAP incluse *	8 289 496 €	734 708 €	7 554 788 €	30,83 €	73 273	103,10 €
Centre de tri Flux jaune **	2 157 164 €	4 130 603 €	-1 973 439 €	-8,05 €	13 969	
Traitement du verre Usine BSN		229 583 €	-229 583 €	-0,94 €	8 338	
Compostage	641 731 €	38 632 €	603 099 €	2,46 €	25 146	23,98 €
Centre de tri des encombrants	1 955 463 €		1 955 463 €	7,98 €	20 705	94,44 €
Recyclage gravats	12 461 €		12 461 €	0,05 €	7 919	1,57 €
Tôles fibrociment issues des déchèteries	27 027 €		27 027 €	0,11 €	326	82,90 €
Traitement des déchets ménagers spéciaux	48 378 €		48 378 €	0,20 €	67	722,06 €
Total traitement	13 131 720 €	5 133 526 €	7 998 194 €	33 €	149 743	53,41 €

Recettes éco-organismes ***	503 596 €
Recettes ferrailles (déchèteries)	67 241 €
ECO-EMBALLAGES Aide à la Communication Aides aux emplois	85 000 €
ADEME	14 612 € (en attente versement)

Pop : 245 048 habitants

À noter que les postes « conteneurisation » s'élèvent pour l'année 2016 à :

. 1 268 234 € TTC en dépenses de fonctionnement (brigade de proximité + achat des sacs dont sacs krafts)

. 261 612 € TTC en investissement (poste achat des conteneurs et caissettes).
(détails des postes en page 32)

* Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1 000 tonnes)

** Recettes flux jaune : recettes Eco-Emballages (hors verre) + recettes de vente des matériaux

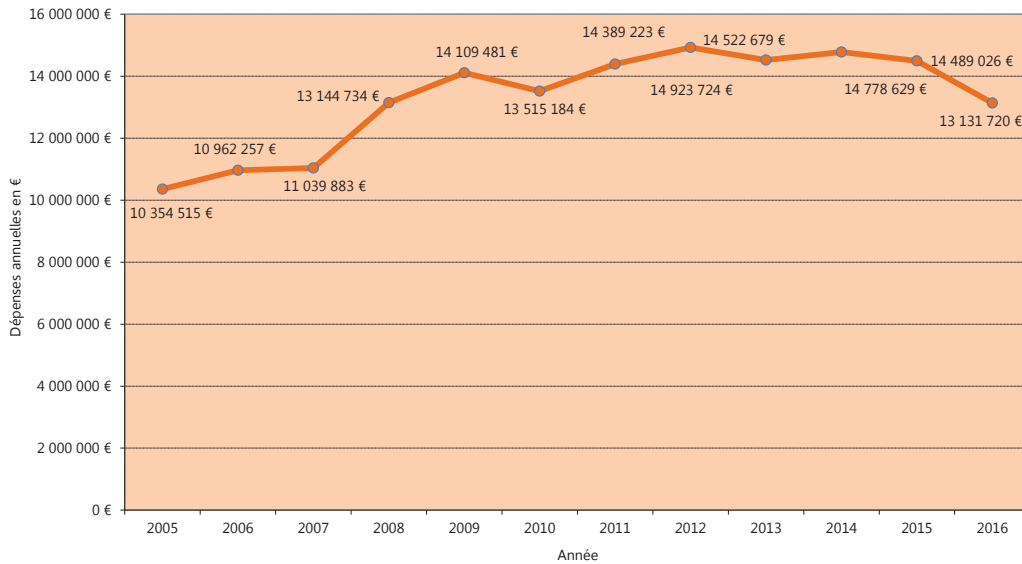
*** Recettes Eco-Folio (journaux), Eco-Systèmes (déchets électriques et électroniques), Eco DDS (DMS) et Eco-TLC, ECOMobilier.

TOTAL TRAITEMENT	13 131 720 €	5 803 975 €	7 327 745 €	29,90 € -22,8% / 2015	149 743	48,94 €
TOTAL COLLECTE	14 076 043 €		14 076 043 €	57,44 €	150 130	93,76 €
TOTAL (hors conteneurisation)	27 207 763 €	5 803 975 €	21 403 788 €	87,35 € -9,7% / 2015	150 130	142,57 €
TOTAL toutes dépenses + postes liés à la conteneurisation	28 737 609 €	5 803 975 €	22 933 634 €	93,59 €	150 130	152,76 €
TOTAL toutes dépenses dont conteneurisation et amortissement en cours*	28 876 857 €	5 803 975 €	23 072 882 €	94,16 € -10% / 2015	150 130	153,69 €

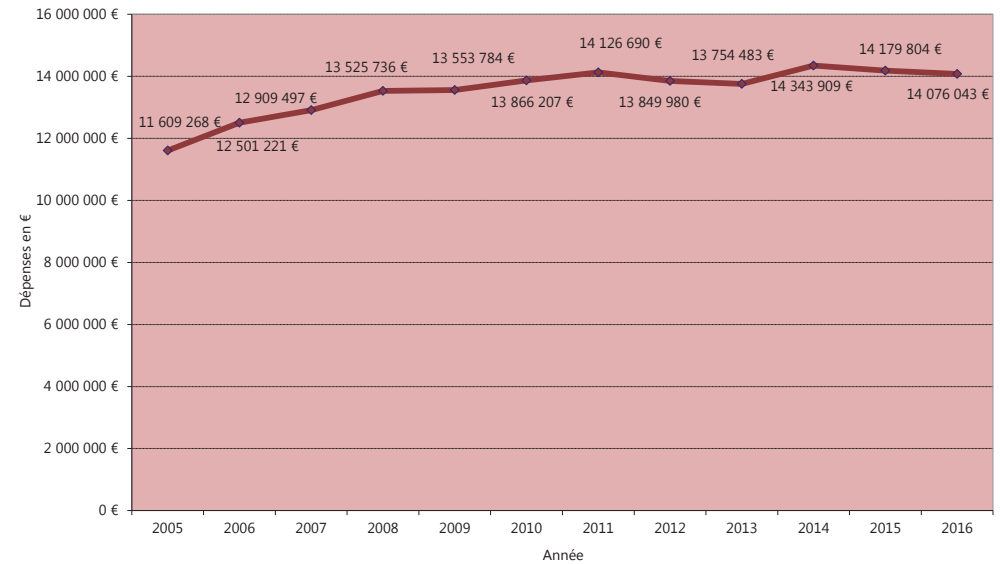
Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.

* sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

Evolution des dépenses liées aux postes "traitement"



Evolution des dépenses liées aux postes "collectes"



Les graphiques ci-après reprennent les évolutions de dépenses constatées depuis l'année 2006 :

Evolution des dépenses liées aux postes «collecte»

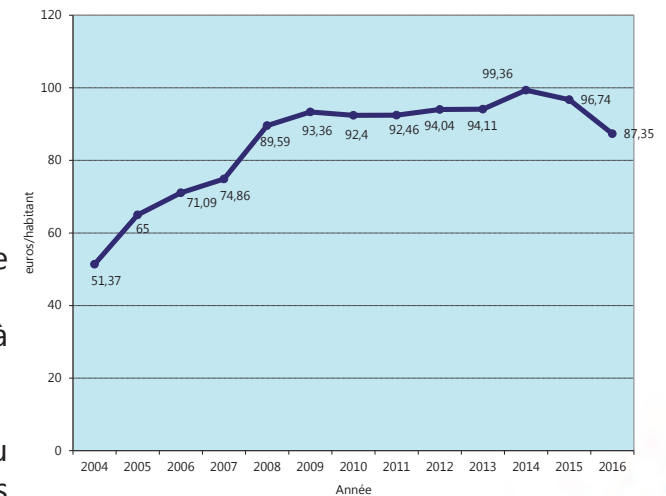
- Evolution constatée depuis 2006 liée à la progression de la formule de révision des prix du marché de collecte.
- 2012 : arrêt des amortissements liés aux matériels.
- 2013 : prix du nouveau marché de 4 ans.
- 2014 : hausse de la T.V.A.

Evolution des dépenses liées aux postes «traitement»

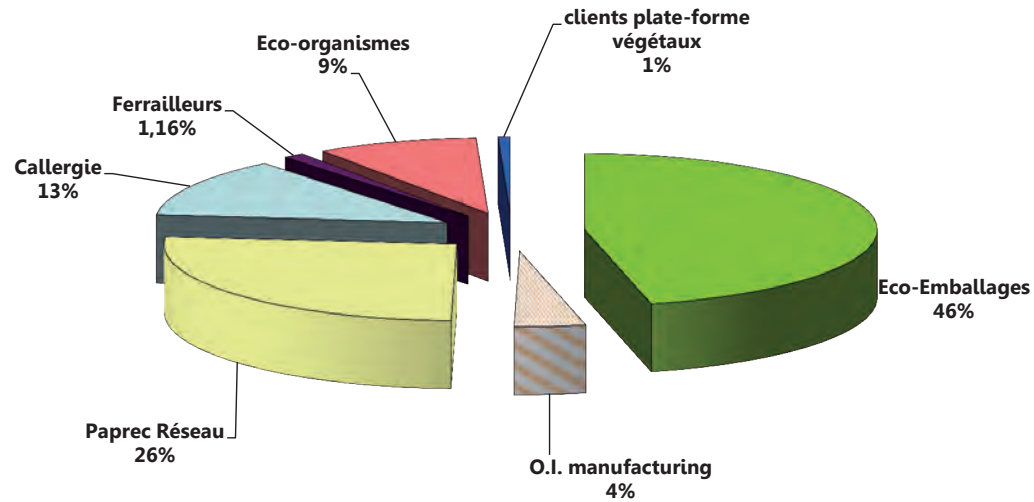
Les coûts de traitement présentés sont des coûts non-aidés, c'est-à-dire hors recettes.

- Hausse 2007/2008 : mise en place du B.E.A. à l'incinérateur.
- 2010 : Arrêt du versement à PAPREC Réseau des indemnités de compensation liées à la chute des cours des fibreux.
- à compter de 2011 : Hausses liées à l'évolution des formules de révision des marchés et/ou à l'évolution des tonnages.
- 2013 : Baisse globale des tonnages à traiter liée au contexte économique.
- 2016 : Baisse des coûts liés aux prestations de tri et de conditionnement des EMR suite au renouvellement du marché correspondant. Baisse de l'amortissement lié aux remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999 au C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.

Évolution du coût à l'habitant (collecte et traitement - aides incluses hors conteneurisation et amortissement)



REPARTITION DES RECETTES



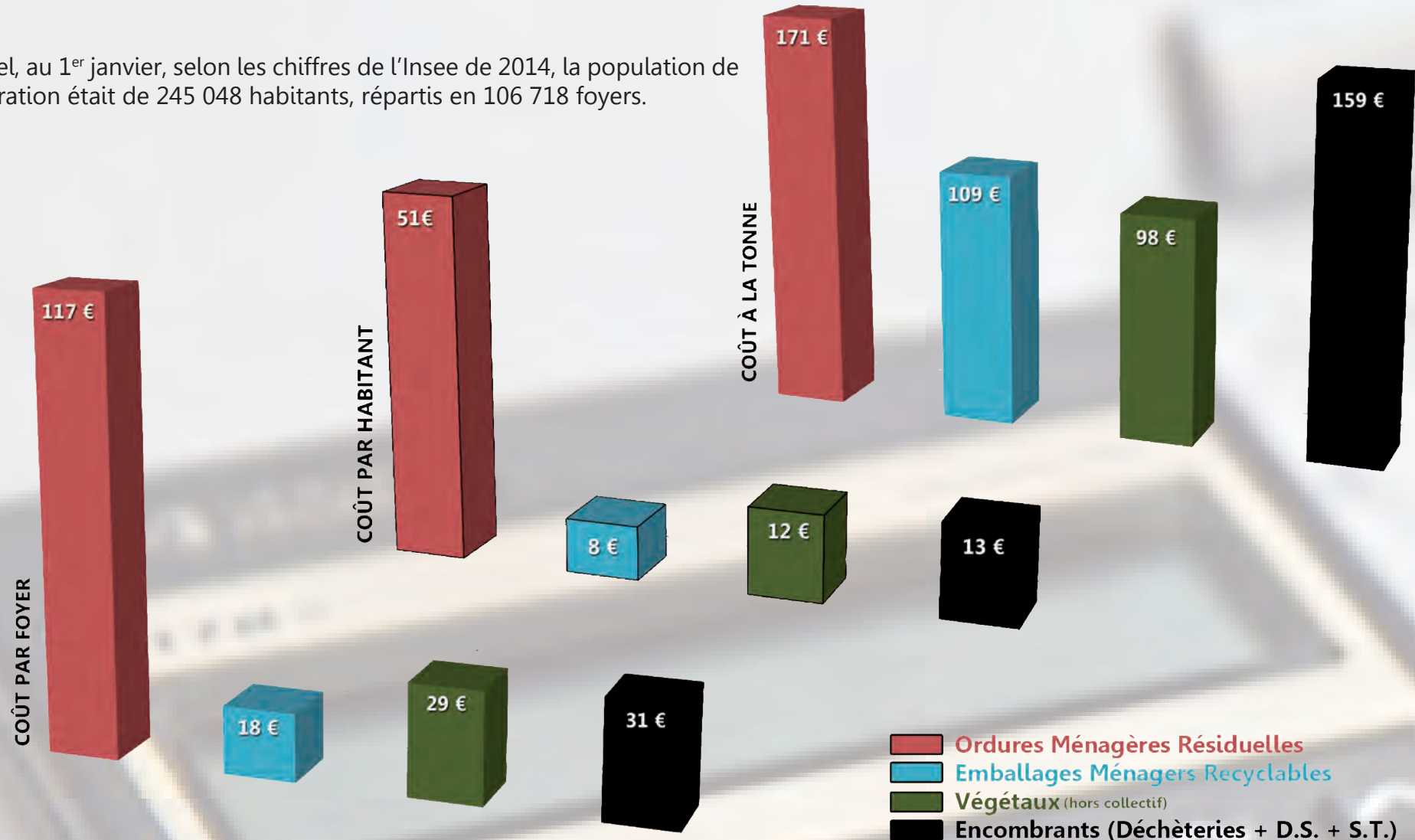
Prestation	Matériaux	Eco-Emballages	O.I. manufacturing	Paprec Réseau	CALLergie	Galloo Baudalet	Eco-organismes	clients (tiers + communes)
AIDES								
Soutien à la tonne triée	5 matériaux ECO- EMBALLAGES	2 605 342 €						
Soutiens à la communication		85 000 €						
RECETTES DE VALORISATION								
produit de la vente du verre	verre		229 583 €					
produit de la vente des plastiques	3 types de plastique			363 585 €				
produits de la vente de matériaux issus du centre de tri	papiers-cartons ferraille aluminium journaux			1 121 151 €				
produit de la vente des ferrailles et de l'aluminium	ferraille aluminium déchèteries			40 525 €		67 241 €		
ADEME							14 612 €	
Recettes éco-organismes	ECO-FOLIO et DEEE, ECO-DDS et ECO- TLC						503 596 €	
RECETTES CENTRES DE TRAITEMENT								
Loyer CTT (BEA)	O.M.				734 708 €			
produit des redevances d'accès à la plate-forme de PONT-A-VENDIN	déchets végétaux extérieurs							38 632 €
TOTAL AIDES ET RECETTES GLOBAL		2 690 342 €	229 583 €	1 525 261 €	734 708 €	67 241 €	518 208 €	38 632 €
		5 803 975 €						

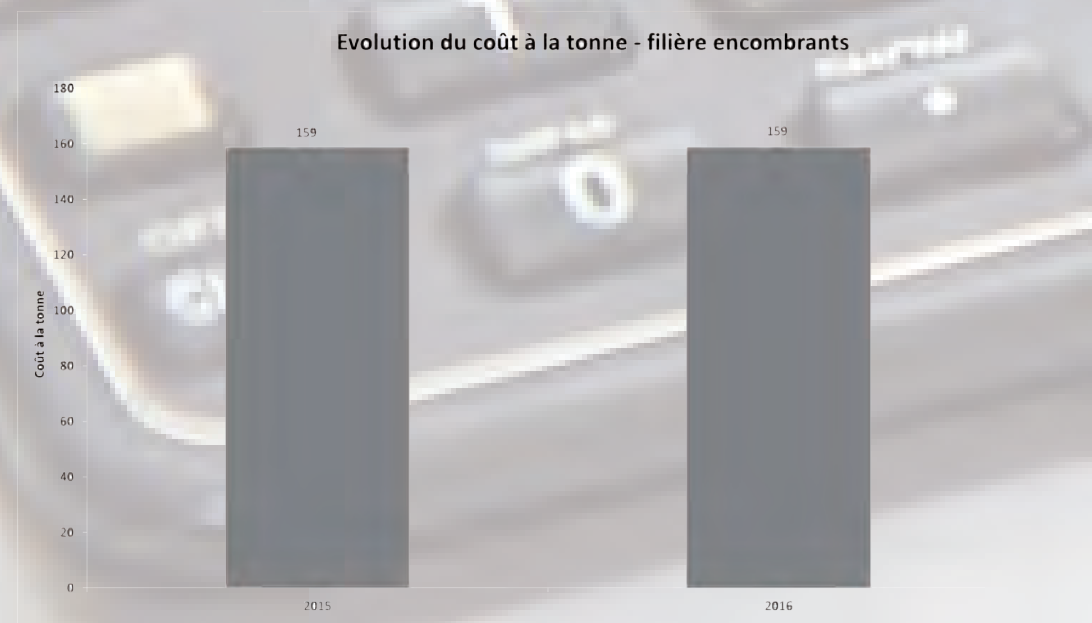
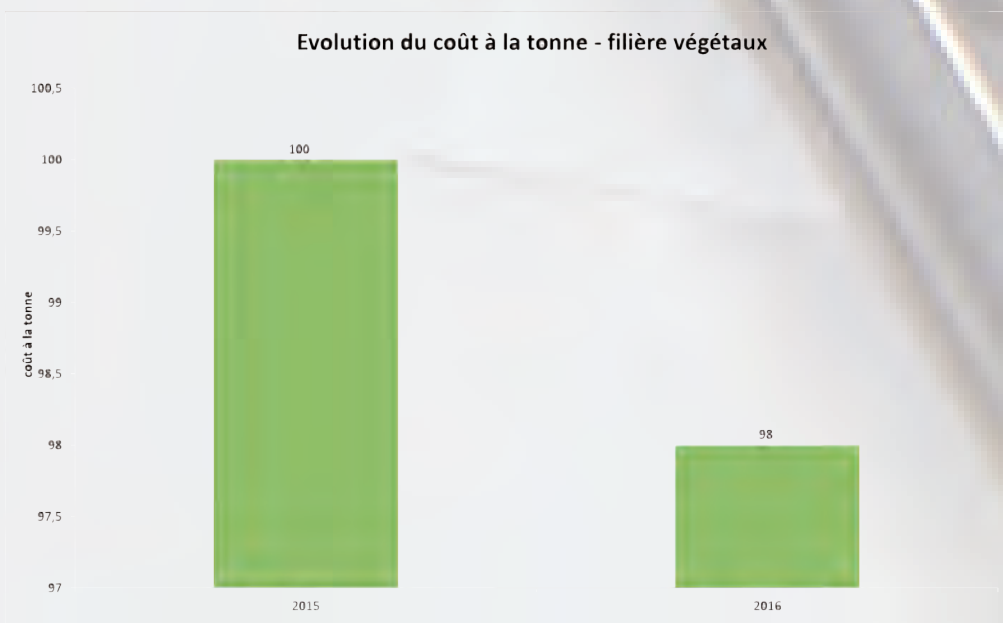
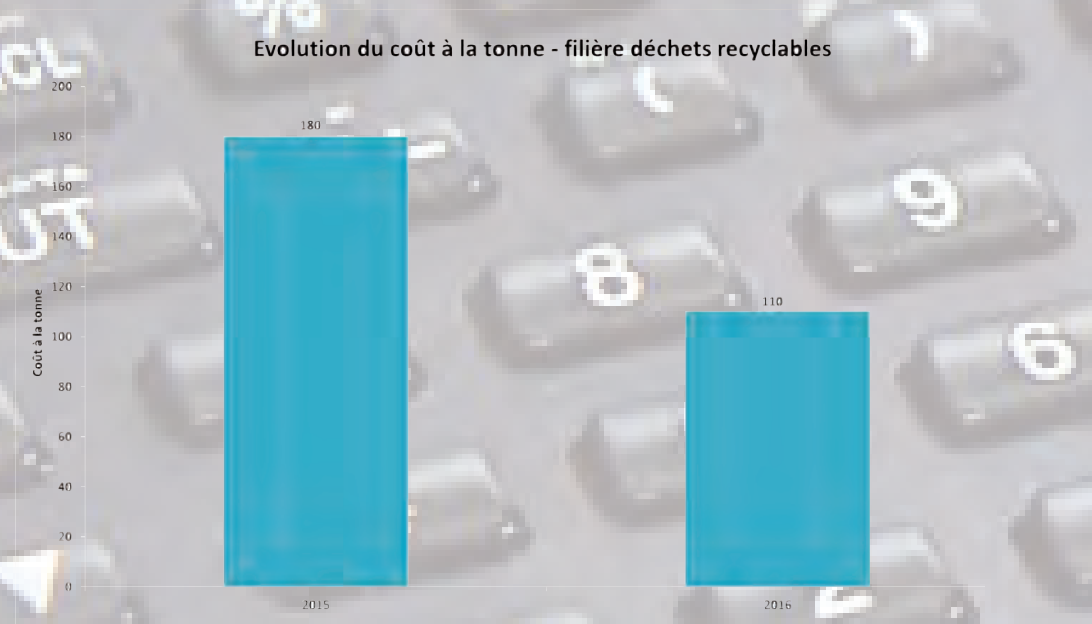
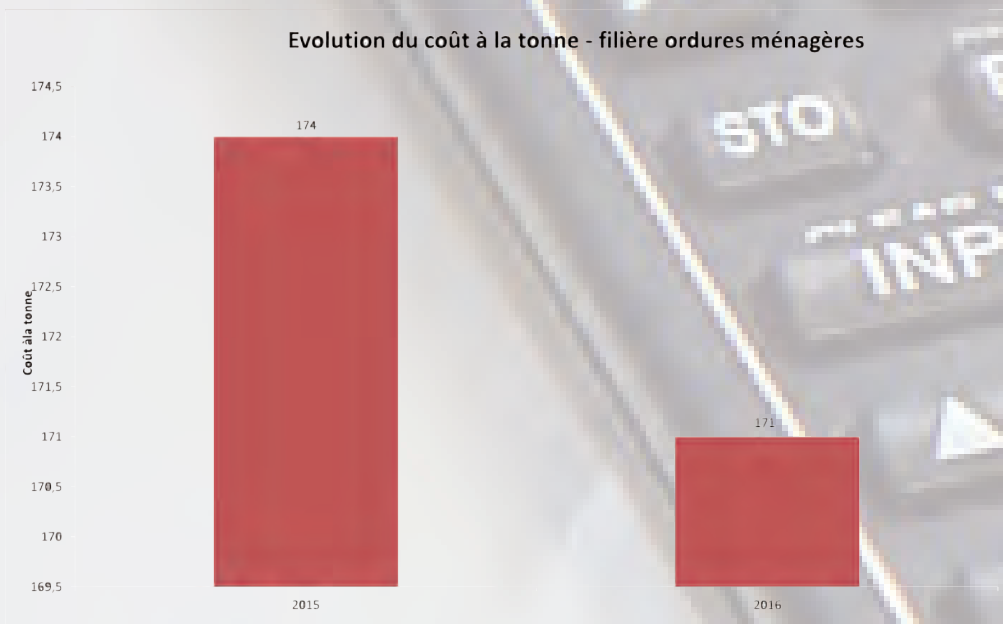
Coûts 2016 à la tonne

Les graphes ci-après présentent les coûts à la tonne.

Pour rappel le coût par filière est obtenu en additionnant les coûts de collecte et de traitement moins les recettes associées, le tout ramené au tonnage concerné en traitement. Les coûts à la tonne ont également été calculés par habitant et par foyer.

Pour rappel, au 1^{er} janvier, selon les chiffres de l'Insee de 2014, la population de l'agglomération était de 245 048 habitants, répartis en 106 718 foyers.





Détail et évolution des montants des principaux marchés

PRESTATION NICOLLIN	2015	2016
Collecte des ordures ménagères	5 137 615 €	4 995 052 €
Collecte des encombrants	565 711 €	564 623 €
Collecte des végétaux	1 880 390 €	1 859 048 €
Collecte sélective A.V.	50 773 €	85 964 €
Collecte verre P.A.P.	1 226 345 €	1 080 096 €
Collecte sélective P.A.P. flux jaune	2 958 129 €	3 002 854 €
Collecte des dépôts sauvages	207 893 €	244 423 €
Collecte O.M. Bornes habitat vertical	86 675 €	144 869 €
Collecte sélective habitat vertical	325 952 €	331 975 €
Communication	34 624 €	91 872 €
Contrôle qualité	419 030 €	364 110 €
Conteneurisation	168 567 €	244 270 €
Conteneurisation (entretien bacs jaune + sacs jaune rouge)	452 522 €	637 411 €
Conteneurisation achat bacs des communes	31 640 €	17 342 €
Livraison et entretien des bacs des communes	32 111 €	28 335 €
Acquisition B.A.V.	151 633 €	251 596 €
Prestations occasionnelles	3 664 €	25 586 €
Déchèterie itinérante Collines de l'Artois	316 809 €	290 454 €
Déchèterie itinérante Nord Est	252 867 €	232 447 €
Déchèterie Quadraparc	579 825 €	664 078 €
Déchèterie Sallaumines - Sous traitance Nicollin - COVED	590 370 €	578 933 €
TOTAL PRESTATION NICOLLIN	15 473 145 €	15 735 338 €

Les tableaux ci-après montrent les coûts des principaux marchés et également le détail des marchés de collecte de la société NICOLLIN. On observe, pour 2016, une baisse globale de 3% des principaux marchés.

Constatations principales :

- Baisse des coûts liés aux prestations de tri et conditionnement des E.M.R.
- Augmentation du nombre de B.A.V. en vue de l'arrêt de la collecte du verre en P.A.P. au 1^{er} janvier 2018.

Dépenses de fonctionnement	2016
Livraison et entretien des bacs des communes	28 335 €
Contrôle qualité	364 110 €
Communication	91 872 €
Conteneurisation (entretien bacs jaune + sacs jaune rouge)	637 411 €
Achat sacs kraft	146 506 €
TOTAL	1 268 234 €

Dépenses en investissement	2016
Conteneurisation achat bacs des communes	17 342 €
Conteneurisation	244 270 €
TOTAL	261 612 €

DETAIL ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX MARCHES	2015	2016	Évolution %
Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries communautaires - NICOLLIN	15 473 145 €	15 735 338 €	1,7
Exploitation du CTT de Noyelles-sous-Lens - CALLERGIE	8 504 673 €	8 289 496 €	-2,5
Tri et conditionnement des Emballages Ménagers Recyclables - PAPREC	3 171 917 €	2 157 164 €	-32,0
Traitement des encombrants - Ramery Environnement	2 103 114 €	2 157 164 €	2,6
Traitement des végétaux - Ramery Environnement	615 843 €	641 731 €	4,2
Traitement des DMS issus déchèteries - SOTRENOR	50 903 €	48 378 €	-5,0
Traitement des inertes valorisables - COLAS	13 875 €	12 461 €	-10,2
Traitement de déchets fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante issus des déchèteries - SITA	28 701 €	27 027 €	-5,8
TOTAL ANNUEL DES MARCHES	29 962 171 €	29 068 759 €	-3,0



Je trie, nous trions,
naturellement !

RAPPORT ANNUEL 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Service Valorisation des Déchets
vadec@agglo-lenslievin.fr
Tél.: 03.21.790.603
dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

21 rue Marcel Sembat - BP 65
62302 LENS Cedex